

AUDIT DES STOCKS GOUVERNEMENTAUX D'IVOIRE AU GABON

Compilé par
STEPHANE RINGUET

Avec les contributions de:
Esther Ntsame Alloghe, Jean-Marie Minko,
Sylvain Mbadou, Pépin M. Maganamucketu, Broll Ochika,
Stéphane Loumbet, Gustave Mabaza
et Jean-Noël Okogo

RAPPORT D'ETAPE
26 MARS–6 AVRIL 2012

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network

Ministère des Eaux et Forêts



Direction Générale de la Faune
et Des Aires Protégées



Agence Nationale des Parcs Nationaux



Publié par TRAFFIC Afrique Centrale

© 2012 TRAFFIC Afrique Centrale

Tous droits réservés

Tout matériel paraissant dans cette publication est soumis au droit d'auteur et peut être reproduit après autorisation. La reproduction partielle ou totale de cette publication doit créditer TRAFFIC Afrique Centrale en tant que propriétaire du droit d'auteur.

Les opinions des auteurs exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles du réseau TRAFFIC, du WWF ou de l'UICN.

La désignation des entités géographiques dans cette publication, ainsi que la présentation de ce matériel, ne laissent en aucun cas supposer de l'expression de l'opinion de TRAFFIC ou de ses organisations de soutien, que ce soit au sujet du statut juridique d'un pays, d'un territoire, ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières.

Le symbole du copyright TRAFFIC et le droit de propriété de la marque déposée appartiennent au WWF.

TRAFFIC est un programme conjoint du WWF et de l'UICN.

Citation suggérée: Ringuet, S. (comp., TRAFFIC) (2012).
Audit des stocks gouvernementaux d'ivoire au Gabon.
Rapport d'étape : 26 mars – 6 avril 2012. Avec les contributions de Esther Ntsame Alloghe, Jean-Marie Minko, Sylvain Mbadou, Pépin M. Maganamucketu, Broll Ochika, Stéphane Louembet, Gustave Mabaza et Jean-Noël Okogo.

Gouvernement du Gabon et TRAFFIC Afrique Centrale,
Libreville, Gabon et Yaoundé, Cameroun.

TRAFFIC Afrique Centrale, Cameroun.

ISBN 978-1-85850-253-3

Photo sur la page de couverture:
Stock d'ivoires à Tchibanga, Gabon.

Crédit photo: © Stéphane Ringuet/TRAFFIC

REPUBLIQUE DU GABON

AUDIT DES STOCKS GOUVERNEMENTAUX D'IVOIRE AU GABON

Rapport d'étape : 26 mars - 6 avril 2012

Stéphane Ringuet

Avec les contributions de
Esther Ntsame Alloghe, Jean-Marie Minko, Sylvain Mbadou, Pépin M. Maganamucketu, Broll Ochika,
Stéphane Louembet, Gustave Mabaza et Jean-Noël Okogo.



Ivoire du stock de Libreville étalé au sol avant l'opération de marquage, Libreville, avril 2012 © *Stéphane Ringuet/TRAFFIC*

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	4
REMERCIEMENTS	5
RESUME	6
EXECUTIVE SUMMARY	9
INTRODUCTION	13
1. Contexte	13
2. Justification et objectifs	19
2.1. Justification de l’audit et mandat	
2.2. Objectifs	19
3. Définitions	20
METHODES	21
1. Conception du travail de marquage et d’inventaire des stocks d’ivoire	21
2. Marquage de l’ivoire et inventaire des stocks	24
2.1. Marquage	24
2.2. Inventaire des stocks	26
3. Audit des stocks d’ivoire	27
4. Analyse des données	28
RESULTATS	31
1. Inventaire des stocks d’ivoire	32
1.1. Stock d’ivoire – niveau national	32
1.2. Stocks d’ivoire – niveau provincial	38
2. Gestion des stocks d’ivoire	44
2.1. Mesure et Marquage de l’ivoire	44
2.2. Enregistrement et « audit »	48
2.3. Sécurité et Entreposage des stocks d’ivoire	49
2.4. Contrôle du Commerce et de la Possession d’ivoire	53
2.5. Utilisation de l’ivoire issu des stocks gouvernementaux	55
3. Problèmes et difficultés rencontrés	56
4. Observations diverses	57
CONCLUSION	60
RECOMMANDATIONS	62
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	66
ANNEXES	69

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS

AALF	Appui à l'Application de la Loi sur la Faune
ADN	Acide désoxyribonucléique
ANPN	Agence Nationale des Parcs Nationaux
ASEAN	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
BFM	Brigade de Faune de Minkébé
CCN	Cellule de coordination nationale
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CdP	Conférence des Parties
CEA/BSR-AC	Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEEAC	Communauté économique des états d'Afrique centrale
CEF	Cantonement des Eaux et Forêts
CITES	<i>Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora</i> (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
DGFAP	Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées
DFC	Direction de la Faune et de la Chasse
DPEF	Direction Provinciale des Eaux et Forêts
ETIS	<i>Elephant Trade Information System</i> (Système d'Information sur le Commerce des Eléphants)
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Franc CFA
GSEAf	Groupe des spécialistes de l'éléphant d'Afrique [de l'UICN]
GTBAC	Groupe de travail sur la biodiversité en Afrique centrale
ISD	Référence utilisée par les autorités gabonaises
KWS	Kenya Wildlife Service
MINEF	Ministère des Eaux et des Forêts
MIKE	<i>Monitoring of Illegal Killed Elephant</i> (Suivi de l'abattage illicite d'éléphants)
MJ	Ministère de la Justice
MI	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de l'Immigration et de la Décentralisation
ONG	Organisation non gouvernementale
PAPECALF	Plan d'action sous régional des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune sauvage en Afrique centrale
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PEAI	Proportion d'éléphants abattus illégalement
PNMD	Parc National de Moukalaba-Doudou
PNUE	Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
PV	Procès-verbal
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
SC	<i>Standing Committee</i> (Comité Permanent de la CITES)
SGTFAP	Sous groupe de travail [du GTBAC] sur la faune sauvage et les aires protégées
TRAFFIC	Réseau de Surveillance du Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages (programme conjoint du WWF et de l'UICN)
UICN / CSE	Union Internationale de Conservation de la Nature / Commission de Sauvegarde des Espèces
USFWS	<i>United States Fish and Wildlife Service</i> (Service de la Faune et de la Pêche des Etats-Unis d'Amérique)
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wide Fund for Nature

REMERCIEMENTS

Nous exprimons tout d'abord notre gratitude envers toutes les personnes rencontrées au cours des missions de terrain, qui nous ont bien accueillis, ont fait part de leurs commentaires et appréciations sur la problématique du braconnage et du commerce illégal de l'ivoire d'éléphant, et ont permis le bon déroulement des missions de terrain pour l'inventaire et l'audit des stocks d'ivoire. Nous remercions tout particulièrement les gouverneurs des provinces du Haut-Ogooué, de la Ngounié, de l'Ogooué-Lolo, de l'Ogooué-Ivindo et de la Nyanga, les Secrétaires généraux des Préfectures des provinces du Moyen-Ogooué et de Woleu-Ntem, tous les Directeurs Provinciaux du Ministère des Eaux et Forêts et leurs personnels, tous les personnels de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux rencontrés et en particulier le Directeur exécutif adjoint et les conservateurs des parcs nationaux des plateaux Batékés, d'Ivindo, de Minkébé, et de Moukalaba-Doudou, le Vice-président et le Greffier en chef de la Cours d'appel de Franceville, le Président, le Procureur général, le Procureur de la République et le Greffier en chef du tribunal de Franceville, le Président et le Greffier en chef du tribunal de Lambaréné, le Procureur du tribunal de Mouila, le Procureur et le Greffier en chef du tribunal de Tchibanga, le Président, le Procureur et le Greffier en chef du tribunal de Koulamoutou, le Président, le Procureur et le Greffier en chef du tribunal d'Oyem, la Procureure de la République du tribunal de Libreville, le Chef de gendarmerie du Centre et le responsable de la section de recherche de la gendarmerie à Lambaréné, le Directeur général des douanes. Nous tenons aussi à remercier le Doyen (« Mr. Félix ») qui a contribué à faciliter l'organisation de notre réunion avec les autorités provinciales présentes Lambaréné.

Cet audit et ce rapport ont aussi profité de l'aide et des avis de qualité de nombreux collègues: Steven Broad, Roland Melisch, Richard Thomas et Sabri Zain de TRAFFIC International ; Bas Huijbregts, Bas Verhage, Bède Lucius Moussabou Makanga, Idriss Deffry, Jeanne Ndong, Romain Beville, Colman O criodain, Wendy Elliot, Lamine Sebogo et Jochen Krimphoff du WWF ; Luc Mathot de Conservation Justice pour leur soutien aussi bien dans la phase préparatoire du développement des aspects méthodologiques pour la conduite de l'audit des stocks d'ivoire que durant la phase d'audit et/ou la préparation de ce rapport. La phase préparatoire de ce travail a aussi largement bénéficié de l'expertise et des expériences de Mr. Tom Milliken, Leader du programme Eléphants et Rhinocéros à TRAFFIC. Aussi, nous tenons à lui témoigner de toute notre reconnaissance.

Nous remercions Mr. Ben Janse van Rensburg du Secrétariat de la CITES pour ses suggestions appréciées dans la cadre de la préparation de cet audit.

Nos remerciements vont aussi à Mr. Emile Ngavoussa, Directeur de la Direction Générale des Forêts et des Aires Protégées pour avoir facilité l'organisation de différentes réunions au Ministère des Eaux et Forêts dans le cadre de la préparation logistique et technique de cet audit, et pour ses commentaires dans la revue de ce rapport.

D'autre part, nous tenons aussi à remercier très vivement Mme Nathalie Nyare Essima, Conseiller du Ministre des Eaux et Forêts, chargée de la Faune, des Aires Protégées et des questions environnementales, Mr. Lee White, Secrétaire Exécutif de l'ANPN, Mr. Lasse Gustavsson et Mme Suparna Biswas du WWF, et Mr. Eric Benjaminson , Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Gabon, pour leur fort engagement dans la préparation de ce travail d'audit des stocks d'ivoire au Gabon en parallèle de la préparation de l'atelier sous-régional sur « le trafic de la faune sauvage et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux » de Libreville.

Nous adressons nos vifs remerciements au Gouvernement gabonais, qui à travers la mobilisation du Ministère des Eaux et Forêts, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Justice, du Ministère de la Défense nationale et de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux a permis la réalisation effective de ce travail.

Enfin, nous remercions le WWF et TRAFFIC pour leur contribution financière à la réalisation de ce travail.

RESUME

Entre le 26 mars et le 6 avril 2012, un audit indépendant des stocks gouvernementaux d'ivoire au Gabon a été entrepris à la demande du gouvernement gabonais en vue de leur incinération. Dans ce cadre, des équipes mixtes composées de représentants du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), du WWF, de Conservation Justice et du TRAFFIC ont réalisé un inventaire et un marquage de tous les ivoires de 22 stocks d'ivoire détenus principalement par l'administration provinciale des Eaux et Forêts, l'ANPN, les tribunaux, et dans une moindre mesure les forces de l'ordre (gendarmerie). Cet audit a été réalisé sur l'ensemble des provinces du Gabon, à l'exception de la province de l'Ogooué-maritime pour des raisons logistiques. Ce rapport présente les principaux résultats de cette mission.

La qualité des résultats ici présentés permet de souligner le bon déroulement des missions d'audit sur le terrain qui, sous l'impulsion du Ministère des Eaux et Forêts, du WWF et de l'ANPN, s'est inscrit dans le cadre d'un processus participatif et transparent. D'une façon plus générale, tous les services déconcentrés des administrations rencontrées ont bien accueilli la démarche entreprise par les autorités gabonaises.

Les objectifs de la mission ont donc été en grande partie atteints, et ceci malgré quelques problèmes et difficultés rencontrées, au premier titre desquels l'absence de collaboration du tribunal de Makokou et son obstruction au bon déroulement de la mission. L'excès de zèle constaté par les auditeurs a eu pour conséquence le non inventaire des saisies de cette juridiction, les ivoires n'ayant donc pas pu être marqués et enregistrés.

Ainsi, cette mission a permis d'évaluer le stock global d'ivoire dans ces 22 zones de stockage à 4825 kg, comprenant 4438 kg d'ivoire brut correspondant à 1293 spécimens d'ivoire brut (principalement des défenses), et 391 kg d'ivoire travaillé correspondant à environ 17700 spécimens (bracelets, colliers, statues...). Plus de 79% des ivoires (en masse) et 73% des défenses (en nombre) recensés sont stockés dans les bâtiments du MINEF à Libreville.

Le stock total recensé au cours de ce travail comprend 4946 kg équivalents ivoire brut. La masse moyenne des défenses en ivoire brut recensées au cours de ce travail étant égale à 3,4 kg (n=1278), on peut supposer que les ivoires recensés au cours de cette mission appartiennent à environ 774 éléphants. Cependant, ces chiffres ne tiennent pas compte notamment des stocks d'ivoire qui n'ont pas pu être audités au cours de ce travail, à savoir les stocks d'ivoire du tribunal de Makokou, du tribunal et de la cours d'appel de Libreville, de l'ANPN à Libreville et tous les stocks de la province de l'Ogooué-maritime (Port Gentil, Gamba, Iguela...). En effet, si on considère seulement i) les 108 kg d'ivoire travaillé saisis en novembre dernier par le MINEF, avec le concours du projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune (AALF), et détenu par le tribunal de Libreville (Conservation Justice, in litt. à S. Ringuet, juin 2012), soit l'équivalent d'environ 140 kg d'ivoire brut, et ii) les 36 pointes d'ivoire saisies par l'ANPN et stockées au tribunal de Makokou (Eyi Mezui, 2011), cela porte à un total estimé et provisoire d'environ 846 éléphants dont sont issus les ivoires stockés au Gabon. Ce chiffre correspond à une valeur minimum, et il devra être ajusté après la réalisation des audits des derniers stocks d'ivoire.

Les ivoires, pour lesquels l'information a été connue et disponible au cours de la mission, proviennent principalement de saisies, la principale cause de mortalité identifiée étant le braconnage. Si ces données illustrent l'engagement des autorités gabonaises dans la lutte anti-braconnage, se traduisant par de nombreuses saisies d'ivoire en particulier, elles illustrent aussi la persistance et l'intensité des activités de braconnage sur les populations d'éléphants au Gabon, notamment au cours de ces dernières années.

Cette mission a aussi permis à TRAFFIC de développer une base de données relative à tous les ivoires marqués au cours de cette étude, et sur la base des seules informations existantes et disponibles au cours de la mission. L'analyse des résultats souligne qu'environ 62 % des ivoires bruts (≥ 1 kg) recensés présentent un marquage avec un code du type « Numéro sériel / ISD » ou « GAB IV aa/mm/jj numéro sériel ».

De plus, dans la plupart des cas rencontrés, il n'existe pas de bases de données ou de registres spécifiques pour les saisies d'ivoire. Au niveau du stockage des ivoires, il ressort clairement un problème de sécurisation des saisies et/ou des scellés dans les services décentralisés, ainsi qu'à Libreville (zone « SFAC »), les zones de stockages étant en général exiguës et peu sécurisées, notamment au niveau des tribunaux et des directions provinciales des eaux et forêts. Ainsi, il convient de souligner que quelques jours après l'audit, des vols d'armes ont eu lieu dans la Direction Provinciale des Eaux et Forêts (DPEF) de Makokou et le stock d'ivoire du tribunal d'Oyem a été dérobé. Des enquêtes sont en cours.

La comparaison des documentations existantes, disponibles (au cours de la mission) et relatives à l'inventaire de certains stocks avec les résultats de ce travail a permis de faire certaines observations, la plus notable étant une diminution du stock d'ivoire travaillé (- 51 kg) à la zone « SFAC » par rapport à juillet 2011.

Les informations collectées sur les armes, en marge de la mission, ont permis de recenser un total de 617 armes, dont 4 armes de guerre (kalachnikov et M16). Ce chiffre n'inclue pas les stocks d'armes présents à Libreville dans la zone « SFAC » (estimé à 132), aux tribunaux de Makokou (estimé à au moins 16), d'Oyem, de Franceville, de Lambaréné et de Libreville, la cours d'appel de Libreville, le siège de l'ANPN à Libreville ou encore dans différentes zones de stockage de la province de l'Ogooué-maritime.

Enfin, il convient de souligner la richesse des informations partagées par la plupart des personnes rencontrées, qui rappelle l'importance actuelle, au Gabon, du braconnage des éléphants et du trafic d'ivoire, des conflits hommes-éléphants, des difficultés de sensibiliser les acteurs de terrain, des capacités matérielles limitées, des problèmes de gouvernance, etc. Même si ce n'était pas l'objectif recherché, cette mission a aussi permis de souligner certaines questions relatives à l'interprétation des procédures portant sur le commerce et à la possession d'ivoire et d'armes, ainsi que certains problèmes pouvant être posés au niveau de leurs applications et/ou de leur portée en ce qui concerne les constatations des infractions, les saisies et poursuites judiciaires et les sanctions.

RECOMMANDATIONS

Finalisation du travail d'inventaire des stocks d'ivoires et du marquage des ivoires

- Le Ministère de la Justice (MJ) devrait faire une injonction et délivrer une autorisation à la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées du MINEF pour pouvoir procéder à l'audit du stock d'ivoire [et d'armes] du tribunal de Makokou et de la cours d'appel de Libreville. Une fois l'autorisation accordée par le Ministère de la Justice, la DGFAP devrait rapidement envoyer au tribunal de Makokou et de la cours d'appel de Libreville, une équipe composée de représentants de la DGFAP, de l'ANPN, du WWF et de Conservation Justice, afin de réaliser l'audit des stocks d'ivoire.
- A défaut de pouvoir rapatrier sur Libreville les stocks d'ivoire présents dans la province de l'Ogooué-maritime et de les stocker au MINEF, la DGFAP devrait rapidement envoyer dans les différentes zones de stockage d'ivoire de la province de l'Ogooué-maritime (notamment à Iguela et Gamba) une équipe composée de représentants de la DGFAP, de l'ANPN, du WWF et de Conservation Justice, afin de réaliser l'audit des stocks d'ivoire.
- La Procureure de la République du tribunal de Libreville devrait dès que possible proposer un second rendez-vous à la DGFAP pour permettre à l'équipe d'audit, composée de représentants de la DGFAP, de l'ANPN, du WWF et de Conservation Justice, d'examiner les cantines d'ivoire travaillé détenues à ce tribunal. La DGFAP devrait régulièrement relancer la Procureure de la République pour obtenir de sa part un rendez-vous pour terminer cet audit.
- La DGFAP devrait vérifier l'existence ou pas de stocks d'ivoire des bureaux à Libreville de la Direction Générale des Contre-Ingérence et de la Sécurité Militaire (Bureau B2, renseignement militaire) et de la gendarmerie de Tchibanga qui n'ont pas été visités dans le cadre de cette mission.
- La DGFAP devrait envoyer à TRAFFIC l'ensemble des fiches dûment remplies et signées une fois que les derniers stocks d'ivoire auront été audités (cf. ci-dessus).

- La DGFAP devrait envoyer à TRAFFIC l'ensemble des fiches dûment remplies et signées correspondant i) à l'audit du stock d'ivoire [et d'armes] réalisé au siège de l'ANPN à Libreville le 26 mai dernier, et ii) aux ivoires envoyés par la DPEF de Lambaréné et reçues au MINEF à Libreville en avril 2012.
- TRAFFIC devrait actualiser et finaliser le présent rapport sur la base des dernières informations transmises par la ou les équipes d'audit et issues des résultats d'audits des derniers stocks d'ivoire à visiter.

Collecte et incinération des stocks d'ivoire

- Dans le cadre d'une opération de collecte des ivoires [et des armes] se faisant par voie terrestre en vue de stockage à Libreville, il serait souhaitable d'emprunter le trajet suivant: Libreville-Koulamoutou-Franceville-Makokou-Oyem-Libreville. Dans le cas d'une opération par voie aérienne, la Lopé pourrait transférer ses saisies à Koulamoutou. Dans tous les cas, les autorités gabonaises, à travers les Ministères concernés (Défense nationale, Ministère de l'Intérieur...), doivent garantir la présence des forces de sécurité armées pour permettre le bon déroulement de la collecte et du transport des ivoires et des armes à Libreville. D'autre part, les ministères concernés (MINEF, MJ...) et l'ANPN devraient prendre toutes les dispositions pour s'assurer que les personnes devant être impliquées au niveau local aient l'information dans un délai qui leur permette de prendre toutes les dispositions nécessaires. Enfin, des représentants d'ONGs devraient être associés à ce travail de collecte des ivoires afin d'apporter des garanties supplémentaires de transparence dans ce processus.
- Le MINEF devrait renforcer la sécurisation à court terme des stocks d'ivoire [et d'armes]. L'annonce programmée de l'incinération de l'ivoire et des armes risquent d'accroître significativement les risques de vols au niveau des zones de stockages pas/peu sécurisées et connue de l'extérieur. C'est notamment le cas de la zone « SFAC » à Libreville qui abrite une grande partie des stocks d'ivoire [et d'armes] recensés. Des moyens de surveillance et de contrôle de ces zones semblent plus que pertinentes.

Gestion des stocks d'ivoire

- Le MINEF devrait mettre en place un système de gestion national robuste et transparent des stocks d'ivoire et d'armes pour réduire les risques de perte, de contrebande vers les marchés illégaux. La base de données développée par TRAFFIC dans le cadre de ce travail peut contribuer aux réflexions relatives au développement d'une base de données d'enregistrement des stocks d'ivoire qui pourrait être un outil de stockage, de rangement, d'analyse et de gestion des spécimens d'ivoires en particulier. Cependant, le développement de ce système demande la participation en amont de toutes les expertises des différents départements ministériels (Eaux et Forêts, Intérieur, Justice, Finances, Défense nationale...), de l'ANPN et des organisations non gouvernementales (WWF, Conservation Justice, WCS, TRAFFIC...) qui traitent des questions relatives aux saisies d'ivoire et d'armes. Dans ce contexte, les questions de protocole de collecte, de système d'enregistrement (codification standardisée et applicable par tous, fiches de collecte, base de données..) et de sauvegarde des données, de gestion des stocks (rangement, exploitation, sécurisation, contrôle...) devront être clairement posées et trouver une solution satisfaisante. En ce qui concerne la question du stockage des ivoires [et des armes], l'aménagement dans chaque province d'une salle de saisies sécurisée et « ordonnée » doit être prévu. D'autre part, une des pistes de réflexions pourrait porter sur la centralisation de toutes les saisies d'armes et d'ivoire réalisée dans le pays au niveau de Libreville par exemple, dans un espace (salle, conteneur...) spécialement dédié aux seules saisies d'ivoire et d'armes, espace ordonné, très sécurisé et « neutre » pouvant faire l'objet d'audits réguliers réalisés de façon transparente. En ce qui concerne les saisies d'armes et d'ivoire ne faisant pas l'objet de procédures judiciaires, celles-ci pourraient être ainsi rapatriées dans cette zone de stockage chaque année, selon une procédure préalablement établie.
- La DGFAP devrait demander à l'ensemble des organisations amenées à saisir et détenir de l'ivoire, de marquer les ivoires suivant la codification proposée au cours de cet audit, et d'enregistrer les informations pertinentes (poids, code, etc.) sur les fiches utilisées au cours de ce travail ou des fiches

équivalentes. D'autre part, la DGFAP devrait s'assurer que ses services, au niveau provincial, soient équipés en matériel de mesures et de pesées des ivoires pour leur permettre de procéder à un marquage unique des spécimens d'ivoire saisis. Ceci devrait être fait à court terme dans l'attente de la mise en place d'un système de gestion national robuste et transparent des stocks d'ivoire et d'armes.

Programmes de recherches scientifiques et de suivis

- La DGFAP devrait autoriser le prélèvement d'échantillons d'ivoire pour la recherche scientifique en fournissant notamment des échantillons utiles pour l'identification de l'ADN, le géo référencement d'isotopes stables et autres techniques scientifiques légistes permettant de déterminer l'âge et l'origine géographique de l'ivoire d'éléphant d'Afrique. Une telle démarche permettrait de soutenir le plan d'action pour le contrôle du commerce d'éléphant qui recommande à tous les Etats des aires de répartition des éléphants de coopérer avec les projets de recherche pertinents étudiant l'identification de l'ivoire. Ce travail a déjà été entrepris par l'ANPN sur certains de ses stocks d'ivoire. Il conviendrait cependant d'élargir ses prélèvements à d'autres lots d'ivoires, au moment ou ceux-ci devraient être rassemblés, et avant qu'ils ne soient détruits.
- La DGFAP, en tant qu'autorité de gestion de la CITES, devrait continuer à renforcer la contribution du Gabon au programme ETIS de suivi du commerce illégal de l'ivoire et autres produits d'éléphants. Une très grande majorité de l'ivoire des stocks gouvernementaux provient de saisies. Il serait important que ces cas de saisies, s'ils sont suffisamment documentés, soient envoyés au Secrétariat de la CITES et/ou TRAFFIC afin qu'ils soient pris en compte et intégrés dans la base de données du Système d'Information sur le Commerce des Eléphants (ETIS), permettant ainsi d'apprécier l'effort d'application de la loi réalisé par le Gabon, notamment dans les années récentes. Il convient de se réjouir de la mobilisation des autorités gabonaises au cours de ces derniers mois pour l'envoi de nouveaux formulaires ETIS. Ceci-étant, le présent inventaire a pu souligner l'existence d'au moins 19 cas de saisies d'ivoire n'ayant à priori pas été rapportés à ETIS à ce jour. Une recherche plus détaillée des cas de saisies au Gabon, au cours de certaines années avant 2007 en particulier, permettrait d'enrichir sensiblement la base de données ETIS.

Enfin, d'autres recommandations, dépassant le cadre précis de ce travail, peuvent être formulées comme suit :

- La DGFAP devrait, avec les équipes d'audit, faire un inventaire précis des stocks d'armes à l'occasion de la finalisation des inventaires et du marquage de l'ivoire prévues dans différentes administrations (cf. ci-dessus). D'autre part, la DGFAP devrait réaliser l'inventaire des stocks d'armes de la zone « SFAC » à Libreville avec le concours d'une équipe dont la composition sera similaire à celle des équipes ci-dessous énoncées.
- Pour les provinces faisant l'objet de déprédations des cultures par les animaux, le MINEF devrait programmer une mission pour tester, avec le concours des partenaires (WWF et WCS), les méthodes de répulsion des animaux pour réduire les dégâts. Cette mission permettrait aussi d'actualiser la stratégie du MINEF sur les conflits homme-faune sauvage.
- Le MINEF devrait organiser des sessions de formation en procédures administratives de ses responsables locaux de la Fonction Publique pour pallier aux lacunes sur les procédures administratives accusées par les responsables des Services Départementaux des Eaux et Forêts. Cela peut être notamment réalisé en s'appuyant sur le projet AALF qui a déjà initié ce type d'activités.
- Mettre en place un « mécanisme » de collaboration entre le MINEF et le Ministère de la Justice sur les questions relatives au devenir des saisies et à l'utilisation de la procédure transactionnelle utilisée par les agents du MINEF.

EXECUTIVE SUMMARY

Between 26 March and 6 April 2012, an independent audit of government ivory stockpiles in Gabon was undertaken at the request of the Gabonese authorities, with a view to later burning the audited ivory. Field

teams comprising representatives of the Ministry of Water and Forest (MINEF), the National Agency of National Parks (ANPN), WWF, Conservation Justice and TRAFFIC undertook the inventory and marking of ivory specimens in 22 ivory stockpiles hosted by provincial administrations of MINEF, ANPN, tribunals and, to a lesser extent, the police force (gendarmerie). The audit was carried out country-wide except, for logistical reasons, in Ogooué-maritime province. This report documents the principal results of this mission.

The participative and transparent process embraced by MINEF, WWF and ANPN greatly assisted the audit process and outcomes. Broadly speaking, all decentralized administrations encountered during the audit welcomed the inventorying of ivory stockpiles and marking ivory specimens. The objectives of the audit were mostly achieved, despite some problems and difficulties encountered. Makokou Court, for example, did not permit the auditors access to certain stockpiles.

The total stock audited within the 22 stockpiles totaled 4,825 kg, including 4,438 kg of raw ivory comprising 1,293 specimens (mainly tusks), and 391 kg of worked ivory comprising around 17,700 specimens (collars, bracelets, statuettes etc). More than 79% of the ivory (by weight) and 73% of the tusks (by number) were hosted in the MINEF building in Libreville. The total stock audited corresponds to an equivalent of 4,946 kg of raw ivory. The mean weight of tusks was 3.4 kg (n=1278). These figures can be used to estimate that the ivory audited during the mission corresponds to 774 elephants. However, this does not take into account those ivory stockpiles not audited during the mission, namely those held by Makokou Court, Libreville Court and the Court of Appeal in Libreville, ANPN's head office in Libreville, and all stocks within Ogooué-maritime province (Port Gentil, Gamba, Iguela etc). Unaudited stocks are known to include i) 108 kg of worked ivory seized in November 2011 by MINEF, with the support of AALF (Appui à l'Application de la Loi sur la Faune), and hosted by Libreville Court (equivalent to 140 kg of raw ivory), and ii) 36 ivory tusks seized by ANPN and hosted by Makokou Court. If these stockpiles were included, the ivory stock held within Gabon would correspond to 846 elephants, although this is certainly a minimum figure and would need to be adjusted upwards once all ivory stockpiles have been audited.

The audit noted the absence of available and/or existing ivory stockpile inventories in many cases. Most of the ivory for which information was available came from seizures, and poaching was the principal cause of mortality identified. These data reflect the involvement of Gabonese authorities in anti-poaching activities, leading to numerous ivory seizures, but also the persistence and intensity of poaching of elephant populations in Gabon, particularly in recent last years.

The audit has also permitted TRAFFIC to develop a database of marked ivory in Gabon. About 62% of the raw ivory (≥ 1 kg) was already marked with a code identification system. In most stockpile locations, there was no database or specific ivory register. The audit found that storage of ivory (and firearm) seizures and/or held as part of ongoing cases, particularly in decentralized administrations (but also in Libreville's "SFAC" zone) was generally in cramped conditions and not adequately secured, especially in courts and Provincial Ministry of Water and Forest (DPEF) buildings. It should be noted that ivory stockpiles at Oyem Court and some firearms stored at DPEF buildings in Makokou were stolen shortly after the audit. Further investigations are underway.

By comparing existing available documentation for some ivory stocks with the latest audit enabled the auditors to identify differences between the two; in particular, 51 kg of worked ivory in Libreville's "SFAC" zone) were missing compared to data from July 2011.

In parallel with this mission, the auditors also documented 617 firearms in weapon stockpiles, including 4 military grade weapons (Kalashnikovs and M16s). This figure does not include firearms stored in Libreville's "SFAC" zone (estimated at minimum 132 firearms), the court of Makokou (estimated at minimum 16 firearms), Oyem, Franceville, Lambaréné and Libreville Courts, the Court of Appeal in Libreville, the headquarters of ANPN in Libreville and also firearm stocks within Ogooué-maritime province.

Overall, this report highlights some specific aspects relating to the current poaching and trafficking of ivory, human-elephant conflicts, the difficulties of sensitizing field staff, lack of equipment, problems of governance etc. Finally, this report also illustrates issues connected with the interpretation of procedures to curtail the illegal ivory trade and seize ivory and firearms, and also issues relating to wildlife law enforcement, such as the recording of offences, seizures and prosecutions, sanctions etc.

RECOMMENDATIONS

To finalize an ivory stockpile inventory and the marking of ivory:

- The Ministry of Justice should instruct and authorize MINEF's General Direction of Fauna and Protected Areas (DGFAP) to audit the ivory stockpiles (and firearms) in Makokou Court and the Court of Appeal in Libreville. After receiving authorization from the Ministry of Justice, DGFAP should quickly send a field team including representatives of MINEF, ANPN, WWF and Conservation Justice, to carry out these audits.
- In the near future, DGFAP should send a delegation including representatives of MINEF, ANPN, WWF and Conservation Justice, to audit those stockpiles currently held in the province of Ogooué-maritime (especially those held in Iguela and Gamba).
- The public prosecutor of Libreville Court should invite DGFAP to finalize an audit of ivory stockpiles as soon as possible. DGFAP should set up a mechanism whereby the public prosecutor is regularly contacted to permit such access to audit stockpiles.
- DGFAP should check the existence or otherwise of ivory stockpiles within the offices of the Direction Générale des Contre-Ingérence et de la Sécurité Militaire (Bureau B2, renseignement militaire) and the gendarmerie of Tchibanga. These were not visited during the latest audit because of time constraints.
- DGFAP should send TRAFFIC all the filled in and signed forms, once all the remaining ivory stockpiles have been audited.
- DGFAP should send TRAFFIC all the relevant signed forms corresponding to i) the ivory (and firearms) stockpile audit in the ANPN headquarters in Libreville that took place on 26 May 2012, and ii) the ivory sent by the DPEF in Lambaréné to the MINEF in Libreville in April 2002.
- TRAFFIC should update and finalize the current report on the basis of the results of the remaining audits noted above. MINEF and all audit team staff are invited to submit their results to TRAFFIC in due course.

To collect and burn ivory stockpiles

- To transport ivory (and firearms) overland to be stored in Libreville, this report recommends the Gabonese authorities take the following route: Libreville – Koulamoutou – Franceville – Makokou – Oyem – Libreville. By air, stockpiles at La Lopé could first be transferred to Koulamoutou. In each case, the Gabonese authorities (Ministry of National Defense, Ministry of Interior...) would need to secure the collection and transport operations through the presence of well-trained armed security forces. Moreover, the relevant Ministries (MINEF, Justice etc) and ANPN need to take steps to ensure their staff involved in these operations receive appropriate local assistance. Finally, NGOs should be associated with operations collecting ivory stockpiles, in order to enhance the transparency of the process.
- In the short-term, MINEF should reinforce the security at ivory (and firearm) stockpiles. The announcement of the incineration may increase significantly the risks of robbery at known and poorly secured stockpiles. This is particularly true of the "SFAC" zone in Libreville, where the majority of the country's ivory stockpile is stored.

Management of ivory stockpiles

- MINEF should establish a robust and transparent national ivory (and firearm) stockpile management system to reduce the risk of leakage of contraband into illegal markets. A database developed by TRAFFIC during this audit may help in the development of an ivory stockpile register to facilitate management of ivory stockpiles. However, a system tailored to the situation in Gabon would need to be developed, through the participation of experts from various departments of MINEF, the Ministries of Justice, Interior, National Defense, Economy etc, plus ANPN, national and international non-governmental organizations. Issues concerning collection protocols, system registration (standardized coding systems, collection forms, databases etc) and data validation, stock management (storage, security, control etc) need to be adequately addressed. Moreover, this report recommends the establishment of secure, adequately spacious ivory (and firearm) storage sites at provincial locations. All ivory and firearm stockpiles in Libreville should be centralized into a highly secure, well-ordered, “neutral” storage area specifically dedicated solely to ivory and firearm seizures, which is regularly audited in a transparent fashion. Seized ivory and firearms, which are not under legal procedures, could then be repatriated into this storage area each year, in accordance with a previously established procedure.
- DGAP should request all relevant administrations (DPEF, courts etc) to mark newly seized ivory specimens in accordance with the coding system agreed during this audit, and to register all relevant information (code, weights etc) using the same or a very similar template to the one used during this audit. Moreover, MINEF should provide its decentralized offices with the appropriate materials (such as weighing scales etc) to mark up ivory items. This should be carried out as soon as possible as part of the setting up of a robust and transparent ivory and firearm stockpile management system.

Scientific Research and Monitoring Programmes

- DGFAP should authorize the taking of ivory samples for scientific research, such as for DNA identification, stable isotope geo-referencing and other forensic techniques to support the determination of age and the geographical origin of African elephant ivory. Such an approach would enable Gabon to support the implementation of the CITES action plan for the control of trade in elephant ivory that recommends all elephant range States co-operate with relevant research centres involved with ivory identification.
- The national CITES Management Authority should strengthen its contribution to the ETIS programme. The majority of ivory held in Gabon was acquired from seizures, some of which appear not to have been reported to ETIS. Such cases need to be reported by the CITES Management Authority to the CITES Secretariat and/or to TRAFFIC in order to support effective implementation of the ETIS programme.

A number of further recommendations have also been formulated, based on observations, although these are technically beyond the scope of the current work:

- With the support of audit teams, DGFAP should finalize an inventory of firearm stocks during a final audit of the remaining ivory stockpiles. This should include an audit of the firearm stockpile in Libreville’s “SFAC” zone.
- MINEF should support fieldwork by conservation organizations such as WWF and WCS to test methods to repel elephants and reduce crop damage. Such work will help MINEF update its human-wildlife conflict mitigation strategy.
- MINEF should organize training sessions for its local representatives to overcome gaps in administrative procedures. Such work could be realized in compliance with the AALF project which has already initiated these kinds of activities.
- MINEF and the Ministry of Justice need to clarify issues regarding the destiny of seized ivory and other further actions by MINEF staff.

INTRODUCTION

1. Contexte

Constat sous-régional

Les populations d'éléphants (*Loxodonta africana*) dans les pays d'Afrique centrale sont plus que jamais menacées. La fragmentation croissante des habitats de l'éléphant d'Afrique sur une grande partie de son aire de répartition en Afrique centrale entraîne une « compression » des populations d'éléphants. En 2007, le rapport de la Commission de sauvegarde des espèces de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN/CSE) estimait les populations d'éléphants à **10383 (définie)**, 48936 (probable), 43098 (possible) et 34129 (spéculatif) sur une aire de répartition de 975079 km² (Blanc *et al.*, 2007). Différentes études de populations permettent d'avoir une connaissance plus détaillée de la répartition et de la densité des éléphants dans plusieurs zones forestières importantes (p. ex., Maisels *et al.*, 2010). Des études aériennes annuelles dans le Parc national de Zakouma, au Tchad (Fay *et al.*, 2006 et Potgieter *et al.*, 2009; 2010; 2011) ont mis en évidence un déclin grave des populations d'éléphants, probablement dû au braconnage, bien qu'il soit possible qu'il y ait eu des déplacements vers d'autres régions probablement dû au braconnage (S. Luhunu, cité par T. Milliken, *in litt.* à S. Ringuet, avril 2012). Hart (2009) a conclu qu'en République démocratique du Congo (RDC), il n'y a probablement que six populations comptant plus de 500 éléphants, toutes les autres étant définies comme 'populations vestiges'. Cette information, associée aux informations communiquées par des spécialistes présents sur le terrain à travers tout le pays, est le signe de déclin marqué de nombreuses populations importantes d'éléphants (Anon., 2011a).

Ces informations, combinées avec des informations d'experts opérant sur le terrain à travers le pays, signale **des déclin substantiels d'une grande partie des populations importantes d'éléphants**. En Afrique centrale, des routes dans les espaces non protégés opèrent comme de véritables barrières aux déplacements des éléphants et l'abondance des éléphants augmente avec la distance de ces routes (Stokes *et al.*, 2010 ; Blake *et al.*, 2008). Ces routes sont souvent construites afin de faciliter l'accès aux concessions forestières ou minières. D'autre part, les conflits homme/éléphant, exacerbés par la perte et la fragmentation de l'habitat, continuent de poser un des principaux problèmes de conservation de l'éléphant dans toute l'aire de répartition de l'espèce. Une étude récente du commerce de la viande d'éléphant en Afrique centrale (Stiles, 2011), menée sous les auspices du programme de suivi de l'abattage illégitime d'éléphants (MIKE), a montré que si l'on chasse principalement les éléphants pour l'ivoire, la viande d'éléphants pourrait être un produit secondaire important.

Cependant, le braconnage de l'éléphant pour l'ivoire et le commerce illégal associé sont sans doute les menaces les plus importantes qui pèsent sur les populations d'éléphants d'Afrique centrale. L'abattage illégal des éléphants a pris des proportions alarmantes dans de nombreux secteurs d'Afrique centrale. Tant l'analyse MIKE présentée à la 15^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CdP15 de la CITES, Doha, 2010) (Burn *et al.*, 2010) que la mise à jour de 2011 (Anon., 2011a) montrent que **l'Afrique centrale reste la sous-région subissant les plus graves pressions du braconnage sur le continent**. L'analyse MIKE conclut également que la pauvreté et la gouvernance sont les principaux facteurs de prévision du braconnage des éléphants, et il n'est guère surprenant que le niveau de la gouvernance et du bien-être humain soit généralement plus bas en Afrique centrale.

Les analyses du système d'information sur le commerce des produits d'éléphants (ETIS), elles aussi, pointent de manière constante **l'Afrique centrale comme source de grands volumes d'ivoire illégal**, la RDC et le Nigéria (où l'ivoire principalement d'origine centrafricaine est commercialisé) étant identifiés comme deux des trois pays les plus impliqués au niveau mondial dans le commerce illégal de l'ivoire (Milliken *et al.*, 2007; 2009). Alors que les dynamiques influençant le braconnage diffèrent d'un pays à l'autre, la situation est exacerbée par les conflits armés et l'application laxiste des lois (Anon., 2011a). En témoigne le massacre en janvier 2012, par des bandes organisées soudano-tchadiennes, équipées d'armes

automatiques, de 250 à 300 éléphants dans le Parc national de Bouba N'djida au Nord du Cameroun. Ce massacre a suscité un cri d'alarme face à un braconnage d'une échelle sans précédent et à l'implication sur la population restante d'éléphants dans le parc: avec une population d'éléphants dans le Parc national de Bouba N'djida estimée à 400 individus avant cet événement (Blanc *et al.*, 2007), leur nombre a été réduit de deux tiers. Cet exemple illustre notamment l'efficacité et la détermination de bandes lourdement armées et bien organisées face à des écogardes, dont les moyens d'interventions restent très limités et inappropriés.

Par ailleurs, et au regard des données ETIS, le commerce direct de l'Afrique centrale semble avoir diminué de manière marginale dans la période la plus récente, mais on pense que d'importants volumes d'ivoire de cette sous-région se retrouvent partiellement dans les flux de commerce de l'Afrique de l'est alors que la majeure partie de l'ivoire de l'Afrique de l'ouest provient, probablement, d'éléphants d'Afrique centrale. Globalement, en raison d'une absence persistante de rapports, les données d'ETIS occultent quelque peu la véritable dimension du commerce illégal de l'ivoire d'Afrique centrale (Anon., 2011a).

Plan d'actions et déclarations aux niveaux sous-régional et international

Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique (mars 2010)

Ce plan d'action a été préparé par les Etats de l'aire de répartition de l'Eléphant d'Afrique et soumis à la 15^{ème} session de la Conférence des Parties de la CITES. Après des consultations poussées entre tous les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, huit (8) objectifs prioritaires ont été reconnus et adoptés, se déclinant et s'appuyant sur différentes stratégies et activités identifiées comme des aspects critiques de la conservation des éléphants à travers l'Afrique. L'objectif 1 (Réduire l'abattage illicite des éléphants et le commerce illicite des produits de l'éléphant) se voit accordé le caractère le plus prioritaire de ce plan d'action, juste devant le maintien des habitats et la restauration de leur connectivité (objectif 2) et la réduction des conflits hommes-éléphants (objectif 3).

Le renforcement des capacités des autorités/agence de lutte contre la fraude pour combattre le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et autres produits d'éléphants, l'harmonisation des politiques nationales et les lois pertinentes à la conservation et à la gestion de l'éléphant d'Afrique, le renforcement des lois pertinentes à la conservation et à la gestion de l'éléphant d'Afrique, le renforcement des lois de lutte contre la fraude pertinentes à la conservation et à la gestion des éléphants d'Afrique sont autant de stratégies retenues pour atteindre l'objectif 1 de ce plan d'action (Anon., 2010a).

Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune sauvage (PAPECALF) : 2012-2017 (juin 2012)

En marge de la 15^{ème} session de la Conférence des Parties de la CITES en mars 2010 (Doha, Qatar), et avec le soutien technique du WWF et de TRAFFIC, des représentants de 6 pays d'Afrique centrale, *i.e.* le Cameroun, la République Centrafricaine (RCA), la République du Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad, se sont réunis pour discuter des difficultés d'application de la loi en matière de lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces menacées dans les pays d'Afrique centrale, et ceci, malgré les initiatives existantes. Cette réunion a amené les participants à soutenir le Lancement d'une Initiative Sous-Régionale pour le Renforcement de l'Application de la Loi en matière de Contrôle du Commerce des Espèces de Faune et Flore Sauvages Menacées en Afrique centrale (Anon, 2010b). Dans ce cadre, et avec le soutien technique de TRAFFIC et du WWF, la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) a élaboré un projet de plan d'Action pour la période 2012-2017 pour le Renforcement de l'Application de la Loi en matière de Contrôle du Commerce des Espèces de Faune et Flore Sauvages Menacées en Afrique centrale. Ce projet a été discuté de manière officielle à la 6^{ème} session du Conseil des Ministres de la COMIFAC tenu du 8-11 Novembre 2010 à Kinshasa où les Ministres ont donné mandat au Secrétariat de la COMIFAC de finaliser ce projet [...] à travers une approche participative (Anon., 2010c). A la suite de consultations préliminaires avec les gouvernements, le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC a organisé avec l'appui financier du Service de la Faune et la Pêche des Etats Unis (USFWS) les 10 et 11 novembre 2011 à Douala, République du Cameroun, un

atelier sous-régional pour la finalisation et la validation de ce plan d'action 2012-2017 (Anon., 2011b), nouvellement intitulé Plan d'action sous-régional des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune sauvage (PAPECALF) 2012-2017 (Anon., 2012c). A l'occasion de la session extraordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC, qui s'est tenue du 4 au 8 juin 2012 (N'Djamena, Tchad), ce plan d'action a été approuvé au cours de la réunion préparatoire du groupe d'experts (Anon., 2012d), avant d'être examiné et adopté par le Conseil des Ministres (Anon., 2012e)¹.

Ce plan d'action fournit un cadre compréhensif des actions nécessaires pour le renforcement de l'application des lois sur le commerce de la faune sauvage, avec pour objectifs de i) renforcer la coopération et la collaboration entre les autorités de contrôle et les autorités judiciaires concernées par l'application des lois sur la faune sauvage au niveau national, ainsi qu'entre les pays de l'espace COMIFAC, ii) accroître les investigations en particulier à des points clefs de transit ou aux frontières, dans les marchés locaux, et dans les zones transfrontalières, iii) mettre en place des moyens de dissuasion efficaces pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de la faune, s'assurer que les poursuites sont conduites de manière régulière et en respect des lois nationales et que les résultats des contrôles et des poursuites judiciaires sont suivis, publiés et largement diffusés, et iv) renforcer la prise de conscience des problématiques du commerce illégal de la faune sauvage. Ce plan d'action est l'aboutissement d'une réflexion conduite par les experts nationaux des pays de l'espace COMIFAC avec le soutien de plusieurs partenaires au développement, des organisations sous-régionales et internationales et de la société civile. Ce plan d'action est un outil technique d'orientation pour le renforcement de l'application des législations et réglementations sur la faune sauvage dans les pays membres de la COMIFAC. Il identifie notamment les mesures prioritaires concrètes et utiles à prendre par les gouvernements pour renforcer l'application des législations nationales sur la faune sauvage en Afrique centrale en vue de dissuader, prévenir et combattre le braconnage et le commerce illégal lié d'espèces sauvages à tous les niveaux, sans préjudice des engagements internationaux en vigueur, *i.e.* la (CITES, la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)... D'autre part, il identifie deux organes chargés du suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'action, à savoir d'une Cellule de Coordination Nationale (CCN) qui sera logée au Ministère en charge de la Faune dans chaque pays membre de la COMIFAC, et d'une Cellule sous-régionale ou Sous Groupe de Travail sur la Faune sauvage et les Aires Protégées (SGTFAP) qui sera logé au sein du Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique centrale (GTBAC) de la COMIFAC (Anon., 2012c).

Sur ce dernier point, il convient de souligner que la quatorzième réunion du Groupe de travail Biodiversité d'Afrique centrale (GTBAC), qui s'est tenue à Douala du 29 au 31 mai 2012, et organisée par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, a examiné et validé les termes de référence du SGTFAP au sein du GTBAC (Anon., 2012f).

¹ D'autre part, le communiqué final précise que le Conseil des Ministres de la COMIFAC i) invite les Etats membres à mettre en place les mécanismes de coordination de la mise en œuvre du Plan d'action en veillant à l'implication étroite de la société civile ; ii) instruit le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC de créer un sous-groupe de travail sur la faune sauvage et les Aires Protégées au sein du Groupe de Travail sur la Biodiversité en Afrique Centrale (GTBAC), qui va, entre autres, suivre la mise en œuvre du Plan d'Action au niveau sous-régional ; iii) invite les Etats membres à mettre en œuvre le Plan d'Action et à mobiliser les appuis multiformes des partenaires à travers les différents foras internationaux pour le soutien à la mise en œuvre du Plan d'Action dont le budget est de 13,6 millions euros pour une période de 5 ans (Anon., 2012g); iv) invite les Etats membres à privilégier la coopération interministérielle impliquant, notamment les administrations en charge de la défense, de l'intérieur, des affaires étrangères, de la justice et de la faune dans la lutte anti braconnage, tant au niveau national que transfrontalier ; v) demande l'organisation d'une conférence internationale sur la criminalité environnementale sous l'égide de l'Union Africaine en 2013 et avec la collaboration de la Communauté Economique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC), le bureau sous-régional pour l'Afrique centrale de la Commission Economique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA/BSR-AC), de la Banque africaine de développement (BAD), de la l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), du Programme des Nations-Unis pour l'Environnement (PNUE), d'Interpol, de l'Accord de Lusaka, de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN), des agences de coopération du Japon, de la Chine et de la Corée en vue de fédérer les efforts et mutualiser les moyens pour lutter contre le braconnage des espèces emblématiques (éléphant, rhinocéros, gorille, chimpanzé, etc.) de la faune.

Déclaration du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) – Douala (mars 2012)

A l'occasion de la 10^{ème} Réunion des Partenaires du PFBC à Douala, Cameroun (1-2 mars 2012), les participants ont souligné leurs vives préoccupations par rapport au braconnage à grande échelle dans les pays du Bassin du Congo. Les participants ont notamment souligné l'importance des grands mammifères en particulier, et des éléphants pour la survie des pays du Bassin du Congo. Les partenaires ont relevé la nécessité de renforcer la coalition sous-régionale dans la lutte contre le braconnage, [considérée comme] une urgence pour la biodiversité et la conservation des ressources. Cette réunion a recommandé à ses partenaires de soutenir la COMIFAC pour la mise en œuvre urgente de plans d'action régionaux relatif au braconnage et au commerce illégal de la faune [...] (Anon., 2012h).

Déclaration de l'atelier sur « le trafic de la faune sauvage et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux »- Libreville (avril 2012)

En réponse à la menace croissante du braconnage et du commerce illégal de la faune sauvage en Afrique centrale, les ambassades des Etats-Unis d'Amérique au Gabon et en République Centrafricaine, en partenariat avec le gouvernement Gabonais et le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, ont co-organisé un atelier à Libreville (Gabon) du 3 au 5 avril 2012, sur le trafic de la faune sauvage et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux. Cet atelier s'est inscrit comme une étape importante vers la création d'approches locale et régionale plus fortes et de plateformes de collaboration pour combattre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages. Cette réunion de nombreux spécialistes régionaux et internationaux, *i.e.* CITES, Interpol, Kenya Wildlife Service (KWS)..., a contribué à faciliter l'échange d'informations, de discuter des bonnes pratiques, d'évaluer les besoins en matière d'application de la loi au niveau régional, et de réfléchir sur le développement et le renforcement d'un réseau sous-régional de lutte contre les crimes sur la faune sauvage dans le bassin du Congo. Cet atelier a en particulier donné l'occasion à l'ensemble des participants de faire une déclaration incluant notamment neuf recommandations² aux pays d'Afrique centrale (Anon., 2012i).

Déclaration des Ministres en charge de la faune et des aires protégées sur le renforcement de la lutte contre le braconnage transfrontalier entre le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad (juin 2012).

En marge de la session extraordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC, qui s'est tenue du 4 au 8 juin 2012 (N'Djamena, Tchad), les Ministres en charge de la faune et des aires protégées sur le renforcement de la lutte contre le braconnage transfrontalier entre le Cameroun, la RCA et le Tchad ont notamment convenu de la nécessité et de l'urgence de développer une stratégie conjointe de lutte contre le

² 1. Etablir une liste des cellules nationales de coordination et de les rendre fonctionnelles, en vue de l'amélioration de la communication et du partage de renseignements relatifs aux menaces du braconnage et du trafic d'espèces animales entre les pays concernés ; ceci, avant la mise en place d'un réseau officiel pour l'application de la loi en matière de faune sauvage ; 2. Etablir un réseau de coordination et de communication pour l'application des lois (en matière de lutte contre le braconnage, le trafic illicite d'espèces de faune sauvage, etc.) ; 3. Identifier les organismes ou ministères responsables de l'application de la loi dans chaque pays de la sous-région pour soutenir la mise en place, avant la fin du mois de juin 2012, du Sous Groupe de Travail sur la Faune sauvage et les Aires Protégées (SGTFAP) ; 4. Collaborer avec les autres Gouvernements, les Organisations Non Gouvernementales et intergouvernementales partenaires pouvant aider à la mise en place et au fonctionnement du Réseau ; 5. Elaborer et/ ou mettre en œuvre, avec l'appui des partenaires, les stratégies et mécanismes sous-régionaux pouvant contribuer à la lutte contre le trafic des espèces de faune et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux ; 6. Harmoniser les législations des pays de la sous-région en impulsant une criminalisation des infractions liées au braconnage ; 7. Renforcer la coopération transfrontalière conformément aux Conventions internationales notamment celle des Nations Unies sur la criminalité organisée et la corruption transfrontalière et celle sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en vue du démantèlement des réseaux de corruption caractérisés par des flux financiers et des marchés illégaux où des entrepreneurs et facilitateurs criminels convergent et contribuent au climat propice de l'offre et de la demande dans les marchés de produits issus du braconnage et du commerce illégal de la faune sauvage ; 8. Identifier, entre autres, comme critère d'efficacité du réseau mis en place, le nombre de condamnations strictes ; 9. Lutter efficacement contre tout trafic d'influence et tout type de corruption liés au trafic de faune notamment en collaborant avec les structures étatiques ad hoc.

braconnage transfrontalier et de mettre en place un dispositif opérationnel approprié pour le renforcement de la collaboration transfrontalière, l'amélioration de la coordination des interventions et l'implication des principales parties prenantes, tout en soulignant la nécessité et le devoir pour chacun de [ces] Etats d'accroître significativement les ressources budgétaires affectées à la lutte contre le braconnage. D'autre part, la déclaration exhorte leurs Etats (Cameroun, RCA et Tchad) à prendre une série de mesures, notamment i) la prise en compte du plan d'action sous-régional des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune sauvage et ii) l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre le braconnage transfrontalier cohérentes avec les politiques nationales dans le domaine de la sécurisation des personnes et des biens (Anon., 2012j). Il convient de souligner qu'une feuille de route a été définie pour la mise en œuvre de cette déclaration (Anon., 2012k).

Le Gabon

Le Gabon abrite une seule des deux espèces de l'éléphant d'Afrique, à savoir l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*). D'après le Groupe des Spécialistes de l'Eléphant d'Afrique (GSEAf) de l'UICN/CSE (Blanc *et al.*, 2007), le nombre d'éléphants au Gabon est estimé à **1523 individus (donnée déterminée)**, 23 457 spécimens (donnée probable), 27 911 spécimens (population possible) et 17 746 spécimens (donnée « spéculative »).

Braconnage et commerce illégal d'ivoire et d'autres produits d'éléphants

Le rapport MIKE soumis à la 15^{ème} session de la Conférence des Parties de la CITES (cf. Anon., 2011a) souligne que la proportion d'éléphants tués illégalement (PEAI) est relativement élevée sur les deux sites MIKE présents au Gabon, à savoir le Parc National de la Lopé et le Parc National de Minkébé, proportion atteignant respectivement 0,67 et 0,75. La saisie en novembre 2009 de 200 kg d'ivoire dans la Province de l'Ogooué-Ivindo auprès d'un gabonais tentant de convoier l'ivoire vers Libreville (Anon., 2009), ou celle en novembre 2010, de 105 kg d'ivoire à Libreville ayant conduit à l'interpellation de 17 ressortissants camerounais et sénégalais sont des exemples illustrant l'importance du braconnage et du commerce illégal associé (cf. Anon., 2010d). Ce dernier cas a été rendu possible à travers le projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune (AALF), mené par le MINEF et Conservation Justice. A travers ce projet, plusieurs arrestations et condamnations à des peines de prison ont eu lieu depuis la fin de l'année 2010 (Conservation Justice, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012).

En 2007, le Gabon faisait partie d'un groupe de pays (avec le Cameroun, la Malaisie et le Mozambique) préoccupants identifiés le plus souvent comme des sources d'ivoire, marqués par une forte perception de la corruption, un faible coefficient de lutte contre la fraude, et dont les trois quarts du commerce sont liés à des saisies de grandes quantités d'ivoire (Milliken *et al.*, 2007). Cela indique que le crime organisé joue un rôle prépondérant dans les activités illégales à l'intérieur, à partir et au travers de ces pays. D'autre part, si les marchés domestiques d'ivoire au Gabon semblent décliner (rapport TRAFFIC non publié), des produits en ivoire peuvent encore être trouvés dans les marchés locaux de vente d'objets de souvenirs. Il avait été alors suggéré que sans action améliorant certaines variables dans le commerce de l'ivoire, le Gabon [devrait faire face] à une situation plus problématique (Milliken *et al.*, 2007). Le rapport ETIS de 2009 (Milliken *et al.*, 2009) a confirmé cette tendance. En effet, le Gabon vient d'émerger en tant que producteur important d'ivoire, même si la situation de ce commerce est probablement sous-estimé puisqu'il ne fournit des informations à ETIS que rarement. Le Gabon est un pays impliqué dans des saisies d'ivoire dans le monde mais ne rapporte que très rarement des saisies. De 1989 à 2009, le Gabon a fait et reporté 8 cas saisies et a été impliqué, sur la même période dans 75 cas de saisies (cf. Milliken *et al.*, 2009). Plusieurs confiscations d'ivoire réalisées par le MINEF ou par les forces de l'ordre gabonaises n'ont pas été pour l'instant transmises à ETIS (Conservation Justice, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012).

Suspension provisoire du commerce international

La 14^{ème} session de la Conférence des Parties de la CITES (La Haye, 2007) a adopté le *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant*, dont le point 2 requiert du Secrétariat qu'il distribue un questionnaire demandant des informations concernant le contrôle du commerce de l'ivoire. Ce questionnaire a été envoyé aux Parties avec la notification no 2007/029 du 17 septembre 2007, le plan d'action demandant le renvoi des questionnaires avant le 31 décembre 2007. Du fait de la non-soumission du questionnaire mentionné dans le plan d'action par certaines Parties, dont le Gabon, et conformément au point 6 du plan d'action adopté par la Conférence des Parties, une recommandation de suspension du commerce pour ces pays est entrée en vigueur le 13 février 2008 (cf. notification No 2008/041). Ceci-étant, en 2012, le Gabon a soumis le questionnaire rempli, de sorte que le Secrétariat a levé la recommandation de suspension du commerce avec le Gabon (cf. Notification No 2012/008 Genève, le 24 janvier 2012).

Mobilisation du Gabon

Au niveau national, la création du réseau des parcs nationaux en août 2002 et de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), témoigne de la volonté forte des autorités gabonaises à conserver durablement leur patrimoine naturel, notamment en soutenant des activités de lutte contre le braconnage. En ce qui concerne la conservation des éléphants en particulier, le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) envisage de mettre en place un programme national de lutte contre le braconnage qui prendrait en compte toutes les espèces menacées, notamment l'éléphant (N. Nyare Essima, *in litt.* à S. Ringuet, octobre 2011). En avril 2011, le Gabon s'était résolu à mettre au point un plan national de lutte contre le braconnage et les réseaux illicites transnationaux à la suite de la découverte d'une trentaine de dépouilles d'éléphants dans la réserve de Wonga Wongué. La mise en œuvre effective de ce plan national reste cependant à faire (Conservation Justice, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012).

D'autre part, et à travers son Ministère des Eaux et Forêts et son Agence Nationale des Parcs Nationaux, le Gabon a travaillé pendant plusieurs mois sur l'identification d'actions prioritaires en matière de conservation de la nature. En ce qui concerne la problématique du commerce de l'ivoire, le Gabon a renforcé sa contribution à ETIS. En effet, il convient de souligner qu'à la 15^{ème} session de la CdP de la CITES, la délégation gabonaise a confirmé à TRAFFIC que le Gabon allait améliorer leur rapport de données à ETIS, ce qui a été fait (T. Milliken, *in litt.* à S. Ringuet, mars 2012). L'appui du projet AALF sur ces aspects a également été utile (L. Mathot, comm. pers., juin 2012).

Ceci-étant, la principale action retenue par l'administration gabonaise, **porte sur la gestion des stocks d'ivoire**. Le cas de saisie de défenses d'éléphants saisies et stockées au Gabon, puis retrouvées et saisies en Chine en 1998 est une illustration des lacunes en matière de gouvernance et du besoin de développer un programme robuste de gestion des stocks d'ivoire pour soutenir la responsabilité et la transparence (cf. Milliken *et al.*, 2007).

Pour ce faire, les autorités gabonaises ont identifiées différentes composantes, à savoir i) la construction d'un ou plusieurs locaux appropriés pour le stockage des saisies, ii) la mise en place d'un système informatisé d'informations sur les saisies et iii) la mise en place d'un système de gestion des saisies (N. Nyare Essima, *in litt.* à S. Ringuet, novembre 2011). Dans ce cadre, le MINEF a sollicité l'appui technique de TRAFFIC en vue de présenter une proposition de projet dans ce sens aux bailleurs de fonds afin d'appuyer la mise en œuvre ces composantes.

Au niveau international et sous-régional, et comme souligné ci-dessus, le Gabon a participé activement à différentes initiatives relatives au développement et à la mise en œuvre de plans d'actions pour renforcer la conservation des éléphants, qu'il s'agisse du Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique (CdP15, Inf. 68) ou encore du PAPECALF. Le Gabon a participé activement à une série de réunions pour le développement, la validation et l'adoption du PAPECALF, en particulier à une réunion sur cette problématique en marge de la 15^{ème} session de la CdP de la CITES en mars 2010 (Doha, Qatar) (Anon.,

2010b), à la réunion sous-régionale organisée par la COMIFAC en octobre 2011 (Douala, Cameroun) (Anon., 2011b), et à la session extraordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC en juin 2012 (N'Djamena, Tchad) (Anon., 12d,e). D'autre part, il convient de souligner, qu'en avril 2012, le Gabon a accueilli et co-organisé un atelier sous-régional sur « le trafic de la faune sauvage et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux »- Libreville (avril 2012), témoignant ainsi de la volonté du gouvernement gabonais de se mobiliser sur la question du braconnage des éléphants et du trafic d'ivoire, et de suivre les recommandations présentées dans la déclaration finale de cet atelier, auquel était notamment présent le Ministre des Eaux et Forêts du Gabon.

2. Justification et objectifs

2.1. Justification de l'audit et mandat

La *Résolution de la Conf. 10.10* de la CITES recommande [aux Parties] que toutes leurs défenses soient marquées de manière standardisée et de suivre la configuration des dispositions dans la Procédure Manuelle du Contrôle du Commerce de l'Ivoire de la CITES. D'autre part, dans le cadre de la préparation de l'atelier sur « le trafic de la faune sauvage et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux »- Libreville (avril 2012), les autorités gabonaises avaient envisagé pour le 3 avril (à la veille de l'atelier) un événement marqué par une déclaration officielle du Chef de l'Etat du Gabon, Son Excellence Ali Bongo Ondimba, suivie de l'incinération des stocks d'ivoire gouvernementaux. Dans cette perspective, le gouvernement Gabonais a approché TRAFFIC et a souhaité que TRAFFIC réalise un « audit » préalable des stocks d'ivoire gouvernementaux sur le territoire national. Après différents échanges entre TRAFFIC et le MINEF, l'ANPN, l'ambassade américaine au Gabon et le WWF, les autorités gabonaises ont acté pour que TRAFFIC, le MINEF, l'ANPN, le WWF et Conservation Justice réalisent cet audit. En particulier, TRAFFIC a été mandaté par le gouvernement Gabonais pour apporter un soutien technique dans la réalisation de cet audit.

En effet, les meilleures pratiques demandent qu'un audit des stocks d'ivoire avant l'incinération ait lieu de telle façon qu'il y ait une vérification indépendante permettant de dire – sans contestation - que ce qui avait été présenté comme détruit a été effectivement détruit. D'autre part, et quelque soit le volume d'ivoire que le gouvernement souhaite incinérer dans un avenir proche, une approche de responsabilité et de transparence conduit au choix de la réalisation d'un audit indépendant pour s'assurer que « ce qui s'est fait l'a été en bonne et due forme ».

2.2. Objectifs

Les objectifs de la mission d'inventaire / d'audit des stocks gouvernementaux d'ivoire s'articulent autour des six points suivants, à savoir

- expliquer aux interlocuteurs rencontrés sur le terrain la démarche entreprise par le gouvernement à travers cette mission ;
- répertorier les ivoires d'éléphants issues des missions de lutte contre le braconnage, détenues par l'administration des Eaux et Forêts, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), les Forces de l'ordre et les tribunaux ;
- faire un marquage des ivoires issus des stocks d'ivoire gouvernementaux ;
- développer une première base de données sur les stocks gouvernementaux d'ivoire au Gabon audités dans le cadre de cette mission ;
- identifier les problèmes particuliers, les questionnements soulevés, par les interlocuteurs rencontrés, en particulier par rapport au stockage des ivoires ;
- faire des premières recommandations en vue notamment d'une meilleure gestion des stocks d'ivoire au Gabon.

L'objectif principal de ce rapport est de présenter les principaux résultats obtenus dans le cadre de la mission de terrain entreprise du 26 mars au 6 avril en vue de procéder au marquage et à l'inventaire des stocks gouvernementaux d'ivoire, et de collecter des informations sur les stocks d'armes saisies. La

première section de la partie « Résultat » du rapport présente une analyse des données de marquage et de d'inventaire des stocks d'ivoire pour chacune des provinces et des administrations détenant des stocks d'ivoire. La seconde section rassemble différentes observations pertinentes relatives à la gestion actuelle des stocks d'ivoire au Gabon. Une troisième section souligne les principaux problèmes et difficultés rencontrés par les « auditeurs » dans le cadre de la réalisation de leur mission. Une quatrième section liste différentes observations faites par les auditeurs. Une dernière section regroupe les conclusions et recommandations en vue notamment d'une meilleure gestion des stocks gouvernementaux d'ivoire au Gabon. Différents annexes présentent, entre autres, les données brutes collectées au cours de ce travail (annexe 8), ainsi que des informations collectées en marge de cette mission sur les stocks d'armes saisis existants et détenus par différentes administrations gabonaises (annexe 7).

3. Définitions

Stocks gouvernementaux : stocks détenus et contrôlé par et au sein des administrations d'Etat, au niveau national, provincial ou cantonal : MINEF (Directions Provinciales et Direction cantonales), ANPN, Ministère de la Justice (Tribunaux, Cours d'Appel), Ministère de l'intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation (Gendarmerie, Police), Ministère de l'Economie, de l'emploi et du développement durable (Douanes), Ministère de la Défense nationale (Armée). Ces stocks sont ici considérés comme la propriété du gouvernement gabonais³.

Ivoire brut : l'expression "ivoire brut" recouvre toutes les défenses entières d'éléphants, polies ou non et sous n'importe quelle forme, et tout ivoire d'éléphant en pièces découpées, polies ou non et dont la forme originale a été modifiée de quelque façon que ce soit, sauf l'ivoire travaillé (*Res. Conf. 10.10, Rev. CdP14* de la CITES).

Ivoire travaillé : « l'ivoire travaillé » est considéré comme facilement identifiable. Cette expression recouvre tous les objets d'ivoire destinés à la joaillerie, à l'ornementation, à l'art, à la fabrication d'articles utilitaires ou d'instruments de musique (mais ne sont pas considérées ici, les défenses entières sous quelque forme que ce soit, sauf si la totalité de la surface a été sculptée), à la condition que ces objets puissent être clairement reconnus comme tels et qu'il ne soit pas nécessaire de les sculpter ou de les retravailler pour qu'ils remplissent le rôle qui leur est assigné (*Res. Conf. 10.10, Rev. CdP14* de la CITES).

Audit des stocks d'ivoire: les audits sont des mécanismes pour vérifier d'une manière indépendante le statut des stocks d'ivoire qui ont auparavant fait l'objet d'un marquage et d'un rangement/stockage selon une manière sécurisée en accord avec un protocole de gestion des stocks d'ivoire. Un audit offre une opportunité pour examiner un échantillon tiré au hasard de défenses ou de pièces d'ivoire, et vérifier que ces dernières ont bien été enregistrées de façon précises dans le système et qu'elle restent en grande partie dans un bon état. L'audit comprend normalement trois étapes, à savoir (T. Milliken, *comm. pers.* à S. Ringuet, mars 2012):

i) **Travailler à partir de l'inventaire des stocks existants (étape 1)** : l'idée ici est de travailler à partir des listes d'inventaires de stocks d'ivoire disponibles des pièces d'ivoire. Après avoir choisi au hasard une pièce d'ivoire enregistrée sur les listes d'inventaire, les auditeurs recherchent cette pièce d'ivoire dans le stock, la retire pour la peser et ainsi confirme que ses détails (relatif à son marquage existant) sont conformes avec l'information des listes d'inventaires de stock d'ivoire. Si des pièces d'ivoire ne peuvent pas être trouvées ou s'il existe des différences, les auditeurs pourront le noter.

ii) **Travailler à partir du stock d'ivoire (étape 2)** : il s'agit de l'exercice inverse du précédent. Les auditeurs travaillent à partir du stock d'ivoire lui-même, retire un nombre prédéterminé de

³ Ne sont donc pas ici considérés les spécimens d'ivoire qui pourraient appartenir et être détenus légalement par des personnes privées. En effet, l'article 9 du *Décret 0163/PR/MEF* prévoit que tout détenteur de produits de chasse, **notamment de pointes d'ivoire** et les animaux vivants ou morts, est tenu de se faire enregistrer auprès des services compétents des Eaux et Forêts et de s'acquitter des droits fixés par voie réglementaire. Aucune information relative, entre autres, au nombre de détenteurs de pointes d'ivoire enregistrés au MINEF n'a pu être obtenue au moment de la rédaction du présent rapport.

défenses/pièces d'ivoire pour vérifier si l'information inscrite sur ces pièces est conforme aux informations inscrites sur les listes d'inventaires des stocks d'ivoire.

iii) **Rapport (étape 3)** : Les auditeurs préparent un rapport sur ce qui a été observé durant l'audit, incluant la méthodologie utilisée. La principale partie du rapport porte sur la description de ce que les auditeurs ont observé, les problèmes particuliers observés, les questionnements soulevés... Si des problèmes particuliers ont été identifiés, par exemple l'absence de pièces d'ivoire pourtant répertoriées dans un registre existant pour le stock considéré etc., ces informations doivent être précisées ici. D'autre part, et afin de mieux apprécier les difficultés potentiellement rencontrées pendant l'exercice, des informations relatives au conditionnement du stock d'ivoire, sur la qualité de l'ivoire, du marquage existant etc. peuvent être mentionnées (cf. Anon., 2012l) .

METHODES

1. Conception du travail de marquage et d'inventaire des stocks d'ivoire

Ce travail a été conçu et préparé en tenant compte des différents points suivants :

- **Choix d'auditeurs indépendants**

Le projet d'incinération des stocks d'ivoire du Gabon est une affaire nationale relevant d'une décision du gouvernement gabonais. Un audit des stocks d'ivoire du Gabon, en vue de l'incinération de ces stocks, ne nécessite pas la participation du Secrétariat de la CITES. L'auditeur général du gouvernement devrait normalement prendre la responsabilité d'un tel audit. Ceci-étant, le gouvernement, à travers son Ministère des Eaux et Forêts, a informé le WWF et TRAFFIC qu'un tel audit devrait être mené conjointement par TRAFFIC et la CITES. Après consultation, le Secrétariat de la CITES a suggéré à TRAFFIC que cet audit soit réalisé en coopération avec l'autorité de gestion CITES du Gabon (B. Janse Van Rensburg, *in litt.* à S. Ringuet, mars 2012). TRAFFIC a donc été invité par les autorités gabonaises pour réaliser ce travail d'audit.

- **Appui institutionnel au niveau de chaque province**

Cet appui peut être résumé par :

- **l'information et la mobilisation des administrations provinciales du Ministère des Eaux et Forêts** pour centraliser l'ivoire au niveau des capitales provinciales, afin de limiter les déplacements des auditeurs dans les différents cantonnements etc., réduisant ainsi sensiblement la durée de leur mission sur le terrain à une ou deux semaines, permettant de rendre possible la réalisation de la mission avant l'ouverture de l'atelier du 3 avril 2012 ;

- **la mobilisation des Ministères des Eaux et Forêts, de la Justice, et de l'Intérieur** : un courrier du Ministre des Eaux et Forêts a été adressé à ses collègues en vue de souligner l'implication de leur ministère aux actions prévues dans le cadre de l'atelier sous-régional sur la lutte anti-braconnage du 3 au 5 avril 2012, et précisant que lors de cet atelier, il est prévu la destruction publique, par le Chef de l'Etat, des saisies réalisées par les autorités gabonaises dans le cadre des opérations de lutte contre le braconnage (cf. annexe 2). Dans ce contexte, le courrier précise la nécessité de collecter des armes et des ivoires localisés au sein des différentes entités administratives [...] et demande l'implication des départements ministériels notamment des agents déconcentrés pour leur appui à cette opération.

- **Réalisation d'une série de consultations entre les parties prenantes**

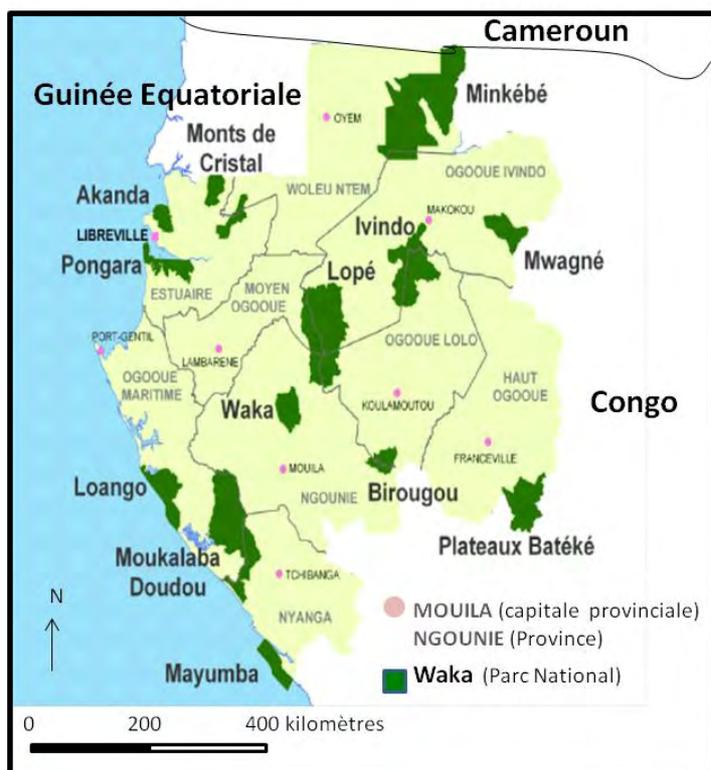
Une série de consultations (réunions, conférences téléphoniques etc.) ont été réalisées principalement au mois de mars entre autorités gabonaises, l'ANPN et le WWF en liaison avec TRAFFIC, afin d'identifier et faire des choix par rapport à l'organisation et la préparation des missions de terrain.

- **Proposition et validation d'une méthodologie pour le marquage et la collecte de données**

A la demande du MINEF, TRAFFIC a développé une proposition de méthodologie « simple » de marquage et d'inventaire des stocks gouvernementaux d'ivoire au Gabon. Un document préparé par TRAFFIC et intitulé «*Thoughts on How to Conduct the Ivory Stock Audit : the case of Gabon* » (Anon., 2012i) a donc été envoyé mi-mars 2012 au WWF, avant d'être partagé avec le MINEF, l'ANPN et l'Ambassade des Etats Unis au Gabon, pour avis et commentaires. D'autre part, cette méthodologie a été présentée par TRAFFIC à l'occasion d'une réunion au MINEF le lundi 25 mars 2012, réunion présidée par le Directeur Général de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP). Cette réunion a permis au représentant de TRAFFIC d'expliquer, en particulier, à l'ensemble des représentants de différentes administrations et organisations présentes, la méthode et le protocole proposés pour le marquage et l'inventaire des stocks d'ivoire, et de recueillir les observations et suggestions des participants. De plus, TRAFFIC a animé une réunion avec tous les membres des deux équipes directement impliquées dans ce processus afin de préciser certains points relatifs notamment i) aux fiches à remplir, ii) au protocole (mise en situation, questionnements...), iii) au matériel nécessaire et iv) aux aspects liés à la communication entre les équipes durant la mission de terrain. Enfin, une note d'information (en français) préparée par TRAFFIC a été remise à chacune des deux équipes afin d'apporter certains éléments d'informations relatifs à la méthode et au protocole de marquage et d'inventaire en particulier (Anon., 2012m).

- **Focus géographique**

La réalisation de l'inventaire et du marquage des stocks d'ivoire s'est focalisé au niveau des **8 capitales provinciales** identifiées par les autorités gabonaises comme détenant des stocks d'ivoire, à savoir les provinces d'Oyem, de Makokou, de Kouilamoutou, de Franceville, de Lambaréné, de Mouila, de



Tchibanga et de l'Estuaire. Pour chacune de ces capitales, les inventaires se sont focalisés **en priorité** dans les dépôts d'ivoire identifiés au sein des administrations, à savoir en particulier les bureaux de l'ANPN, **les tribunaux, et dans les Directions Provinciales du Ministère des Eaux et des Forêts (DPEF)**. En ce qui concerne la province de **l'Ogooué-maritime**, il convient de souligner dès à présent que le présent rapport ne traitera pas des données relatives aux stocks d'ivoire, la mission d'audit n'ayant pas pu réaliser l'inventaire et le marquage des ivoires au cours de la période considérée. En effet, les autorités gabonaises qui souhaitaient rapatrier les ivoires de cette province vers Libreville afin de faciliter l'exercice de marquage, n'ont pas pu réaliser ce rapatriement. L'ANPN n'a pas pu, pour l'instant, rassembler les ivoires en provenance de Port Gentil, de Gamba et d'Iguela (E. Ngavoussa, comm. pers., juin 2012).

Figure 1 : Carte de présentation du Gabon, de ses provinces, de ses capitales provinciales et de ses parcs nationaux.

Source : carte du rapport d'activités de l'ANPN (Anon., 2010e) adapté par les auteurs

- **Plan de travail et composition des équipes**

Différents aspects peuvent être soulignés ici :

- la réalisation de l'inventaire des stocks d'ivoire a été prévue pour la période du 26 mars au 2 avril, permettant de fait la fin de l'inventaire avant le début de l'atelier sous-régional sur « le trafic de la faune sauvage et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux », et **suivant un calendrier de travail** préalablement établi conjointement par les autorités gabonaises et le WWF;
- la réalisation du marquage et la conduite des inventaires devaient **suivre la méthode et le protocole** présentés par TRAFFIC et discutés au cours des réunions avec les autorités gabonaises le lundi 26 mars (cf. ci-dessus) ;
- dans un souci de transparence des opérations de terrain, **deux équipes d'inventaire / d'audit mixtes ont été créées** (cf. tableau 1), composées de représentants de la DGFAP, de l'ANPN et d'ONGs indépendantes (WWF, Conservation Justice et TRAFFIC), une au nord (provinces d'Oyem, de Makokou, de Koulamoutou et de Franceville) et une au sud (provinces de Lambaréné, de Mouila, de Tchibanga et de l'Estuaire) ; les chefs d'équipes étaient représentés par les deux représentants de la DGFAP du MINEF, à savoir Mme Esther Ntsame Alloghe, Directeur Général Adjoint 1 (équipe 1), et Mr. Jean-Marie Minko, Directeur de la Lutte Anti-Braconnage (équipe 2).

Tableau 1 : Composition des deux équipes

Equipe	Provinces visitées	Nom et Prénom	Courriel	Affiliation	Titre
1	Nord: Oyem, Makokou, Koulamoutou, Franceville	Esther Ntsame Alloghe	naelntsame@yahoo.fr	Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées	Directeur Général Adjoint 1
		Sylvain Mbadou	sly_mb@yahoo.fr	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Chargé d'Etude
		Stéphane Louembet	slouembet@wwf.panda.org	WWF Gabon	Assistant en conservation
		Broll Ochika	broollysherry@yahoo.fr	Conservation Justice	Juriste
		Jean-Noël Okogo	-	WWF Gabon	Logisticien
2	Sud: Estuaire, Lambaréné, Mouila, Tchibanga	Jean-Marie Minko	miojema@yahoo.fr	Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées	Directeur de la Lutte Anti-Braconnage
		Pépin M. Maganamucketu	matlands@gmail.com	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Agent
		Stéphane Ringuet	sringuet@wwf.fr	TRAFFIC Afrique Centrale	Directeur Régional
		Gustave Mabaza	gustavemabaza@yahoo.fr	WWF Gabon	Responsable Socio-Economique



Membres de l'équipe 1 (Province du Nord).
© Equipe 1



Membres de l'équipe 2 (Province du Sud) posant avec le gouverneur de la Province de Ngounié et le Directeur Provincial des Eaux et Forêts. © Gustave Mazaba / WWF

- **Budget**

Différentes consultations ont été entreprises entre les différentes parties prenantes pour la construction d'un budget et l'identification de parties pouvant couvrir les frais de missions liés à ce travail d'inventaire des stocks d'ivoire.

- **Préparation du Matériel**

Chacune des équipes disposait du matériel nécessaire : une balance pour peser les défenses et pièces d'ivoire, des marqueurs à encre noire indélébile, plusieurs dizaines de copies papier de fiches à remplir **obligatoirement par écrit** (avec un stylo – couleur noire) durant l'exercice de marquage des ivoires et d'inventaire des stocks, une note d'information préparée par TRAFFIC (Anon., 2012m), un ordinateur portable, et un appareil photo numérique.

- **Rapport**

Il a été convenu que le représentant de TRAFFIC (équipe 2) assurerait la compilation et l'analyse des informations collectées durant la mission de terrain des deux équipes en vue de la rédaction du présent rapport. Pour cela, TRAFFIC a notamment demandé à ce que l'équipe 1 garde une copie avec elle de toutes les fiches de collecte d'information remplies au cours de la mission, avant de toutes les renvoyer à TRAFFIC en vue de la production de ce rapport.

- **Sauvegarde des données**

Un jeu de toutes les fiches de collecte de données remplies par les deux équipes a été remis au MINEF/DGFAP. D'autre part, une copie de ces fiches a été envoyée à TRAFFIC.

2. Marquage de l'ivoire et inventaire des stocks

2.1. Marquage

Comme recommandé par la *Résolution Conf. 10.10 de la CITES (Rev CdP14)*, deux types de spécimens ont fait l'objet d'un marquage, à savoir : les défenses entières (toute taille) et les morceaux coupés d'ivoire qui ont à la fois une longueur de 20 cm ou davantage et un poids d'un kilogramme ou davantage (**≥ 20 cm ET ≥ 1 kg**). Les spécimens ont été marqués à l'encre noire indélébile en utilisant la formule suivante : pays d'origine selon le code ISO de deux lettres (GA pour Gabon), numéro sériel pour l'année en question (en précisant les quatre chiffres de l'année), masse (en kilogrammes), province d'origine selon le code national utilisé. Le tableau 2 présente les codes utilisés pour les différentes capitales de province visitées.

Tableau 2 : Codification utilisée pour les Provinces⁴

Province	Capitale	Code
Estuaire	Libreville	G1
Haut-Ogooué	Franceville	G2
Moyen-Ogooué	Lambaréné	G3
Ngounié	Mouila	G4
Nyanga	Tchibanga	G5
Ogooué-Ivindo	Makokou	G6
Ogooué-Lolo	Koulamoutou	G7
Woleu-Ntem	Oyem	G9

⁴ Les stocks de la province de l'Ogooué-Maritime (Port-Gentil) n'ont pas été marqués et enregistrés dans le cadre de cette mission. Le code pour cette province devant être utilisé pour le marquage des ivoires devra être G8.

A titre d'exemple, la formule suivante GA/2011/081/12,5 (G9) indique qu'il s'agit d'une pièce d'ivoire de 12,5 kg qui a été la 81^{ème} enregistrée au Gabon dans la Province de Woleu-Ntem en 2011. Cette formule a été appliquée à la "marque de la lèvre", dans le cas des défenses entières, en « gros » et en lettre capitale.

D'autre part, pour les « petites » pièces d'ivoire brut (< 1 kg), un marquage très simple a été réalisé, marquage correspondant pour une province donnée, à un numéro de série et un code province⁵. Par exemple, 2 (G3) indique qu'il s'agit de la deuxième pièce d'ivoire brut (< 1 kg) marquée dans la Province du Moyen-Ogooué.

Procédure de marquage

La procédure de marquage ne concerne **que les spécimens d'ivoire brut**. Les **ivoires travaillés n'ont pas été marqués**, même si différentes informations ont été collectées sur ces dernières (cf. ci-dessous).

En arrivant devant un stock d'ivoire, les équipes de marquage ont suivi la procédure suivante pour marquer les ivoires :

i- Classement des ivoires en tas en fonction de l'année de leur « enregistrement » sur la base des informations disponibles (marquage existant, rapports officiels...). Les spécimens d'ivoire, pour lesquels l'année n'était pas connue au moment du marquage, ont été mis dans un tas à part. De la même manière, les petites pièces d'ivoire (estimées à moins de 1 kg) ont été stockées séparément.

ii- Pour chacun des tas (par exemple ici le tas de l'année 1998), et pour chaque lot d'ivoire (s'il y a des lots par saisie par exemple), les équipes ont aligné une sélection de défenses, de pièces d'ivoire en colonne sur le sol. Le premier nombre a été écrit sur la première pièce (en haut), i.e. GA/1998/0001, GA/1998/0002, etc. La première défense (pièce d'ivoire) a servi comme point de référence et les équipes ont tout simplement suivi en écrivant les nombres jusqu'à la dernière pièce posée au sol. En ce qui concerne les spécimens d'ivoire, pour lesquels l'année n'était pas connue au moment du marquage, les équipes ont écrit un point d'interrogation (?) à la place de la date, par exemple : GA/ ?/0001/10,2 (G9).

iii- Mise en place de la station de pesage: chacune des défenses et pièces d'ivoire a été individuellement amenée à la station de pesage, et le numéro d'identification (par exemple GA/1998/0001) a été annoncé de telle façon que la personne en charge de remplir les fiches (« l'enregistreur ») puisse savoir de quelle pièce d'ivoire il s'agit. Ensuite, la pièce d'ivoire a été mise sur la bascule.

iv- La personne en charge de faire la pesée (le « peseur ») a annoncé systématiquement à haute voix le poids, à la décimale près (par exemple 11,2 kg). La mesure des masses a été réalisée par la même personne pendant toute l'opération de pesage. L'enregistreur a inscrit la masse sur une fiche, pendant que le « peseur » a inscrit la masse (en kilogrammes) suivi du code province sur la pièce d'ivoire.

v- Une fois marquée, chacune des pièces d'ivoire (de chaque tas) a été enlevée et stockée par tas dans un coin (avec les autres pièces de la même année), avant qu'une nouvelle pièce d'ivoire soit apportée pour la pesée etc. A ce stade, le marquage de la pièce d'ivoire proprement parlé est terminé (par exemple ici : GA/1998/0001/11,2 (G9)).

⁵ La méthodologie proposée par TRAFFIC avant la mission ne prévoyait pas le marquage des ivoires <1kg. Ceci-étant, et au regard du nombre relativement élevé de spécimens < 1 kg, le représentant de TRAFFIC (équipe 2) a réalisé un tel marquage pour ces ivoires.

2.2. Inventaire des stocks

L'inventaire des stocks d'ivoire a été entrepris comme un exercice de marquage en collaboration avec les autorités gouvernementales, de façon à ce que chaque défense et pièce d'ivoire puisse être marquée selon la formule proposée ci-dessus.

Informations collectées

Au cours de l'opération de marquage, une série d'informations a été collectée pour essayer de caractériser au mieux, et surtout rapidement et facilement, les stocks d'ivoire visités. Ainsi, pour chaque stock d'ivoire inventorié, les informations suivantes ont été systématiquement recherchées pour **chaque spécimen d'ivoire brut ayant fait l'objet d'un marquage**⁶:

- Absence ou présence préalable de marquage ;
- Contenu du marquage existant ;
- Masse ;
- Caractéristiques de l'ivoire (brut ; travaillé ; entier ; morceaux) ;
- Origine de l'ivoire : trouvé ou récupéré sur le terrain, saisie / confiscation ; non connue ;
- Causes de mortalité : mort naturelle, abattage légal (battue administrative⁷..), braconnage, non connue ;
- Année de stockage des ivoires ;
- Nature et lieu de l'infraction constatée ;
- Nom de l'administration ayant saisi, confisqué, ou trouvé l'ivoire.

Ces informations ont été collectées en premier lieu sur la base des procès-verbaux (PV) existants ou des registres d'information existants et disponibles. Le cas échéant, les équipes ont essayé de collecter ces informations directement auprès des responsables des administrations en charge et/ou détentrices des stocks d'ivoire.

Pour l'ivoire travaillé (statuettes, colliers, bracelets...), et au regard des grandes quantités observées (plusieurs centaines de kilogrammes), les spécimens ont été regroupés par lots, chacun des lots ayant été par la suite pesé. D'autre part, le nombre de spécimens a été compté pour un lot donné afin d'estimer le nombre total de spécimens d'ivoire travaillé (tous lots confondus).

Dans ce cadre, **les équipes de terrain ont rempli deux types de fiches** qui leur auront été distribuées préalablement par TRAFFIC avant leur départ en mission (cf. annexe 3). Ces fiches ont été remplies pour chacune des capitales provinciales visitées et pour chacun des stocks inventoriés pour une administration donnée. A la fin de l'exercice de marquage et d'inventaire du stock, toutes les fiches ont été obligatoirement signées par tous les membres de l'équipe mais aussi les représentants locaux des administrations détentrices de stocks d'ivoire. Les fiches 1 et 2 sont présentées en annexe 3.

Fiche 1

Cette fiche (format A4) précise les éléments d'informations suivants :

- 1- Lieu : province ; ville ; place (endroit où se trouve le stock d'ivoire : tribunal, bureau de la ANPN, DPEF...) ;
- 2- Date (jour/mois/année) ;
- 3- Durée : heure de début et de fin de l'exercice ;
- 4- Informations sur les auditeurs: nom, prénom, organisation et titre/fonction ;

⁶ « Marquage » : signifie ici toute information écrite et visible sur un spécimen d'ivoire. Cette information peut correspondre à une codification précise, ou tout simplement à une date, un lieu, un numéro, un tampon...

⁷ A la suite des dégâts causés aux cultures par certaines espèces, l'administration des Eaux et Forêts peut, après enquête et dans les conditions fixées par voie réglementaire, autoriser les battues ou tout autre moyen de lutte à l'intérieur d'une zone délimitée. Il en est de même pour la lutte contre les animaux blessés ou malades. En cas d'abattage, l'administration des Eaux et Forêts récupère les dépouilles et les trophées (Article 196 du Code forestier).

- 5- Remarques – Commentaires : cette partie a été remplie à remplir par les membres de l'équipe à la fin de l'exercice. Cette partie est importante en ce sens qu'elle doit permettre aux membres de l'équipe de décrire ce qu'ils ont observé, noter des problèmes particuliers observés, des questionnements. Si des problèmes particuliers ont été identifiés, par exemple l'absence de pièces d'ivoire pourtant répertoriées dans un registre existant pour le stock considéré ...D'autre part, et afin de mieux apprécier les difficultés potentiellement rencontrées pendant l'exercice, il a été proposé de mentionner des informations relatives au conditionnement du stock d'ivoire, sur la qualité de l'ivoire, du marquage existant etc.⁸ ;
- 6- Signatures : de tous les membres de l'équipe.

Fiche 2 (tableau de données)

Cette fiche (format A3) se présente sous la forme d'une matrice incluant les éléments d'information suivants :

En haut de la feuille :

- 1- Date de l'exercice ;
- 2- Localisation du stock : endroit où se trouve le stock d'ivoire (tribunal, bureau de l'ANPN, DPEF, etc.).

Le tableau lui-même :

- 1- Marquage déjà existant : s'il n'y a pas de marquage, une croix a été mise dans la colonne « Non ». Dans le cas contraire, la marque inscrite sur l'ivoire a été précisée;
- 2- Date (année) ;
- 3- Numéro de séquence (pour une année donnée) ;
- 4- Masse (en kilogramme) ;
- 5- Code de la province (cf. paragraphe 1 « Marquage ») ;
- 6- Formule de marquage : GA/Année/N° de séquence/Masse (Code Province) ;
- 7- Ivoire brut : une croix a été inscrite dans la colonne « Oui » ou « Non » ;
- 8- Spécimens d'ivoire : une croix a été inscrite dans la colonne « Défense » ou « Morceau » ou « Autres » ;
- 9- Rapport / procès-verbal (PV) : s'il n'y a pas de rapport / PV pour la pièce d'ivoire concernée, une croix a été inscrite dans la colonne « non ». Si ce rapport / PV existe, les informations suivantes ont été recherchées :
 - a. Numéro d'ordre chronologique / Date ;
 - b. Nature de l'infraction constatée ;
 - c. Lieu de la constatation de l'infraction ;
 - d. Nom de l'administration ayant dressée le PV.
- 10- Cause de mortalité : une croix a été inscrite dans la colonne « mort naturelle » ou « abattage légal » (battue administrative par exemple) ou « braconnage » ou « non connue » ;
- 11- Origine de l'ivoire : une croix a été inscrite dans la colonne « trouvé ou récupéré sur le terrain » ou « saisie, confiscation » ou « non connue » ou « autres » ;
- 12- Lieu de découverte de l'ivoire : s'il n'y a pas de PV pour la pièce d'ivoire considérée, mais que le lieu de découverte de l'ivoire est connu par un ou des responsables locaux, ce lieu a été mentionné (en précisant entre parenthèse le nom de la personne ayant donné l'information) ;
- 13- Signatures de tous les membres de l'équipe.

3. Audit des stocks d'ivoire

De part l'absence d'un système de gestion des stocks d'ivoire au Gabon, et du fait de l'absence de marquage pour de nombreuses pièces d'ivoire, il semblait au préalable difficile de faire un audit dans le sens tel que défini ci-dessus (cf. définition). Ceci-étant, pour les stocks où il existe des listes d'inventaire

⁸ Des informations relatives à cette partie « remarques/commentaires » ont pu être aussi notées sur les cahiers des auditeurs.

des pièces d'ivoire disponibles et pour lesquels des pièces d'ivoire sont déjà marquées, TRAFFIC a demandé aux équipes de vérifier pour certaines pièces d'ivoire marquées si les détails (relatifs à leur marquage existant) étaient conformes avec les informations disponibles sur les listes d'inventaires de stock d'ivoire (cf. étape 1 de l'audit des stocks d'ivoire).

Informations collectées

Au cours de la visite des stocks d'ivoire, de l'observation de registres ou de discussions avec les responsables des administrations détentrices des stocks d'ivoire, certaines données relatives aux informations suivantes ont pu être collectées :

- problèmes particuliers observés (par exemples problèmes de marquage, l'absence de pièces d'ivoire pourtant répertoriées dans un registre existant pour le stock considéré...);
- mesures de gestion existantes des stocks d'ivoire en matière de sécurité et d'entreposage des stocks; de contrôle du commerce et de la possession de l'ivoire ; d'utilisation de l'ivoire issu des stocks gouvernementaux...);
- observations relatives au braconnage d'éléphants et de commerce illégal d'ivoire...

4. Analyse des données

Données quantitatives

L'analyse des données a été réalisée à partir de toutes les données collectées dans les fiches 1 et 2 (cf. annexe 3) et enregistrées dans une seule base de données comprenant pour chaque spécimen d'ivoire brut marqué au cours de cette mission (soit au total 1293), les variables suivantes :

- Codification du spécimen (numéro de type GA/2004/002/8,4 [G1])
- Code Province (G1 à G9)
- Ville
- Lieux de stockage (DPEF, tribunal, ANPN...)
- Administrations de tutelle (MINEF...)
- Date de l'inventaire (jour/mois/année)
- Source de l'information (Equipe 1 ou 2, Fiche 1 ou 2)
- Nature de l'ivoire (brut, travaillé)
- Nature du spécimen (défense, morceau)
- Masse (kg)
- Existence d'un marquage ou pas
- Contenu détaillé du marquage (ou autres informations marquées sur l'ivoire)
- Présence / Absence d'information associée à un PV
- Origine de l'ivoire
 - o saisie
 - o confiscation/restitution
 - o trouvé / récupéré sur le terrain
 - o inconnue (c'est-à-dire que l'information, pour un spécimen donné, n'était pas connue ou disponible au moment de la réalisation de la mission)
- Causes de mortalité
 - o Braconnage
 - o Mort naturelle
 - o Battue administrative
 - o Légitime défense⁹
 - o Inconnue (c'est-à-dire que l'information, pour un spécimen donné, n'était pas connue ou disponible au moment de la réalisation de la mission).

⁹ On entend par légitime défense, l'acte de chasse prohibé pratiqué dans la nécessité immédiate de sa défense, de celle d'autrui, de son propre cheptel domestique ou de sa récolte (Article 172 du Code forestier).

Le tableau 3 donne une présentation très simplifiée de la base de données.

D'autre part, pour les informations déjà marquées sur les ivoires, les variables suivantes ont été retenues :

- Lieu / endroit
- Nom d'une personne
- Nom d'une organisation
- Origine de l'ivoire
 - o saisie
 - o confiscation/restitution
 - o trouvé / récupéré sur le terrain
 - o inconnue
- Causes de mortalité
 - o Braconnage
 - o Mort naturelle
 - o Battue administrative
 - o Légitime défense
 - o Inconnue
- Masse (kg)
- Longueur (cm)
- Codifications existante (de types n° sériel/ISD ou GA IVMK date n° de série)
- Date

Données qualitatives

Différentes informations ont été collectées par les membres des deux équipes et ont pu être mentionnées sur la fiche 1 (cf. annexes 3 et 7). Il convient de souligner que pour l'équipe 1, ces données ont été compilées dans un rapport de mission. Pour l'équipe 2, les données présentées ici proviennent essentiellement des notes de terrain du représentant de TRAFFIC. D'autre part, les types d'informations collectées par les deux équipes n'ont pas été systématiquement les mêmes. Une analyse globale n'a donc pas toujours été possible, et elle s'est donc limitée aux Provinces et/ou administrations où l'information a pu être collectée par les deux équipes.

Tableau 3: Extrait simplifié de la base de données

N° Ordre pris en compte dans BD	Province	Ville	Lieu stockage (Unité Administrative)	Lieu stockage (Administration nationale)	Date de l'Inventaire	Equipe	Fiche source: F1 (fiche de commentaire) ou F2 (tableau)	Marquage (1=Oui; 0=Non)	Marques identifiées								Année	Numéro de séquence	Masse (kg)	Code Province	Formule de Marquage - GA/Année/N°de séquence/masse [Code Province]	Ivoire brut (1); et travaillé (2)	Spécimens: Défense (1); morceaux (0); autres (2)	Rapport / PV	Lieu	Cause de Mortalité: Battue (1); Mort naturelle (2); Braconnage (3); Legitime défense (4); Inconnue (5) (marquage + rapport)	Origine: Saisie (1); Confiscation/restitution (2); Trouvé/récupéré sur le terrain (3); non connue (4) (marquage + rapport)	
1	Estuaire	Libreville	SFAC	MINEF	01/04/2012	2	F2	1	AYEM; 11/12/2004								2004	1	1	G1	GA/2004/001/1,0 [G1]	1	1	0	AYEM	5	4	
2	Estuaire	Libreville	SFAC	MINEF	01/04/2012	2	F2	1	8 kg; 203/ISD								2004	2	8,4	G1	GA/2004/002/8,4 [G1]	1	1	0	RIEN	5	4	
3	Estuaire	Libreville	SFAC	MINEF	01/04/2012	2	F2	1	AYEM; 11/12/2004								2004	3	1,5	G1	GA/2004/003/1,5 [G1]	1	1	0	AYEM	5	4	
4	Estuaire	Libreville	SFAC	MINEF	01/04/2012	2	F2	1	Ndjolé; 03.04.04; 420/ISD								2004	4	2,9	G1	GA/2004/004/2,9 [G1]	1	1	0	NDIOLE	5	4	
5	Estuaire	Libreville	SFAC	MINEF	01/04/2012	2	F2	1	AYEM; 06/12/2004; 521/ISD; 1,9 kg								2004	5	2,1	G1	GA/2004/005/2,1 [G1]	1	1	0	AYEM	5	4	
6	Estuaire	Libreville	SFAC	MINEF	01/04/2012	2	F2	1	262/ISD; 1,8 kg								2004	6	1,7	G1	GA/2004/006/1,7 [G1]	1	1	0	RIEN	5	4	
7	Estuaire	Libreville	SFAC	MINEF	01/04/2012	2	F2	1	Ndjolé; 03.04.2004; 425/ISD; 2 kg								2004	7	1,5	G1	GA/2004/007/1,5 [G1]	1	1	0	NDIOLE	5	4	
8	Estuaire	Libreville	SFAC	MINEF	01/04/2012	2	F2	1	Ndjolé; 03.04.2004; 422/ISD; 4 kg								2004	8	3	G1	GA/2004/008/3,0 [G1]	1	1	0	NDIOLE	5	4	
9	Estuaire	Libreville	SFAC	MINEF	01/04/2012	2	F2	1	Ndjolé; 03.04.2004; 421/ISD; 7,5 kg								2004	9	7,1	G1	GA/2004/009/7,1 [G1]	1	1	0	RIEN	5	4	
10	Estuaire	Libreville	SFAC	MINEF	01/04/2012	2	F2	1	Ndjolé; 05.04.2004; 7,1 kg								2004	10	6,7	G1	GA/2004/010/6,7 [G1]	1	1	0	NDIOLE	5	4	
11	Estuaire	Libreville	SFAC	MINEF	01/04/2012	2	F2	1	BDM; 50/ISD; 17,5 kg								2004	11	17,4	G1	GA/2004/011/17,4 [G1]	1	1	0	RIEN	5	4	
1233	Ogooué Ivindo	Lope	Direction du PN Lopé	ANPN	04/04/2012	1	F2	0	-								2011	62	1,1	G6	GA/2011/62/1,1 (G6)	1	0	0	Lopé	2	3	
1234	Ogooué Ivindo	Lope	Direction du PN Lopé	ANPN	04/04/2012	1	F1	0	-									-	-	0,8	G6	-	1	1	0	RIEN	5	4
1235	Ogooué Ivindo	Lope	Direction du PN Lopé	ANPN	04/04/2012	1	F1	0	-									-	-	0,8	G6	-	1	1	0	RIEN	5	4
1236	Ogooué Ivindo	Lope	Direction du PN Lopé	ANPN	04/04/2012	1	F1	0	-									-	-	0,8	G6	-	1	0	0	RIEN	5	4
1237	Ogooué Ivindo	Makokou	ANPN (Direction PN Lopé)	ANPN	30/03/2012	1	F2	0	-								2011	23	12,5	G6	GA/2011/0023/12,5 (G6)	1	1	0	RIEN	5	3	
1238	Ogooué Ivindo	Makokou	ANPN (Direction PN Lopé)	ANPN	30/03/2012	1	F2	0	-								2011	24	1	G6	GA/2011/0024/1,0 (G6)	1	1	0	RIEN	3	3	
1291	Ogooué Ivindo	Makokou	DPEF	MINEF	29/03/2012	1	F2	0	-								?	17	1,02	G6	GA/?/0017/1,02 (G6)	1	1	1	RIEN	3	1	
1292	Ogooué Ivindo	Makokou	DPEF	MINEF	29/03/2012	1	F2	0	-								?	18	1	G6	GA/?/0018/1,0 (G6)	1	1	1	RIEN	3	1	
1293	Ogooué Ivindo	Makokou	DPEF	MINEF	29/03/2012	1	F2	0	-								?	19	1,8	G6	GA/?/0019/1,8 (G6)	1	1	1	RIEN	3	1	
1294	Ogooué Ivindo	Makokou	DPEF	MINEF	29/03/2012	1	F2	0	-								?	20	1	G6	GA/?/0020/1,0 (G6)	1	1	1	RIEN	3	1	
1295	Ogooué Ivindo	Makokou	DPEF	MINEF	29/03/2012	1	F2	0	-								?	21	1	G6	GA/?/0021/1,0 (G6)	1	1	1	RIEN	3	1	
1296	Ogooué Ivindo	Makokou	DPEF	MINEF	29/03/2012	1	F2	0	-								?	22	1	G6	GA/?/0022/1,0 (G6)	1	1	1	RIEN	3	1	
1297	Ogooué Ivindo	Makokou	DPEF	MINEF	29/03/2012	1	F1	0	-								?	-	0,7	G6	-	1	1	0	RIEN	4	4	
1298	Ogooué Ivindo	Makokou	DPEF	MINEF	29/03/2012	1	F1	0	-								?	-	0,7	G6	-	1	1	0	RIEN	4	4	
1299	Ogooué Ivindo	Makokou	DPEF	MINEF	29/03/2012	1	F1	0	-								?	-	0,7	G6	-	1	1	0	RIEN	4	4	
1300	Ogooué Ivindo	Makokou	DPEF	MINEF	29/03/2012	1	F1	0	-								?	-	0,7	G6	-	1	1	0	RIEN	4	4	
1301	Ogooué Ivindo	Makokou	DPEF	MINEF	29/03/2012	1	F1	0	-								?	-	0,7	G6	-	1	1	0	RIEN	4	4	
1302	Ogooué Ivindo	Makokou	DPEF	MINEF	29/03/2012	1	F1	0	-								?	-	0,7	G6	-	1	1	0	RIEN	4	4	

RESULTATS

Au cours de la mission, les deux équipes ont couvertes 8 provinces sur une période d'une dizaine de jours, rencontrant à chaque fois les services déconcentrés pouvant détenir des spécimens d'ivoire. Le tableau 4 présente les 22 « zones de stockage » d'ivoire et d'armes visitées au cours de cette mission et les administrations concernées. L'annexe 4 présente succinctement le calendrier du déroulement des missions de terrain menées par l'équipe 1 (en charge des provinces du Nord) et par l'équipe 2 (en charge des provinces du Sud).

Tableau 4: Zones de stockage d'ivoire visitées du 26 mars au 6 avril 2012

Provinces	Villes / Lieux	Zones de Stockage ¹	Administrations ²
Estuaire (G1)	Libreville	SFAC	MINEF
Haut-Ogooué (G2)	Franceville	ANPN	ANPN
	Franceville	DPEF	MINEF
	Franceville	Tribunal	MJ
Moyen-Ogooué (G3)	Lambarene	Gendarmerie	MI
	Lambarene	DPEF	MINEF
	Lambarene	Tribunal	MJ
Ngounie (G4)	Mouila	DPEF	MINEF
	Mouila	Tribunal	MJ
Nyanga (G5)	Tchibanga	PNMD	ANPN
	Tchibanga	DPEF	MINEF
	Tchibanga	Tribunal	MJ
Ogooué-Ivindo (G6)	Lopé	Direction du PN	ANPN
	Makokou	ANPN (Direction du Parc)	ANPN
	Makokou	Brigade de Faune de Minkébé	MINEF
	Makokou	DPEF	MINEF
	Makokou	Tribunal	MJ
Ogooué-Lolo (G7)	Koulamoutou	DPEF	MINEF
	Koulamoutou	Tribunal	MJ
Woleu-Ntem (G9)	Base Minkebé Ouest	ANPN	ANPN
	Oyem	DPEF	MINEF
	Oyem	Tribunal	MJ

¹ : ANPN (Agence Nationale des Parcs Nationaux) ; DPEF (Direction Provinciale des Eaux et Forêts) ; PNMD (Parc National de Moukalaba-Doudou) ; PN (Parc National)

² : MINEF (Ministère des Eaux et Forêts) ; MJ (Ministère de la Justice) ; MI (Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de l'Immigration et de la Décentralisation)

Au niveau de chaque province, les équipes se sont présentées aux autorités locales afin de préciser le contexte et le but de la mission d'audit réalisée auprès des services concernés, en particulier la Direction Provinciale des Eaux et Forêts, le tribunal, l'ANPN et la Gendarmerie nationale. En introduction de chacune de ces visites, le chef de délégation a présenté l'ordre de mission de la délégation et un courrier du Ministre des Eaux et Forêts demandant « l'implication effective des agents déconcentrés » pour soutenir la bonne réalisation de cette mission. Une copie de ces documents a été systématiquement remise par le chef d'équipe aux personnalités rencontrées. Après avoir présenté leurs membres, les délégations ont à chaque fois rappelé les objectifs spécifiques de la mission, et l'intérêt du travail d'audit dans une perspective de développement d'un système national d'enregistrement et de gestion des stocks d'ivoire au Gabon. Une liste des personnes rencontrées au cours de la mission est présentée en annexe 1.

1. Inventaire des stocks d'ivoire

1.1. Stock d'ivoire – niveau national

- **Nombre total et masse totale des spécimens d'ivoire**

Le stock global recensé s'élève à 4825 kg de spécimens d'ivoire, dont 8,1 % sont de l'ivoire travaillé. La masse de cet ivoire travaillé s'élève à 391 kg, représentant un nombre de spécimens (bracelets, statuettes, colliers, peignes...) évalué à 17730¹⁰. Tous les spécimens d'ivoire travaillés ont été recensés dans le seul stock « SFAC » de Libreville (tableau 5).

En ce qui concerne l'ivoire brut, 1293 spécimens ont été recensés, représentant une masse totale de 4434 kg. Presque 99% de ces spécimens sont des défenses, le reste des spécimens étant des morceaux d'ivoire. Il convient de noter que le stock est principalement constitué de défenses $\geq 1\text{kg}$ ($n=1033$; $M=4272\text{ kg}$). Plus de 86% des ivoires recensés proviennent des stocks des DPEF, les stocks présents dans les services de l'ANPN et des tribunaux représentant respectivement 6,1% et 6,9% du total des ivoires recensés. Environ 77% des ivoires bruts recensés proviennent uniquement du stock « SFAC » de Libreville (Estuaire), représentant presque 78% de la masse totale d'ivoires bruts recensés au cours de cette mission. Les provinces Woleu-Ntem et d'Ogooué-Ivindo se placent respectivement en deuxième et troisième position par rapport au nombre et à la masse d'ivoire brut inventoriés (Figure 2). Il convient de souligner ici que ces chiffres ne prennent pas en compte, notamment, les stocks d'ivoire des tribunaux de Makokou et de Libreville (cf. ci-après), ainsi que ceux de la province de l'Ogooué-maritime (cf. ci-dessus).



Photos numérotées de gauche à droite, de haut en bas : 1) Réunion de travail à la Direction Provinciale des Eaux et Forêts de Lambaréné, 2) Pesée d'une défense 3) Opération de marquage des ivoires à la Direction Provinciale des Eaux et Forêts de Mouila, et 4) exemple d'un ivoire marqué au cours de la mission ; Photos 1,2 & 3 © Gustave Mabaza / WWF; Photo 4 © Stéphane Ringuet / TRAFFIC.

¹⁰ Estimation réalisée à partir du dénombrement de 2040 pièces d'ivoire travaillées dans un sac de 45 kg.

Tableau 5: Nombre, masse (kg), origine et cause de mortalité associés aux spécimens d'ivoire recensés au cours de l'audit dans les différentes provinces visitées.

Variables	Estuaire (G1)		Haut-Ogooué (G2)		Moyen-Ogooué (G3)		Ngounie (G4)		Nyanga (G5)		Ogooué-Ivindo (G6)		Ogooué-Lolo (G7)		Woleu-Ntem (G9)		TOTAL	
	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)
Administrations¹																		
Ministère des Eaux et Forêts	944	3448,1	1	3	0	0	25	101,9	53	113,9	36	140,3	32	97,5	35	88,3	1126	3993,0
ANPN	-	-	4	1,7	0	0	0	0	11	33,4	48	131,7	0	0	9	35,9	72	202,7
Ministère de la Justice	-	-	7	24,5	5	4,2	0	0	0	0	-	-	0	0	83	209,7	95	238,4
Ministère de l'Intérieur	-	-	nr	nr	0	0	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	-	-
Ivoire brut																		
Défense ≥ 1 kg	772	3346,9	7	26,5	3	3,2	21	100,3	40	131,3	59	249,0	24	95,1	107	320,4	1033	4272,7
Défense < 1 kg	170	88,3	4	1,7	2	1	4	1,6	24	16	14	8,7	7	2,1	20	13,5	245	132,9
Morceau ≥ 1 kg	2	12,9	1	1	0	0	0	0	0	0	3	11,1	0	0	0	0	6	25,0
Morceau < 1 kg	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	3,2	1	0,3	0	0	9	3,5
Total Ivoire brut	944	3448,1	12	29,2	5	4,2	25	101,9	64	147,3	84	272,0	32	97,5	127	333,9	1293	4434,1
Ivoire travaillé	17730	390,91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17730	390,91
Origine																		
Saisie	24	109,7	8	27,5	5	4,2	2	2,1	8	14,1	41	160,0	18	80,4	121	331,1	227	729,1
Confiscation/Restitution	13	48,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	0	0	13	48,6
Trouvé/Récupéré sur le terrain	6	10,5	0	0	0	0	2	25,7	0	0	17	84,6	2	2,5	0	0	27	123,3
Non connue	901	3279,3	4	1,7	0	0	21	74,1	56	133,2	26	27,4	12	14,6	6	2,8	1026	3533,1
Cause de mortalité																		
Battue administrative	11	47,4	0	0	0	0	0	0	1	2,5	5	13,1	4	12,2	0	0	21	75,2
Mort naturelle	2	4,4	0	0	0	0	0	0	0	0	8	58,1	0	0	0	0	10	62,5
Légitime défense	0	0	0	0	0	0	0	0	2	7,7	6	4,2	0	0	0	0	8	11,9
Braconnage	2	2,0	8	27,5	0	0	1	5	0	0	40	157,8	18	80,4	121	331,1	190	603,8
Non connue	929	3394,3	4	1,7	5	4,2	24	96,9	61	137,1	25	38,83	10	4,93	6	2,79	1064	3680,71

¹ : Chaque administration ici considérée comprend les zones de stockages d'ivoire mentionnées dans le tableau 4.

- : Informations non disponibles au moment de la rédaction du présent rapport; nr: non recensé

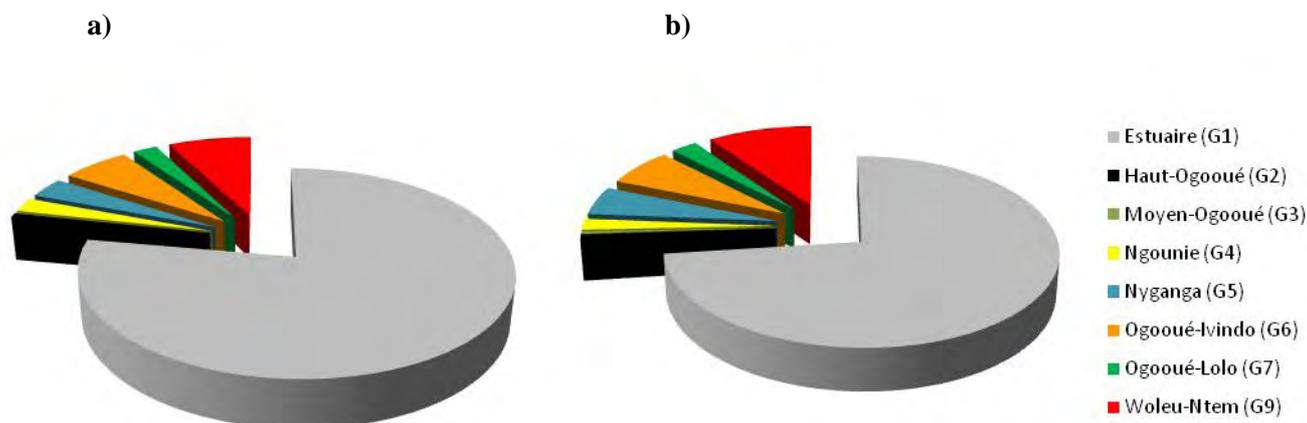


Figure 2: Répartition de la masse (a) et du nombre de spécimens (b) d'ivoire brut inventorié entre les différentes provinces

- **Origine géographique de l'ivoire**

L'identification de l'origine géographique de l'ivoire n'a pas été rendue possible dans de nombreux cas. Cependant, des informations disponibles à partir des marques sur les ivoires, de registres, PV..., ont permis d'identifier pour 329 ivoires (soit 1061 kg) une liste de plus de 70 sites, de lieux d'où pourrait provenir l'ivoire (tableau 6). Ces sites/lieux sont très variés et correspondent à des noms de rivières (Ayina...), de mines et campements aurifères (Mayibouth...), de code IATA d'aéroport (GAX pour l'aéroport de Gamba), de route (Settecama), de pépinières et plantations (Edzua..), de quartier de village (Liboughui), de parcs nationaux (Minkébé, Lopé...), de salines, de carrières... Ceci-étant, les 10 sites les plus souvent cités, en nombre de spécimens, sont, par ordre décroissant, Minkébé, Ndjole, Mabamda, Oyem, Lopé, Fougamou, Mekambo, Ayem, Mangi et Iguela. Du point de vue de la masse des ivoires saisis, les 7 sites les plus importants identifiés sont, par ordre décroissant, Minkébé, Lopé, Njole, Mekambo, Oyem, Mabamda et Moukoulou. A eux seuls, ces 7 sites représentent plus de 530 kg d'ivoire, soit plus de 50% du total de la masse correspondant à l'ensemble des ivoires pour lesquels un site/lieu a peu être identifié.

Tableau 6 : Exemples de sites / lieux identifiés par rapport à l'origine géographique de l'ivoire (en gras, les 10 sites les plus souvent cités).

Akok	Kessipassou	Makibi	Oyem
Assok Ngomo	Konosso Ville	Mibambou	Oyem - Makokou
Ayem	Konzi	Minkebe	Parc National Lopé
Ayina	Koulamoutou	Minvoul	Parc National Minkebe
Babylone	Lebagny	Minvoul - Nzantem	Parc National Moukalaba Doudou
Bolossoville	Liboughui	Mitzic	Rivière OUA
Ebessi	Litseghe	Mokabe	Roungassa
Ebiang	Lopé	Moukalaba	Saline CEB
Edzua	Mabamda	Moukalaba-Mocabe	Secteur "BONG"
Fougamou	Makabe	Moukoulou	Secteur "Carriere"
Gamba	Makanda	Moupia	Settecama
Gomessi	Makokou	Mourindi	Soussa
Grand Bois	Mangi	Ndende	Talangaye
Haoussa	Mayamba	Ndjole	Vanga
Iboudji	Mayibouth	Ngone N'Dogo	Vieux tond
Iguela	Mayumba	Ngwandi	Village Ferra
Kamosso	Mebaga	Njeng	Village Plaine
Kango	Mekambo	Nkougou	

- **Masse / Longueur moyennes**

La masse des spécimens d'ivoire recensés varie d'une centaine de grammes pour un morceau d'ivoire à 29 kg pour une défense (marquée 253/ISD) stockée dans la zone de stockage « SFAC » de Libreville. La masse moyenne de toutes les défenses d'ivoire brut recensées est voisine de 3,45 kg (tableau 7). Pour les défenses de plus d'un kilogramme, cette masse moyenne s'élève à 4,13 kg en moyenne, cette moyenne étant plus élevée dans certaines provinces (Ogooué-Ivindo, Estuaire et Ngounié). La figure 3 souligne la distribution du nombre de défenses d'ivoire (n=939) en fonction de leur masse.

En comparant, pour un échantillon de 569 ivoires bruts (défenses et morceaux) pour lesquelles les informations étaient disponibles, les masses telles que déjà référencées avec les masses mesurées au cours de cet audit, la masse moyenne d'un spécimen est de $3,23 \pm 3,28$ kilogrammes, soit très légèrement inférieure à la masse moyenne déjà mentionnée sur ces mêmes ivoires ($3,42 \pm 4,02$ kilogrammes).

La mesure de la longueur des ivoires n'a pas été prise à l'occasion de l'exercice de marquage et d'inventaire des stocks d'ivoire. Cependant, trois défenses de plus de 130 cm ont pu être mesurées à la DPEF à Makokou. Des informations relatives aux longueurs ont ainsi pu être collectées sur 86 ivoires marquées et mentionnant une longueur (cf. tableau 7). Ainsi la longueur moyenne de toutes les défenses d'ivoire brut recensées est voisine de 66 cm. Pour les défenses de plus d'un kilogramme, cette longueur moyenne s'élève à plus de 75 cm.

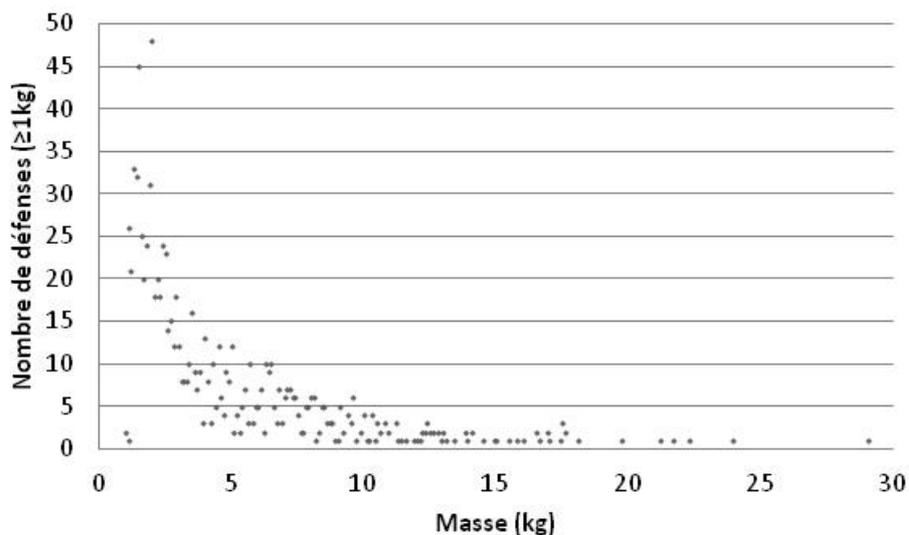


Figure 3 : Distribution du nombre de défenses d'ivoire (≥ 1 kg) en fonction de leur masse (kg)

Tableau 7 : Masse moyenne (kg) des défenses (d'après pesées réalisées dans le cadre de cette mission) et longueur moyenne (cm) estimées d'après les informations disponibles sur les ivoires déjà marqués.

Provinces	Masse (kg)			Longueur (cm)		
	Moyenne ¹	Minimum	Maximum	Moyenne ¹	Minimum	Maximum
Estuaire (G1)						
Défense ≥ 1 kg	4,33 ± 3,75 (n=772)	1	29	77,64 ± 30,57 (n=43)	14	140
Défense < 1 kg	0,52 ± 0,26 (n=170)	0,1	0,9	40,65 ± 13,31 (n=13)	10	60
Total	3,64 ± 3,70 (n=942)	0,1	29	68,41 ± 31,62 (n=56)	10	140
Haut-Ogooué (G2)						
Défense ≥ 1 kg	3,75 ± 2,07 (n=7)	2	8	-	-	-
Défense < 1 kg	0,42 (n=4)	0,42	0,42	-	-	-
Total	2,56 ± 2,33 (n=11)	0,42	8	-	-	-
Moyen-Ogooué (G3)						
Défense ≥ 1 kg	1,06 ± 0,11 (n=3)	1	1,2	-	-	-
Défense < 1 kg	0,50 (n=2)	0,5	0,5	-	-	-
Total	0,84 ± 0,32 (n=5)	0,5	1,2	-	-	-
Ngounie (G4)						
Défense ≥ 1 kg	4,77 ± 5,25 (n=21)	1	16,9	86,00 (n=2)	86	86
Défense < 1 kg	0,40 ± 0,35 (n=4)	0,1	0,8	-	-	-
Total	4,07 ± 5,06 (n=25)	0,1	16,9	86,00 (n=2)	86	86
Nyanga (G5)						
Défense ≥ 1 kg	3,28 ± 1,82 (n=40)	1	6,8	75,65 ± 28,24 (n=16)	30	106
Défense < 1 kg	0,66 ± 0,18 (n=24)	0,3	0,9	38,62 ± 12,30 (n=12)	16	50
Total	2,30 ± 1,92 (n=64)	0,3	6,8	59,78 ± 29,20 (n=28)	16	106
Ogooué-Ivindo (G6)						
Défense ≥ 1 kg	4,22 ± 4,43 (n=59)	1	17,6	-	-	-
Défense < 1 kg	0,62 ± 0,12 (n=14)	0,48	0,8	-	-	-
Total	3,52 ± 4,12 (n=73)	0,48	17,6	-	-	-
Ogooué-Lolo (G7)						
Défense ≥ 1 kg	3,96 ± 4,23 (n=24)	1	15,8	-	-	-
Défense < 1 kg	0,30 (n=7)	0,3	0,3	-	-	-
Total	3,13 ± 4,01 (n=31)	0,3	15,8	-	-	-
Woleu-Ntem (G9)						
Défense ≥ 1 kg	2,99 ± 2,47 (n=107)	1	14,5	-	-	-
Défense < 1 kg	0,67 ± 0,14 (n=20)	0,46	0,74	-	-	-
Total	2,62 ± 2,42 (n=127)	0,46	14,5	-	-	-
Toutes Provinces						
Défense ≥ 1 kg	4,13 ± 3,68 (n=1032)	1	29	75,34 ± 29,18 (n= 61)	30	140
Défense < 1 kg	0,54 ± 0,26 (n=246)	0,1	0,9	39,68 ± 12,61 (n= 25)	10	60
Total	3,44 ± 3,6 (n=1278)	0,1	29	65,86 ± 30,67 (n= 86)	10	140

¹ Entre parenthèse, nombre de spécimens

- **Origine de l'ivoire**

L'origine de l'ivoire a pu être déterminée pour 267 spécimens d'ivoire brut (masse totale d'une tonne), soit environ 20% du nombre total des spécimens recensés. Ainsi, pour ces ivoires d'origine connue, plus de 85% proviennent de saisies, représentant une masse totale de 729 kg. D'autre part, environ 10% ont été trouvés/récupérés sur le terrain (masse totale de 123 kg) et moins de 5% ont été confisqués/restitués (masse totale de 48,6 kg). Le tableau 5 précise ces chiffres pour chacune des provinces visitées.

- **Causes de mortalité**

Les causes de mortalité des éléphants ont pu être déterminées pour 229 spécimens d'ivoire brut (masse totale de 753 kg), soit environ 18% du nombre total des spécimens recensés. Ainsi, pour ces ivoires dont les causes de mortalité sont connues, environ 83% sont liés au braconnage, représentant une masse totale d'environ 604 kg. D'autre part, plus de 9% des ivoires proviennent de battues administratives (75,2 kg), ces ivoires faisant partie principalement des stocks des provinces de l'Estuaire, d'Ogooué-Ivindo et Ogooué Lolo. D'autre part, 4,3% des ivoires seraient issus de la mort naturelle des éléphants. Enfin, la légitime défense a été mentionnée dans le cas de 8 ivoires. Le tableau 5 précise ces chiffres pour chacune des provinces visitées.

- **Dates**

Au cours de ce travail, nous avons pu identifier une date (soit à partir d'une marque sur l'ivoire, soit grâce aux PV, registres...) pour 370 spécimens d'ivoire brut (1257 kg), soit environ 28,6 % du total des morceaux d'ivoire recensés. Il s'agit de 366 défenses et de 4 morceaux, la plupart ayant une masse supérieure à 1 kg (n=345). Plus de 86% de ces ivoires proviennent des stocks des provinces de l'Estuaire (n=187), de Woleu-Ntem (n=97) et de l'Ogooué-Ivindo (n=35). Les années identifiées couvrent la période de 1985 à 2012, certaines années n'étant pas du tout référencées parmi ces 370 ivoires (i.e., années 1986, 1987, 1989, 1993, 1994 et 1997). A l'exception du stock de l'estuaire, les premières dates identifiées sont 2002 (Ogooué-Ivindo) et pas avant 2006, 2007 ou 2008 pour les autres provinces (cf. figure 4).

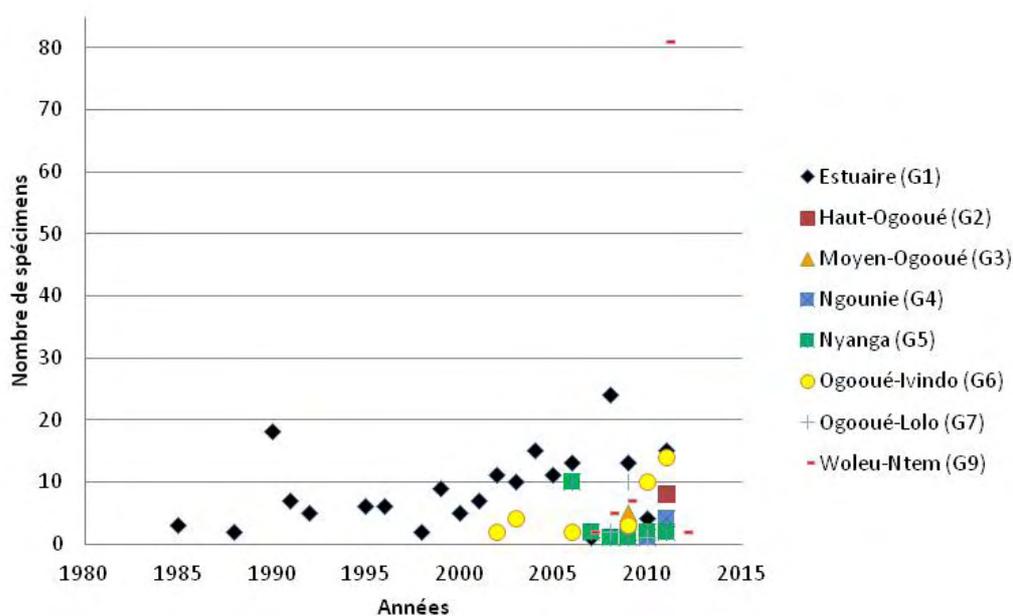


Figure 4: Distribution du nombre de spécimens d'ivoire en fonction de la date, lorsque celle-ci a pu être identifiée pour ces mêmes spécimens.

Remarque : L'analyse des dates de saisies semble souligner l'existence d'au moins 19 cas de saisies d'ivoire n'ayant à priori pas été rapportés à ETIS à ce jour¹¹. Ces cas de saisies correspondent en

¹¹ le dernier rapport de la 15^{ème} Conférence des Parties de la CITES (Milliken *et al.*, 2009) souligne que les données ETIS du Gabon comprenaient le nombre suivant de cas de saisies (nombre de saisies entre parenthèses): 1992 (1) ; 1996 (1) ; 1998 (1) ; 2004 (1) ; 2005 (3) et 2008 (1). D'autre part, au cours du dernier comptage (cf. rapport TRAFFIC au Comité Permanent de la CITES en août 2011), les données ETIS du Gabon comprenaient le nombre suivant de cas de saisies (nombre de saisies entre parenthèses): 2007 (0) ; 2008 (1) ; 2009 (1) ; 2010 (4) et 2011 (0), totalisant 945,47 kg (environ 1 tonne d'ivoire). De plus, l'administrateur du système ETIS a aussi reçu 16 nouveaux cas récents du Gabon pour 2010 (12 cas) et 2011 (4 cas) qui ont été intégrés dans ETIS (T. Milliken, *in litt.* à S. Ringuet, mars 2012).

particulier aux années suivantes : 1985, 1988, 1990, 1991, 1995, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2006, et 2007.

1.2. Stocks d'ivoire – niveau provincial

- Estuaire (G1)

Le stock global de la zone « SFAC » recensé à Libreville s'élève à un total de 944 spécimens d'ivoire brut, représentant une masse totale de 3448 kg (tableau 8). Ce stock est composé presque uniquement de défenses, seuls deux morceaux ayant été recensés. L'origine des spécimens n'a pu être déterminée que dans moins de 5% des cas, l'ivoire d'origine connue provenant principalement de saisies. De la même manière, les causes de mortalité sont le plus souvent non connues. Enfin, un total de 391 kg d'ivoires travaillés a été recensé. Cela représente un nombre de spécimens (bracelets, statuettes, colliers, peignes...) évalué à 17730¹².



Exemples de spécimens d'ivoires travaillés et recensés à Libreville le 1^{er} avril 2012. © Stéphane Ringuet / TRAFFIC

Tableau 8: Nombre, masse (kg), origine et cause de mortalité associés aux spécimens d'ivoire recensés au cours de l'audit du stock de la zone « SFAC » à Libreville, province de l'Estuaire (G1).

Variables	SFAC (MINEF)	
	Nombre	Masse (kg)
Ivoire brut		
Défense ≥ 1 kg	772	3346,9
Défense < 1 kg	170	88,3
Morceau ≥ 1 kg	2	12,9
Morceau < 1 kg	0	0
Total Ivoire brut	944	3448,1
Ivoire travaillé	17730	390,91
Origine		
Saisie	24	109,7
Confiscation/Restitution	13	48,6
Trouvé/Récupéré sur le terrain	6	10,5
Non connue	901	3279,3
Cause de mortalité		
Battue administrative	11	47,4
Mort naturelle	2	4,4
Légitime défense	0	0
Braconnage	2	2,0
Non connue	929	3394,3

¹² Estimation réalisée à partir du dénombrement de 2040 pièces d'ivoire travaillées dans un sac de 45 kg.

Il convient ici de rappeler que ces chiffres ne tiennent pas compte notamment des stocks d'ivoire détenus par l'ANPN à Libreville, par la Cours d'Appel et le tribunal de Libreville. Par exemple, ces chiffres n'intègrent pas le nombre de spécimens confisqués en novembre 2010 au marché artisanal de Libreville [par le MINEF] et correspondant à 105 kg d'ivoire sculpté (Conservation Justice, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012).

Ces chiffres ne tiennent pas aussi compte des trois défenses sculptées d'une table présente dans les locaux de l'administration du MINEF à la « SFAC » à Libreville.

- **Haut-Ogooué (G2)**

Le stock global recensé s'élève à un total de 12 spécimens d'ivoire brut, représentant une masse totale de 29,2 kg. Onze des douze spécimens sont des défenses. Plus de 58% des ivoires recensés proviennent du stock du tribunal de Franceville, représentant presque 84% de la masse totale d'ivoires bruts recensés dans la province du Haut-Ogooué au cours de cette mission. Tous les spécimens d'ivoire pour lesquels l'origine et la cause de mortalité sont connues proviennent de saisies à la suite d'activités de braconnage. Aucun ivoire travaillé n'a été recensé (cf. tableau 9).

Tableau 9: Nombre, masse (kg), origine et cause de mortalité associés aux spécimens d'ivoire recensés au cours de l'audit dans différentes administrations dans la province du Haut-Ogooué (G2).

Variables	DPEF (Franceville)		ANPN (Franceville)		Tribunal (Franceville)		TOTAL	
	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)
Ivoire brut								
Défense ≥ 1 kg	1	3,0	0	0	6	23,5	7	26,5
Défense < 1 kg	0	0	4	1,7	0	0	4	1,7
Morceau ≥ 1 kg	0	0	0	0	1	1,0	1	1,0
Morceau < 1 kg	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Ivoire brut	1	3,0	4	1,7	7	24,5	12	29,2
Ivoire travaillé	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Origine								
Saisie	1	3,0	0	0	7	24,5	8	27,5
Confiscation/Restitution	0	0	0	0	0	0	0	0
Trouvé/Récupéré sur le terrain	0	0	0	0	0	0	0	0
Non connue	0	0	4	1,7	0	0	4	1,7
Cause de mortalité								
Battue administrative	0	0	0	0	0	0	0	0
Mort naturelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Légitime défense	0	0	0	0	0	0	0	0
Braconnage	1	3,0	0	0	7	24,5	8	27,5
Non connue	0	0,0	4	1,7	0	0	4	1,7

- **Moyen-Ogooué (G3)**

Le stock global recensé s'élève à un total de 5 spécimens d'ivoire brut, représentant une masse totale de 4,2 kg provenant uniquement du stock du tribunal de Lambaréné. Tous les spécimens d'ivoire proviennent de saisies, l'origine n'ayant pas été spécifiée. Aucun ivoire travaillé n'a été recensé (cf. tableau 10). Aucun ivoire n'a été recensé à la DPEF au moment de la visite de la délégation, les spécimens (2 pointes d'ivoires de 15 cm) ayant déjà été envoyés au MINEF à Libreville.

Tableau 10: Nombre, masse (kg), origine et cause de mortalité associés aux spécimens d'ivoire recensés au cours de l'audit dans différentes administrations dans la province du Moyen-Ogooué (G3).

Variables	DPEF (Lambaréné)		Tribunal (Lambaréné)		Gendarmerie (Lambaréné)		TOTAL	
	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)
Ivoire brut								
Défense ≥ 1 kg	0	0	3	3,2	0	0	3	3,2
Défense < 1 kg	0	0	2	1,0	0	0	2	1,0
Morceau ≥ 1 kg	0	0	0	0	0	0	0	0
Morceau < 1 kg	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Ivoire brut	0	0	5	4,2	0	0	5	4,2
Ivoire travaillé	0	0	0	0	0	0	0	0
Origine								
Saisie	0	0	5	4,2	0	0	5	4,2
Confiscation/Restitution	0	0	0	0	0	0	0	0
Trouvé/Récupéré sur le terrain	0	0	0	0	0	0	0	0
Non connue	0	0	0	0	0	0	0	0
Cause de mortalité								
Battue administrative	0	0	0	0	0	0	0	0
Mort naturelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Légitime défense	0	0	0	0	0	0	0	0
Braconnage	0	0	0	0	0	0	0	0
Non connue	0	0	5	4,2	0	0	5	4,2

- **Ngounié (G4)**

Le stock global recensé s'élève à un total de 25 spécimens d'ivoire brut (dont 21 défenses) représentant une masse totale de 101,9 kg. Tous les spécimens ont été recensés dans le stock de la DPEF de Mouila et aucun au tribunal. L'origine des spécimens est le plus souvent non connue, les 4 spécimens d'origine connue proviennent de saisies ou ont été trouvés/récupérés sur le terrain. La cause de mortalité est le plus souvent non connue, le braconnage étant la seule cause de mortalité identifiée. Aucun ivoire travaillé n'a été recensé (cf. tableau 11).

Tableau 11: Nombre, masse (kg), origine et cause de mortalité associés aux spécimens d'ivoire recensés au cours de l'audit dans différentes administrations dans la province de Ngounié (G4).

Variables	DPEF (Mouila)		Tribunal (Mouila)		TOTAL	
	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)
Ivoire brut						
Défense ≥ 1 kg	21	100,3	0	0	21	100,3
Défense < 1 kg	4	1,6	0	0	4	1,6
Morceau ≥ 1 kg	0	0	0	0	0	0
Morceau < 1 kg	0	0	0	0	0	0
Total Ivoire brut	25	101,9	0	0	25	101,9
Ivoire travaillé	0	0	0	0	0	0,0
Origine						
Saisie	2	2,1	0	0	2	2,1
Confiscation/Restitution	0	0	0	0	0	0
Trouvé/Récupéré sur le terrain	2	25,7	0	0	2	25,7
Non connue	21	74,1	0	0	21	74,1
Cause de mortalité						
Battue administrative	0	0	0	0	0	0
Mort naturelle	0	0	0	0	0	0
Légitime défense	0	0	0	0	0	0
Braconnage	1	5,0	0	0	1	5,0
Non connue	24	96,9	0	0	24	96,9

- **Nyanga (G5)**

Le stock global recensé s'élève à un total de 64 défenses, représentant une masse totale de 147,3 kg. Près de 83% des ivoires recensés proviennent du stock de la DPEF de Tchibanga, les autres défenses provenant du stock du Parc National de Moukalaba-Doudou (PNMD). Il convient de noter qu'aucun spécimen d'ivoire n'a été recensé au tribunal de Tchibanga.

Tous les spécimens d'ivoire pour lesquels l'origine est connue proviennent de saisies. Aucun ivoire travaillé n'a été recensé (cf. tableau 12).

Tableau 12: Nombre, masse (kg), origine et cause de mortalité associés aux spécimens d'ivoire recensés au cours de l'audit dans différentes administrations dans la province de la Nyanga (G5).

Variables	DPEF (Tchibanga)		PNMD (Tchibanga)		Tribunal (Tchibanga)		TOTAL	
	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)
Ivoire brut								
Défense ≥ 1 kg	34	102,0	6	29,3	0	0	40	131,3
Défense < 1 kg	19	11,9	5	4,1	0	0	24	16,0
Morceau ≥ 1 kg	0	0	0	0	0	0	0	0
Morceau < 1 kg	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Ivoire brut	53	113,9	11	33,4	0	0	64	147,3
Ivoire travaillé	0	0	0	0	0	0	0	0
Origine								
Saisie	8	14,1	0	0	0	0	8	14,1
Confiscation/Restitution	0	0	0	0	0	0	0	0
Trouvé/Récupéré sur le terrain	0	0	0	0	0	0	0	0
Non connue	45	99,8	11	33,4	0	0	56	133,2
Cause de mortalité								
Battue administrative	1	2,5	0	0	0	0	1	2,5
Mort naturelle	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Légitime défense	2	7,7	0	0	0	0	2	7,7
Braconnage	0	0	0	0	0	0	0	0
Non connue	50	103,7	11	33,4	0	0	61	137,1

- **Ogooué-Ivindo (G6)**

Le stock global recensé s'élève à un total de 84 spécimens d'ivoire brut (87% étant des défenses) représentant une masse totale de 272 kg. Les ivoires recensés proviennent, par ordre d'importance en nombre de spécimens, de l'ANPN, de la DPEF, de la Direction du Parc National de la Lopé et de la Brigade de Faune de Minkébé (BFM) à Makokou. Les spécimens d'ivoire, pour lesquels l'origine est connue, proviennent à presque 50% de saisies, les autres spécimens ayant été trouvés/récupérés sur le terrain. Lorsqu'elles sont connues, les causes de mortalité précisées sont principalement le braconnage (68% de cas), suivi de la mort naturelle des éléphants (13,5%), de la légitime défense (10%) et les battues administratives (8,5%). Aucun ivoire travaillé n'a été recensé (cf. tableau 13). Sur les 22 défenses recensées à Makokou, 3 d'entre elles mesurent plus de 130 cm. Enfin, il convient de noter que 4 défenses stockées à l'ANPN font l'objet d'une procédure judiciaire.

Tableau 13: Nombre, masse (kg), origine et cause de mortalité associés aux spécimens d'ivoire recensés au cours de l'audit dans différentes administrations dans la province d'Ogooué-Ivindo (G6).

Variables	DPEF (Makokou)		ANPN (Makokou)		BFM (Makokou)		Direction Parc National (Lopé)		Tribunal (Makokou)		TOTAL	
	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)
Ivoire brut												
Défense ≥ 1 kg	22	75,0	17	43,4	7	61,0	13	69,6	-	-	59	249,0
Défense < 1 kg	6	4,2	6	2,89	0	0	2	1,6	-	-	14	8,7
Morceau ≥ 1 kg	0	0	1	1	0	0	2	10,1	-	-	3	11,1
Morceau < 1 kg	0	0	6	2,34	1	0,1	1	0,8	-	-	8	3,2
Total Ivoire brut	28	79,2	30	49,63	8	61,1	18	82,1	-	-	84	272,0
Ivoire travaillé	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Origine												
Saisie	22	75,0	7	10,9	7	61,0	5	13,1	-	-	41	160,0
Confiscation/Restitution	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Trouvé/Récupéré sur le terrain	0	0	9	26,5	0	0	8	58,1	-	-	17	84,6
Non connue	6	4,2	14	12,23	1	0,1	5	10,9	-	-	26	27,4
Cause de mortalité												
Battue administrative	0	0	0	0	0	0	5	13,1	-	-	5	13,1
Mort naturelle	0	0	0	0	0	0	8	58,1	-	-	8	58,1
Légitime défense	6	4,2	0	0	0	0	0	0	-	-	6	4,2
Braconnage	22	75,0	11	21,8	7	61,0	0	0	-	-	40	157,8
Non connue	0	0	19	27,83	1	0,1	5	10,9	-	-	25	38,8

Enfin, les ivoires stockés au tribunal de Makokou n'ont pas pu être recensés au cours de cette mission pour les raisons précisées ci-après (cf. paragraphe «Problèmes et difficultés rencontrées»). Ceci-étant, les services décentralisés de l'ANPN ont déchargé entre 2010 et 2011, 53 pointes d'ivoire (324,2 kg) et 16 armes au tribunal de Makokou (E. Ntsame Alloghe, *in litt.* à S. Ringuet, avril 2012). En juillet 2011, 36 pointes d'ivoires (237,7 kg) saisies étaient stockées au tribunal de Makokou (cf. Eyi Mezui, 2011).

- **Ogooué-Lolo (G7)**

Le stock global recensé s'élève à un total de 32 spécimens d'ivoire brut (dont 31 défenses) représentant une masse totale de 97,5 kg. Tous les spécimens ont été recensés dans le stock de la DPEF de Koulamoutou et aucun n'a été recensé au tribunal. Les spécimens dont l'origine est connue proviennent principalement de saisies (90%), les autres ivoires ayant été trouvés/récupérés sur le terrain. La cause de mortalité connue est le plus souvent le braconnage (82%). Aucun ivoire travaillé n'a été recensé (cf. tableau 14).

Tableau 14: Nombre, masse (kg), origine et cause de mortalité associés aux spécimens d'ivoire recensés au cours de l'audit dans différentes administrations dans la province d'Ogooué-Lolo (G7).

Variables	DPEF (Koulamoutou)		Tribunal (Koulamoutou)		TOTAL	
	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)
Ivoire brut						
Défense ≥ 1 kg	24	95,1	0	0	24	95,1
Défense < 1 kg	7	2,1	0	0	7	2,1
Morceau ≥ 1 kg	0	0	0	0	0	0
Morceau < 1 kg	1	0,3	0	0	1	0,3
Total Ivoire brut	32	97,5	0	0	32	97,5
Ivoire travaillé	0	0	0	0	0	0
Origine						
Saisie	18	80,4	0	0	18	80,4
Confiscation/Restitution	0	0	0	0	0	0
Trouvé/Récupéré sur le terrain	2	2,5	0	0	2	2,5
Non connue	12	14,6	0	0	12	14,6
Cause de mortalité						
Battue administrative	4	12,2	0	0	4	12,2
Mort naturelle	0	0	0	0	0	0
Légitime défense	0	0	0	0	0	0
Braconnage	18	80,4	0	0	18	80,4
Non connue	10	4,9	0	0	10	4,9

- **Woleu-Ntem (G9)**

Le stock global recensé s'élève à un total de 127 spécimens d'ivoire brut (dont 107 défenses) représentant une masse totale d'environ 334 kg. Plus de 65% des spécimens ont été recensés au tribunal d'Oyem, 27,5% à la DPEF, le reste des spécimens ayant été recensés dans le stock de l'ANPN. Les spécimens dont l'origine est connue proviennent uniquement de saisies, la cause de mortalité connue étant uniquement le braconnage. Aucun ivoire travaillé n'a été recensé (cf. tableau 15).

Tableau 15: Nombre, masse (kg), origine et cause de mortalité associés aux spécimens d'ivoire recensés au cours de l'audit dans différentes administrations dans la province de Woleu-Ntem (G9).

Variables	DPEF (Oyem)		ANPN (Base Minkébé Ouest)		Tribunal (Oyem)		TOTAL	
	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)	Nombre	Masse (kg)
Ivoire brut								
Défense ≥ 1 kg	29	85,5	9	35,9	69	199,0	107	320,4
Défense < 1 kg	6	2,8	0	0	14	10,7	20	13,5
Morceau ≥ 1 kg	0	0	0	0	0	0	0	0
Morceau < 1 kg	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Ivoire brut	35	88,3	9	35,9	83	209,7	127	333,9
Ivoire travaillé	0	0	0	0	0	0	0	0
Origine								
Saisie	29	85,5	9	35,9	83	209,7	121	331,1
Confiscation/Restitution	0	0	0	0	0	0	0	0
Trouvé/Récupéré sur le terrain	0	0	0	0	0	0	0	0
Non connue	6	2,8	0	0	0	0	6	2,8
Cause de mortalité								
Battue administrative	0	0	0	0	0	0	0	0
Mort naturelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Légitime défense	0	0	0	0	0	0	0	0
Braconnage	29	85,5	9	35,9	83	209,7	121	331,1
Non connue	6	2,8	0	0	0	0	6	2,8

2. Gestion des stocks d'ivoire

Il n'existe pas actuellement de système national de gestion des stocks d'ivoire au Gabon. Les stocks d'ivoire sont dispersés au sein de différentes administrations et sont sous leur responsabilité.

2.1. Mesures et marquage de l'ivoire

L'article 8 du *Décret 0163/PR/MEF fixant les conditions de détentions, de transport et de commercialisation des espèces animales sauvages, des trophées et produits de la chasse*, prévoit que **lorsque les trophées sont des pointes d'ivoire, chacune d'elles**, dans les conditions fixées par arrêté du Ministère chargé des Eaux et Forêts, **fait l'objet d'une immatriculation indélébile**. En cas de fractionnement, le numéro d'immatriculation est apposé sur chaque partie.

- **Nombre d'ivoires marqués (spécimens d'ivoire brut ≥1kg)**

Plus de 62% des ivoires bruts (soit 649 défenses), représentant un total de 2248 kg, comportent une codification du type « Numéro / ISD » ou « GAB IV aammjj xxx » écrite à l'encre noire. Ces ivoires ont été recensés dans la zone « SFAC » (Estuaire) et dans la province de l'Ogooué-Ivindo et de Woleu-Ntem (cf. figure 5).

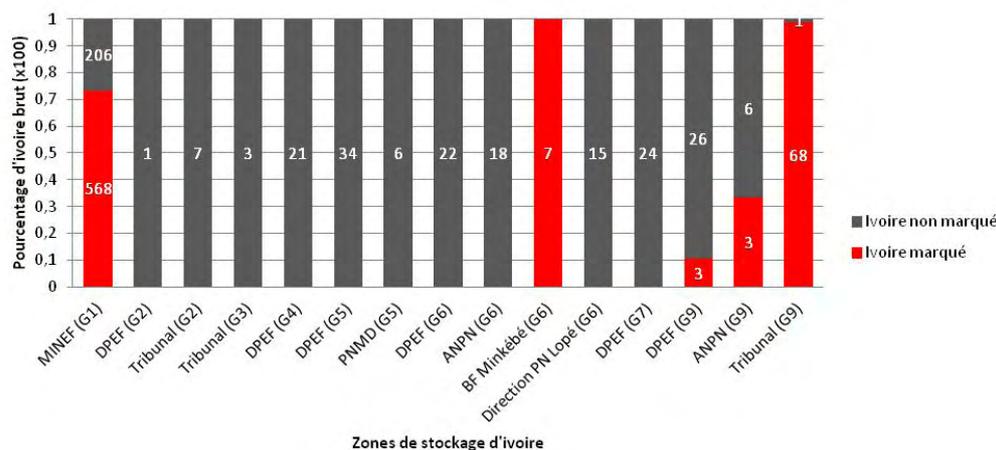


Figure 5: Pourcentage (x100) de spécimens d'ivoire brut marqués et non marqués par zone de stockage¹³. Le nombre de spécimens est indiqué en blanc.

- Nombre d'ivoires contenant une information (spécimens d'ivoire brut $\geq 1\text{kg}$)

Plus de 83% des ivoires bruts $\geq 1\text{kg}$, représentant un total de 3654 kg, comportent une information écrite à l'encre noire¹⁴. Au niveau des zones de stockage, tous les ivoires étaient marqués au niveau de la Brigade de faune de Minkébé (Ogooué-Ivindo), du Parc National de Moukalaba-Doudou (Nyanga) et du tribunal d'Oyem (Woleu-Ntem), plus de 97% des ivoires étant marqués dans la zone « SFAC » de Libreville (Estuaire). Environ un tiers des ivoires étaient déjà marqués au niveau des stocks de la DPEF de la province de Ngounié et de l'ANPN à Oyem. En revanche, aucun ivoire n'était marqué au niveau des stocks de la DPEF du Haut-Ogooué, d'Ogooué-Ivindo et de l'Ogooué-Lolo, des tribunaux du Moyen-Ogooué et du Haut-Ogooué, à la direction du parc national de la Lopé ou encore à l'ANPN à Makokou (cf. figure 6).

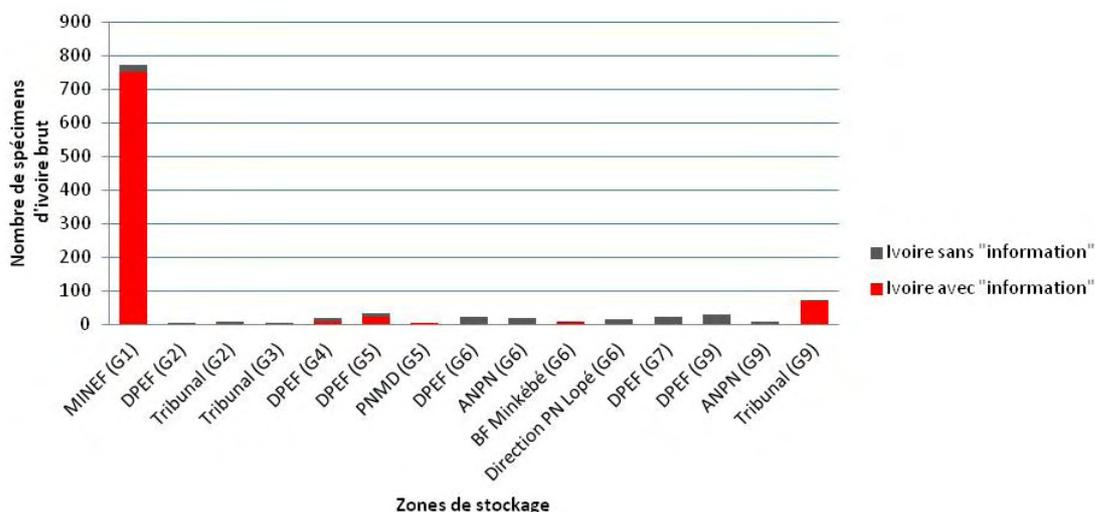


Figure 6: Nombre de spécimens (> 1 kg) d'ivoire comportant une information écrite («ivoire avec information») ou non («ivoire sans information») par zone de stockage¹³.

¹³ MINEF : Ministère des Eaux et Forêts ; DPEF : Direction Provinciale des Eaux et Forêts ; PNMD : Parc national de Moukalaba-Doudou ; ANPN : Agence nationale des parcs nationaux ; BF Minkébé : Brigade de Faune de Minkébé ; Direction PN Lopé : Direction du Parc national de la Lopé.

¹⁴ Cela inclut notamment les ivoires marqués présentés dans le paragraphe précédent.

- **Types d'informations identifiées sur les ivoires**

Les informations identifiées sur les ivoires stockées peuvent être classées comme suit :

- Date : il peut s'agir uniquement de l'année ou du jour/mois/année) ;
- Lieu : il peut s'agir un parc national, d'une route, d'une concession...(cf. ci-dessus) ;
- Masse : exprimée en kilogrammes ou en grammes ;
- Taille¹⁵ : longueur (cm)
- Nom : il peut s'agir du nom d'une personne ou d'un organisme (ex : WWF, MIKE, Préfecture, DFC-Bordamur...) ¹⁶ ;
- Origine : il peut s'agir d'une saisie, d'une restitution (par une autorité), d'une mortalité naturelle...
- Cause de mortalité : battue administrative, légitime défense... ;
- Numéro: il peut s'agit de numéros isolés du type n°3, A3, etc. ou associé à une codification établie (cf.ci-dessous) ;
- Tampon.

Les informations les plus souvent identifiées sur les ivoires sont une numération, un lieu ou une date. Ainsi, un numéro a été identifié sur plus de 83% des ivoires du stock « SFAC » à Libreville, la masse sur plus de 56% des ivoires, la date sur 25% des ivoires et un lieu sur moins de 20% des ivoires. Ces taux peuvent varier en fonction de la zone de stockage (cf. tableau 16). L'annexe 5 présente les détails par province et par zone de stockage.

Tableau 16: Nombre de défenses et de morceaux d'ivoire bruts marqués (≥ 1 kg) et pourcentage de spécimens d'ivoire bruts marqués contenant une information donnée (date, lieu, masse, longueur, nom, origine, cause mortalité, numéro), par province et par zone de stockage.

Province	Zone de stockage	Nombre d'ivoires marqués	% d'ivoires marqués contenant une information donnée							
			Date	Lieu	Masse	Longueur	Nom	Origine	Cause Mortalité	Numéro
Estuaire (G1)	MINEF ("SFAC")	750	25,0	18,5	56,13	5,2	9,46	4	1,86	83,1
Ngounie (G4)	DPEF	8	50,0	50,0	0	25,0	75,0	25,0	0	25,0
Nyanga (G5)	DPEF	22	54,5	59,0	45,5	72,7	50,0	27,3	13,6	31,8
	PNMD	6	0	33,0	83,3	0	50,0	0	0	0,0
Ogooué-Ivindo (G6)	BF Minkébé	7	100	85,7	0	0	0	0	0	100
Woleu-Ntem (G9)	DPEF	3	100	100	0	0	0	0	0	100
	ANPN	3	66,6	100	0	0	0	0	0	66,7
	Tribunal	68	100	100	0	0	0	0	0	97,1

Codification du type Numéro / ISD

573 ivoires (2197 kg) avec codification du type « Numéro / ISD » dans le stock « SFAC » (Libreville), sont le plus souvent associés avec des données de masse (381 ivoires), de date (100 ivoires), de lieu (66 ivoire) ou de longueur (20 ivoires).

Cette codification n'a été observée que sur des défenses d'ivoires bruts ≥ 1 kg. La date la plus ancienne relevée est 1985 et la plus récente est 2005. D'autre part, 513 numéros ont été identifiés dans la série de ces ivoires dont le dernier numéro identifié est « 608/ISD », le premier étant « 5/ISD ». 95 numéros de cette série n'ont pas été recensés dans le cadre de cette mission (cf. tableau 17). La figure 7 illustre cette discontinuité dans la série des ivoires numérotés de 1/ISD à 608/ISD.

¹⁵ Seules les informations relatives à la longueur des ivoires ont pu être collectées ici. Il convient cependant de souligner que d'autres informations relatives à la taille des spécimens d'ivoire pouvaient être mentionnées sur l'ivoire (diamètre ...) mais n'ont pas pu être systématiquement collectées dans le cadre de ce travail.

¹⁶ DFC : Direction de la Faune et de la Chasse ; Bordamur : exploitation forestière

Tableau 17: Les 95 numéros manquants (xxx) dans la série des ivoires marqués « xxx/ISD »¹⁷

1	18	49	94	123	175	281	412	450	545
2	20	51	95	132	227	282	413	452	554
3	23	53	97	138	237	287	419	460	572
4	24	59	98	139	254	333	423	462	583
6	29	71	99	145	258	342	427	483	587
7	32	74	100	150	261	377	431	484	
8	33	75	101	153	269	386	432	492	
9	45	83	103	154	273	396	438	531	
10	46	87	114	165	279	405	439	533	
17	48	88	117	167	280	409	444	539	

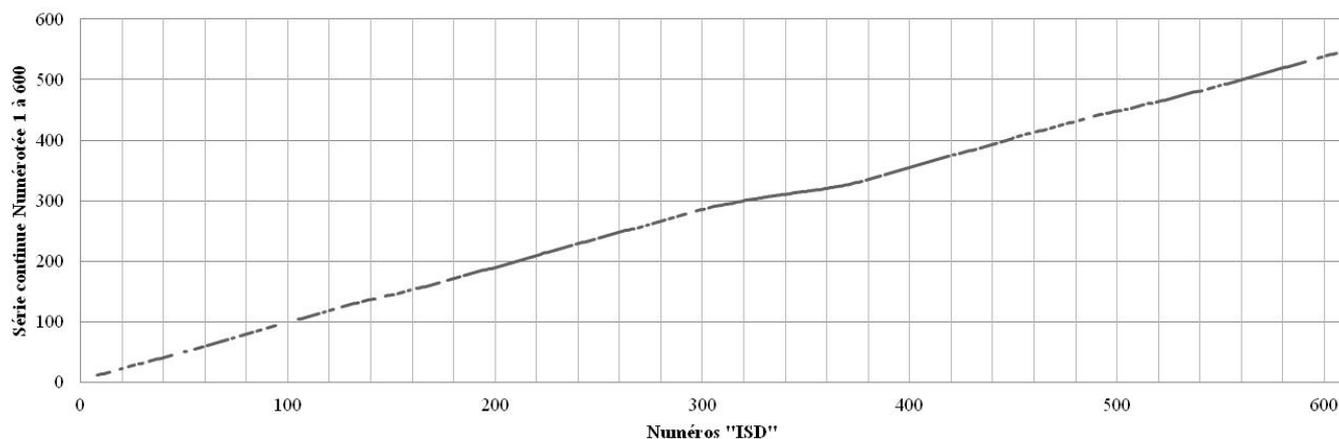


Figure 7: Présence / Absence de numéros « ISD » dans une série de spécimens d'ivoire numérotés de 1 à 608. Les espaces blancs indiquent l'absence de numéros identifiés sur les ivoires recensés au cours de l'audit.

Codification des ivoires au niveau des parcs nationaux

L'ANPN a défini un système de codification pour les ivoires [et les armes] saisis dans les parcs nationaux (cf. tableau 18). Les spécimens, quelle que soit leur masse, sont marqués en utilisant la formule suivante : pays d'origine selon le code ISO de deux lettres (GA pour Gabon), un code pour l'ivoire (IV), la date d'immatriculation suivie d'un numéro sériel à 3 chiffres.

Tableau 18: Système de codification des ivoires et des armes saisis dans les parcs nationaux

Nom du parc	Code parc	Code ivoire	Code arme	Exemples d'immatriculation
Akanda	AK	IV	ARM	GABIVAK110617001, GABARMAK110621001
Birougou	BI			GABIVBI110616002, GABARMBI110616002
Ivindo	IV			
Loango	LG			
Lopé	LP			
Mayumba	MY			
Minkébé	MK			GABIVMK110621003, GABARMK1106023
Monts de Cristal	MC			
Moukalaba Doudou	MD			
Mwagna	MW			
Plateaux Batéké	PB			
Pongara	PG			
Waka	WA			
Wonga-Wongué	WW			

Source : Eyi Mezui, 2011

¹⁷ En supposant que le premier numéro de série est 1/ISD et le dernier est 608/ISD

Au cours de ce travail, 81 défenses d'ivoire brut (≥ 1 kg), représentant une masse totale de 268,3 kg, présentent une codification du type « GAB IV - date – Numéro » dans différents stocks répartis dans différentes provinces à savoir :

- 3 ivoires dans le stock de l'ANPN à la base de Minkébé Ouest (Woleu-Ntem) ;
- 7 ivoires dans le stock de la Brigade de Faune de Minkébé à Makokou (Ogooué-Ivindo) ;
- 3 ivoires dans le stock de la DPEF à Oyem (Woleu-Ntem) ;
- 68 ivoires dans le stock du tribunal d'Oyem (Woleu-Ntem) ;

Ces ivoires semblent tous avoir été marqués en 2011.

Quatre séries d'ivoire ont été relevées, à savoir GAB IV 110616 xxx, GAB IV 110627 xxx, GAB IV 110629 xxx et GAB IV 110630 xxx.

2.2. Enregistrement et études sur les stocks

Type d'enregistrement

Il n'existe pas au niveau national de base de données ou de registre compilant l'ensemble des informations relatives au stockage des ivoires détenus dans les différentes administrations du pays.

Au niveau des DPEF, **il n'existe pas de base de données ou de registres spécifiques pour les saisies d'ivoire**. Dans certains cas (Lambaréné et Tchibanga), aucun procès-verbal de saisie d'ivoire n'a pu être présenté. Cependant, il a été possible de consulter les procès-verbaux de constatation d'infraction en matière des eaux et forêts dans d'autres cas (Mouila). Ceci-étant, les principaux documents existants au niveau des DPEF qui ont pu être présentés aux membres de l'équipe 2 sont les procès-verbaux de passation de service. D'autre part, il n'a pas été possible, pour les délégations « d'audit » - dans le cadre de cette mission - de consulter des registres ou des procès-verbaux existants (ou pas) au niveau des administrations les plus décentralisées à savoir les cantonnements des Eaux et Forêts. En effet, cette mission s'est concentrée au niveau des Directions Provinciales des Eaux et Forêts où une grande partie de leur ivoire avait été rassemblée afin de faciliter le déroulement de la mission, à savoir l'inventaire et le marquage de l'ivoire. Dans un cas seulement, une délégation s'est rendue dans le cantonnement des Eaux et Forêts de Ndende (Ngounié) pour marquer quelques ivoires restés sur place. A cette occasion, le dernier procès-verbal de passation de service a pu être présenté à la délégation.

Au niveau des tribunaux, les informations sont centralisées au niveau de différents registres, registres du parquet et registres des condamnations (Lambaréné) ou registres des pièces à conviction (Tchibanga). L'information est classifiée, mais non catégorisée, ne permettant pas aux interlocuteurs de différencier les produits de saisies issus du braconnage, d'assassinats etc., et donc de faire le point sur les armes liées à des activités de braconnage (E. Ntsame Alloghe, *in litt.* à S. Ringuet, avril 2012). Au niveau du tribunal de Libreville, il n'existe pas de fichiers informatiques de suivi des scellés, tout étant manuel. La Procureure de la République a précisé qu'elle ne connaissait pas la politique de ses prédécesseurs par rapport à la conservation des scellés d'ivoire.

Au niveau de la gendarmerie et de la section de recherche de gendarmerie de Lambaréné, il n'existe aucun registre ou base de données relatives aux saisies d'ivoire.

Au niveau de l'ANPN, il convient notamment de souligner l'existence du projet « éléphant » initié via sa Direction Technique, en collaboration avec les ministères des eaux et forêts, de la justice, et d'ONGs partenaires. Le but de ce projet est de mettre en place une base de données sur les ivoires et autres produits d'éléphants (et les armes saisies), issus d'activités illégales telles que le braconnage dans les aires protégées (Eyi Mezui, 2011).

Tableau 19: Exemples de documents consultés par les équipes

Province	Ville	Administrations	Documents consultés par les membres de la mission	Date
Estuaire (G1)	Libreville	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Procès Verbal de Passation de Service	1er avril 2012
Haut-Ogooué (G2)	Franceville Franceville	Direction Provinciale des Eaux et Forêts Tribunal	Liste complète des armes saisies; Registre	1er avril 2012 2 avril 2012
Moyen-Ogooué (G3)	Lambaréné Lambaréné	Direction Provinciale des Eaux et Forêts Tribunal	Procès Verbal d'envoi de l'ivoire et des armes au MINEP à Libreville Registre du Parquet & Registre des condamnations	28 mars 2012 28 mars 2012
Ngounié (G4)	Mouila Ndende Mouila	Direction Provinciale des Eaux et Forêts Cantonement Eaux et Forêts Tribunal	Procès verbal de constatation d'infraction en matière des eaux et forêts; Bordereaux de transmission; Liste complète des armes saisies Procès verbal de passation de service <i>Pas de scellés d'ivoire</i>	29 - 30 mars 2012 29 mars 2012 29 mars 2012
Nyanga (G5)	Tchibanga Tchibanga	Direction Provinciale des Eaux et Forêts Tribunal de Tchibanga	Liste complète des armes saisies; Procès Verbal de passation de service Registre des pièces à conviction.	29-mars-2012 29-mars-2012
Ogooué-Ivindo (G6)	Makokou Makokou	Direction Provinciale des Eaux et Forêts Agence Nationale des Parcs Nationaux	Procès verbaux Documents relatifs aux décharges d'armes et d'ivoire au Tribunal de Makokou (2010, 2011 et 2012) Rapport de mission de l'ANPN sur la collecte de données relatives aux ivoires et armes saisies dans les parcs nationaux de Minkebe, Ivindo et Mwagna (2011)	29 mars 2012 30 mars 2012
Ogooué-Lolo (G7)	Koulamoutou	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Liste complète des armes saisies	3 avril 2012
Woleu-Ntem (G9)	Oyem	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Liste complète des armes saisies	20 mars 2012

Etudes préalables récentes sur les stocks d'ivoire

En avril 2007 et avril 2009, TRAFFIC a réalisé des suivis de marchés d'ivoire au Gabon (Rapport TRAFFIC, non publié). A cette occasion, le consultant de TRAFFIC a pris contact avec les autorités locales mais ce dernier n'avait pas été autorisé à visiter le stock d'ivoire de Libreville car i) aucune autorisation ne pouvait lui être délivrée rapidement, et ii) le stock d'ivoire devait rester dans un endroit secret. Néanmoins, les derniers registres de stocks d'ivoire à Libreville mentionnaient (J-F. Lagrot, *in litt.* à S. Ringuet, mai 2009):

- 442.2 kg d'ivoires travaillés saisis (le 20 juillet 1999) et 1609,35 kg d'ivoire brut en 2004.
- 442.2 kg d'ivoires travaillés saisis et 2,209 tonnes d'ivoire brut le 26 mars 2008.

D'autre part, en juin 2011, un premier travail « d'audit » a été réalisé par l'ANPN à travers le lancement d'une étude relative aux ivoires et armes saisies dans les parcs nationaux de Minkébé, d'Ivindo et de Mwagna. Cette étude s'était concentrée sur différents lieux de stockage, à savoir les tribunaux (Makokou et Oyem) et les Directions des trois parcs nationaux cités ci-dessus (cf. Eyi Mezui, 2011).

2.3. Sécurité et Entreposage des stocks d'ivoire

Dispersion des centres de stockages au sein des administrations

La multiplication des lieux de stockage des saisies, notamment d'ivoire, ne favorise pas un meilleur suivi de ces derniers, les administrations gestionnaires de la faune n'étant pas toujours informées du devenir des saisies déchargées.

Zones de stockage de l'ivoire

D'une façon générale, les espaces dédiés pour le stockage de l'ivoire, lorsqu'ils existent, sont le plus souvent exigües d'autant plus qu'ils servent le plus souvent à stocker d'autres spécimens saisis (tronçonneuses, armes, lampes, câbles d'acier, moto, etc.). Ces espaces correspondent le plus souvent à un petit magasin, ou un meuble de rangement. Les ivoires sont rassemblés, mais jamais classés par lots ou groupes d'ivoires par cas de saisie. Les ivoires sont donc mélangés quelque soit l'origine de l'ivoire.

Problème de sécurisation des saisies dans les services décentralisés

Les zones de stockages visitées varient en fonction de la taille et de configuration de la salle, de son accès (par l'intérieur ou par l'extérieur du bâtiment administratif), du nombre d'ouvertures vers l'extérieur (nombre de portes, de fenêtres...) et de leur système de fermeture (cadenas, serrures etc.). Le tableau 20

donne quelques exemples de caractéristiques de zones dédiées au stockage de spécimens saisis dans les provinces du Sud. D'une façon générale, les locaux aménagés pour stocker de l'ivoire, lorsqu'ils existent, sont le plus souvent **exigües et peu sécurisés**.

Directions Provinciales des Eaux et Forêts

En ce qui concerne les clés, un seul jeu de clés, détenu uniquement par chaque Directeur Provincial, permet d'entrer dans ces locaux. De la même manière, un seul jeu de clés, détenu uniquement par le Directeur Général de la Faune et des Aires Protégées, permet d'entrer dans la zone de stockage des saisies « SFAC » de Libreville.

D'autre part, il ne semble pas exister de système de garderie permanente et sur place dédié à la surveillance de ces stocks, et la confidentialité de l'emplacement de ces locaux contenant de l'ivoire et/ou des armes dans les administrations provinciales ne peut pas être garantie...

En ce qui concerne le stock des ivoires détenu par le MINEF dans la zone « SFAC » à Libreville, il convient de noter que son accès est relativement facile malgré l'interdiction de passage et d'entrée dans la cour et les bâtiments de la zone considérée. Ainsi, au cours de l'exercice de marquage du stock d'ivoire, à trois reprises, des personnes ont été interpellées par les responsables du MINEF présents alors qu'elles traversaient le domaine réservé de l'administration. Ces personnes (5 au total) ont pu observer la quantité totale d'ivoire alors présente sur le site, mais aussi identifier facilement l'emplacement du local de stockage de ces ivoires. Le risque de diffusion de cette information pourrait attiser des convoitises, et accroître sensiblement le risque de vol d'ivoire, mais aussi d'autres spécimens saisis (armes...).

Tribunaux

Selon le Procureur Adjoint du tribunal de Tchibanga, depuis un certain temps, la vente (des saisies) est interdite, et le tribunal est saturé. Il souligne en particulier « qu'il y a un problème, car à l'intérieur de [sa] propre maison, il y a une disparition de scellés, notamment d'ivoire... ». Le Procureur de la République du tribunal de Libreville a souligné qu'il n'existe pas de salles de scellés « dignes de ce nom », et que son prédécesseur avait déjà fait état au gouvernement de cette remarque. Le tribunal a été créé en 1970, et depuis la population urbaine a cru de façon très importante¹⁸ (et le nombre d'infractions a lui aussi sensiblement augmenté). La construction de la salle des scellés n'a pas été construite avec une vision à 40 ou 50 ans. Les scellés sont « superposés, en volume, les uns sur les autres... et il existe un risque de perte et de dégradation des scellés par les rats ». A sa connaissance, aucun vol reconnu de scellés n'a eu lieu au tribunal de Libreville, à l'exception d'un cas de véhicule volé il y a un ou deux ans.

¹⁸ Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), la population du Gabon est passée de 530 000 personnes en 1970 à 1 564 000 personnes en 2012 (projection), soit un facteur multiplicatif d'environ 3 (Anon., 2012n)

Tableau 20: Exemples de caractéristiques de quelques espaces de stockage d'ivoire

Caractéristiques	Libreville (G1)		Lambaréné (G3)		Mouila (G4)	Tchibanga (G5)		
	SFAC	Tribunal	DPEF	Tribunal	DPEF	DPEF	PNMD	Tribunal
Surface (estimation)								
> 10 m2	12 m2		12 m2	10 m2	-	12 m2	-	-
< 10 m2	-		-	-	2 m2	-	-	6 m2
Portes								
Double porte	X		X	X	X	-	nr	-
Porte en bois	X		X	X	X	-	nr	X
> Type de fermeture								
* serrure (et nombre de serrures)	X (3 ?)		X (2)	X (1)	X (1)	-	nr	X (1)
* cadena (et nombre de cadenas)	-		-	-	-	-	nr	-
Porte métallique	X		X	X	X	X	nr	-
> Type de fermeture								
* serrure (et nombre de serrures)	X (1)		-	-	-	X (1)	nr	-
* cadena (et nombre de cadenas)	-		X (1)	X (1)	X (3)	-	nr	-
Fenêtres (et nombre de fenêtres)								
> Ouverture vers l'extérieur du bâtiment								
* avec barreaux	-		X (4)	-	-	-	nr	-
* sans barreau	-		-	-	X (2)	-	-	-
* avec volet en bois	X (1)		-	-	-	-	-	-
> Ouverture vers l'intérieur du bâtiment								
* avec barreaux	-		-	-	-	-	nr	-
* sans barreau	-		-	-	-	-	-	X (1)
Autres ouvertures vers l'extérieur								
* avec barreaux (et nombre d'ouvertures)	-		-	-	-	X (4)	nr	-
* sans barreau (et nombre d'ouvertures)	-		-	-	-	-	nr	-
Plafond								
* avec barreaux	-		X	-	-	-	-	-
* sans barreau	X		-	X	X	X	nr	X
Accès à la salle								
* par l'intérieur du bâtiment	-		X	X	X	-	X	X
* par l'extérieur du bâtiment	X		-	-	-	X	-	-
Armoires de rangement (et nombre)								
* métallique	-		-	-	-	X (1)	X (1)	-
* en bois	-		-	-	-	-	-	-
* serrure (et nombre de serrures)	-		-	-	-	X (2)	X (1)	-
* cadena (et nombre de cadenas)	-		-	-	-	-	-	-
* surface (m2) / volume (m3) estimés	-		-	-	-	<1,5m2 / <1,5m3	<1m2 / < 1m3	-
Spécimens stockés (au moment de la visite)								
* dans la salle								
- Ivoire	X		-	X	X	X	-	X
- Armes	X		-	-	X	-	-	X
- Autres	X		X	X	X	X	-	X
* dans une armoire de rangement								
- Ivoire	-		-	-	-	-	X	-
- Armes	-		-	-	-	X	X	-
- Autres	-		-	-	-	-	-	-



Photos numérotées de gauche à droite, de haut en bas : Exemples d'espaces de stockage des ivoires ; Photo 4 © Gustave Mabaza / WWF; Photos 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11 © Stéphane Ringuet / TRAFFIC © Stéphane Ringuet / TRAFFIC.

Vols d'ivoire

Direction Provinciale des Eaux et Forêts de Makokou

Deux à trois jours après le passage de l'équipe 1 (provinces du Nord), la DPEF de Makokou a été visitée et deux fusils emportés. De son côté, le Directeur Provincial des Eaux et Forêts de Mouila souligne « qu'il y a des problèmes de sécurité » et semble peu à l'aise à l'idée de laisser les ivoires et les armes stockées dans le magasin de son établissement. Il mentionne à la délégation « qu'il peut y avoir des problèmes si ça reste encore ». De la même manière, le Directeur Provincial des Eaux et Forêts de Tchibanga souligne que la DPEF est en danger « avec ces armes de guerre ». Il convient de souligner que dans toutes les provinces, les administrations auditées ont émis le désir d'être « soulagées » de ces saisies qui suscitent des convoitises. Elles attendent avec impatience la mission de ramassage des dites saisies.

Tribunal d'Oyem

Le stock d'ivoire détenu par le tribunal d'Oyem a été cambriolé après la mission d'inventaire. Les enquêtes se poursuivent (G. Mabaza, *in litt.* à S. Ringuet, mai 2012 ; Conservation Justice, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012).

Tribunal de Makokou

Par le passé, des défenses d'ivoire qui ont été saisies par des responsables de la faune sauvage du gouvernement le 20 janvier 1998 dans ou autour de la réserve de faune de Lopé au Gabon dans le cadre de l'engagement du WCS dans le projet pilote MIKE en Afrique centrale ont été par la suite étiquetés « Ivindo » avec un nombre discret (L. White, *in litt.* à T. Milliken, décembre 2005). Certaines de ces défenses ont été plus tard identifiées comme faisant partie d'un chargement illicite de 330 défenses d'ivoire saisies en Chine à Guangzhou, le 18 mars 1999. Par la suite, il a été ensuite établi que les défenses confisquées à Lopé ont été envoyées comme pièces à convictions au tribunal de la province de Makokou, où les poursuites judiciaires contre les criminels avaient lieu, mais qu'apparemment il y a eu des « fuites » car [des défenses] ont de nouveau intégrées le commerce illicite destiné à la Chine (Milliken *et al.*, 2007).

2.4. Contrôle du commerce et de la possession d'ivoire et autres parties et produits d'éléphants

L'annexe 6 présente succinctement ce qui est prévu par différents articles du Code Forestier et décrets d'application relatifs à la problématique du contrôle du commerce et de la possession d'ivoire et autres parties et produits d'éléphants au Gabon.

- **Détention et transport**

L'article 3 du *Décret 0163/PR/MEF* prévoit que **la détention et le transport des espèces animales vivantes, de leurs dépouilles et des trophées issus des espèces intégralement protégées sont interdits**. L'article 9 de ce même décret prévoit que **tout détenteur** de produits de chasse, **notamment les pointes d'ivoire** et les animaux vivants ou morts, **est tenu de se faire enregistrer** auprès des services compétents des Eaux et Forêts et de s'acquitter des droits fixés par voie réglementaire¹⁹.

- **Constations et Répression**

Le *Décret 0162/PR/MEF du 19 janvier 2011* détermine les modalités de constations et de répression de certaines infractions en matière d'eaux et forêts. L'article 3 prévoit que les infractions en matière des Eaux et Forêts sont constatées sur procès-verbal ou dans le carnet de déclaration [...].

- **Absence de procès-verbaux / suivi des procédures judiciaires**

Au cours de ses entretiens, l'équipe 2 (province du Sud) a noté qu'aucun procès-verbal de saisie n'avait été dressé au niveau de la DPEF du Moyen-Ogooué. En fait, l'ivoire a été saisi, mais le détenteur ne s'est pas présenté à la Direction Provinciale pour que cette dernière dresse le PV. Un représentant de la Délégation Provinciale des eaux et forêts souligne que, souvent, pour les saisies d'ivoire, il n'y a pas de PV de saisie (car personne ne se présente à la Délégation Provinciale). Le chef de délégation a rappelé à ses collaborateurs que lorsqu'un PV est dressé, une copie de celui-ci doit être envoyée au Procureur de la République et une copie doit être gardée sur place. Il est néanmoins difficile de dire si ce cas est isolé ou non, l'information n'ayant pas été recherchée de façon systématique auprès de toutes les DPEF dans le cadre de ce travail. D'autre part, il convient de souligner que le projet AALF travaille également sur ces aspects, et plusieurs procédures judiciaires ont été transmises par le MINEF au niveau des tribunaux depuis décembre 2010. Des condamnations ont ainsi pu être enregistrées au niveau du tribunal de Libreville. Ces transmissions des procédures et leur suivi au niveau des tribunaux sont programmés dans le cadre du projet AALF [...]. A ce titre, un modèle de PV spécifique a été déterminé et est utilisé à Libreville et dans d'autres zones du pays par le MINEF. L'ANPN a décidé d'utiliser systématiquement ce modèle depuis mai 2012. La généralisation sur le terrain devrait maintenant être vérifiée (Conservation Justice, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012).

¹⁹ Voir note 3

- **Saisies**

Différents procureurs ont souligné un problème d'interprétation des textes par rapport au **devenir des saisies**.

Pour les représentants des tribunaux le devenir des saisies d'armes et d'ivoire peut se résumer comme suit:

- si une arme est saisie, le tribunal la récupère au profit de l'Etat, avant de statuer sur son sort. Il peut procéder à sa vente, sous conditions suspensives, à savoir que le propriétaire de l'arme peut récupérer son arme (cas d'un vol par exemple) s'il peut apporter des documents justificatifs nécessaires (assurance, reçu, enregistrement de l'arme aux services des Eaux et Forêts et la Préfecture...).
- si des grumes sont saisies, le tribunal le récupère au profit de l'Etat, avant de statuer sur son sort. S'il n'y a pas de propriétaire, les biens sont confisqués au profit de l'Etat. Une vente publique aux enchères peut être réalisée, les produits de la vente revenant à l'Etat.
- en ce qui concerne l'éléphant, cette espèce est intégralement protégée, et sa commercialisation et sa détention [ainsi que celles de ses produits] sont interdits (cf. annexe 6).

De son côté, le Chapitre V sur les procédures particulières de recouvrement du Décret 0162/PR/MEF du 19 janvier 2011 précise, dans son article 13, que l'agent des Eaux et Forêts assermenté peut seul, dans le cadre de la répression des infractions en matière de forêt, eaux et faune, soit user de la procédure de transaction, soit saisir le Procureur de la République aux fins de poursuites.

Ainsi, au niveau des DPEF, le produit de la saisie est remis aux personnes, après que ces dernières aient payées une amende transactionnelle. Selon les procureurs, les personnes interpellées devraient payer cette amende transactionnelle, mais les biens appartenant à l'Etat, devraient faire l'objet d'une vente aux enchères²⁰. Le Procureur de Mouila regrette que les procès-verbaux ne soient pas déposés auprès des tribunaux avant d'utiliser le dispositif transactionnel. Ainsi, à l'occasion des entretiens avec les Directeurs Provinciaux, le responsable de la délégation du Sud a rappelé l'importance pour les agents des Eaux et Forêts de transmettre les procès-verbaux au parquet pour assurer un suivi des délinquants, en cas de récidives.

Selon le Procureur Adjoint de Tchibanga, les difficultés d'interprétation des textes semblent être entretenues par l'existence de « dispositions silencieuses » dans le Code de l'Environnement et dans le Code forestier. D'autre part, le même procureur souligne que les praticiens ne sont pas associés à la réflexion et à l'écriture des textes de loi, et qu'il existe un problème de spécialisation des magistrats et des agents de terrain. A ce titre, il convient de préciser qu'à deux reprises, des formations ont été réalisées par le projet AALF à Libreville à l'attention des magistrats, formations axées sur la loi sur la faune et la problématique du trafic de la faune, et en particulier de l'ivoire. Une telle formation a également été réalisée par le projet AALF avec Conservation Justice et l'ANPN à Oyem. Selon Conservation Justice, ces formations devraient être développées dans le reste du pays (Conservation Justice, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012).

- **Poursuites**

Comme souligné ci-dessus, les agents des Eaux et Forêts usent principalement de la procédure de transaction, ce qui de fait limite le nombre de saisines du Procureur de la République aux fins de poursuites. L'article 17 du *Décret n°162/PR/MEF* du 19 janvier 2011 prévoit que l'administration des Eaux et Forêts perd le droit de poursuite contre l'auteur de l'infraction en cas d'aboutissement de la transaction.

²⁰ Toutefois, cela ne peut exister pour l'ivoire, dont la détention même est interdite (cf. annexe 6).

Selon le Procureur du tribunal de Mouila, il y a beaucoup de litiges réglés par le dispositif transactionnel, posant de fait « le problème du sort réservé aux scellés ». Ainsi très peu de scellés d'ivoire ont été répertoriés dans les tribunaux, voir aucun scellé d'ivoire dans les tribunaux de Mouila et Tchibanga.

Ainsi, et après avoir consulté le registre des pièces à conviction à partir de 2006/2007, le Greffier en chef du tribunal de Tchibanga mentionne qu'il est ici depuis 2008, et depuis qu'il est en fonction, « il n'a pas vu passé d'ivoire », mais principalement des « packs de bière, des armes... ».

A Lambaréné, le Président du tribunal précise que lorsque le Procureur et l'Officier de Police Judiciaire font une saisie, le dossier est envoyé au tribunal. Après jugement, le Procureur peut procéder à la destruction des armes et autres scellés (que l'ivoire). L'ivoire est confisqué au profit de l'Etat, et s'il n'y a pas appel, l'Etat peut procéder à une vente aux enchères pour les scellés ne correspondant pas à des produits d'espèces intégralement protégées. Si le dossier est frappé d'appel, il n'y a pas de destruction des scellés, ces derniers étant envoyés à la Cours d'Appel de Libreville. Le Président du tribunal de Lambaréné a précisé l'existence d'une seule procédure concernant 5 pointes d'ivoire saisies en avril 2009, et qu'il a ordonné la confiscation de scellés (armes et ivoire) au profit de l'Etat (Ministère des Eaux et Forêts).

Enfin, il convient de souligner, qu'au niveau de Libreville, le Cabinet du Ministre des Eaux et Forêts, à travers le conseiller juridique du Ministre, insiste de plus en plus sur la transmission des procédures en Justice (L. Mathot, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012). C'est également un des aspects mentionnés dans l'Accord de Partenariat entre le MINEF et Conservation Justice (projet AALF), qui prévoit la poursuite en justice des délinquants fauniques. Ces aspects ont été clarifiés avec les autorités en charge de la Justice et des Eaux et Forêts au niveau de Libreville et dans certaines provinces (Woleu-Ntem et Ogooué-Ivindo), mais doivent encore être généralisées aux autres provinces (Conservation Justice, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012).

- **Sanctions**

Le Procureur Adjoint du tribunal de Tchibanga souligne que les **dispositions** prévues par l'art. 275 du Code forestier, à savoir un emprisonnement de trois à six mois maximum et d'une amende de 100 000 à 10 millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines, **sont insignifiantes pour décourager les contrevenants**. Selon ce même procureur, aller en prison permet au contrevenant de se faire oublier, alors qu'il peut avoir « planqué » entre 10 et 20 millions de FCFA. D'autant plus que la première fois, en général, le contrevenant est condamné à verser une demie amende, et en cas de récidive, il peut avoir jusqu'à 6 mois d'emprisonnement²¹. Mais, comme souligné ci-dessus, les cas de récidives peuvent être difficilement détectables si les PV ne sont pas réalisés et/ou si les PV ne sont pas transmis aux Tribunaux. Pour être plus signifiant, le Procureur Adjoint du tribunal de Tchibanga souhaiterait que les textes soient revisités afin de permettre à la justice d'aller jusqu'à la saisie du patrimoine des contrevenants, s'il peut être démontré que ce patrimoine est lié au commerce illégal. Ainsi, si un commerçant est associé à un trafic d'ivoire, l'Etat devrait pouvoir saisir ses biens, son magasin par exemple.

2.5. Utilisations de l'ivoire issu des stocks gouvernementaux

L'ANPN a réalisé des prélèvements d'échantillons sur des pointes d'ivoire, en vue de réaliser, par exemple, des tests d'ADN pour la recherche et le suivi du commerce illicite par des études de suivi (Eyi Mezui, 2011). Il convient aussi de souligner que le TRAFFIC a sollicité le MINEF pour soutenir la demande de collaboration pour le soutien d'un projet de recherche de l'Agence Fédérale Allemande pour la Conservation de la Nature (BfN)²². Le projet de recherche porte sur les méthodes de détermination de l'âge de l'ivoire brute, et une étude est axée sur l'identification de l'origine géographique de l'ivoire.

En ce qui concerne les autres utilisations possibles (destruction, formation et éducation par exemples), les informations n'ont pas été collectées au cours de cette mission.

²¹ Le Code Forestier est actuellement en révision. Il peut être noté que les peines d'emprisonnement peuvent atteindre 5 ans en République du Congo, 3 ans au Cameroun, et 2 ans en République Centrafricaine (Conservation Justice, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012).

²² Lettre de TRAFFIC envoyée au MINEF le 3 mai 2011 (N/Ref : 002/TCAF/SPO/FY11)

3. Problèmes et difficultés rencontrés

Problèmes

Absence de collaboration et obstruction au bon déroulement de la mission (Makokou)

Le Procureur et le Greffier en chef du tribunal de Makokou se sont illustrés par un manque de collaboration, gênant ainsi le bon déroulement de la mission. Lors du premier passage de la délégation en charge de « l'audit », le Procureur n'a pas voulu autoriser l'audit arguant du non respect des procédures administratives judiciaires. Au deuxième passage de la délégation, le Greffier en chef a fait savoir qu'il était en mission et que la délégation, si elle voulait travailler, devait attendre son retour et ce, malgré les instructions de madame la Ministre, Garde des Sceaux et du Vice-président de la Cour d'Appel de Franceville. Il convient de souligner que le Directeur Provincial avait, à son tour, confirmé le deuxième passage de la délégation à Makokou, hélas sans résultat. De fait, la délégation n'a pas pu procéder à l'inventaire des saisies de cette juridiction, et les ivoires n'ont pas pu être marqués et enregistrés. Toutefois, la délégation a pu récupérer auprès des services décentralisés de l'ANPN, des documents relatifs aux décharges d'armes et d'ivoire au tribunal de Makokou, au cours des années 2010 et 2011. Ces 53 ivoires (324,2 kg) et 16 armes devraient être restitués par cette juridiction lors du ramassage des saisies.

Absence de responsable susceptible de pouvoir répondre aux questions des auditeurs (Lambaréné)

L'équipe 2 n'a pas pu identifier de responsable au sein de la DPEF du Moyen-Ogooué à Lambaréné, son Directeur actuel étant en prison au moment du passage de l'équipe 2. Aucun des personnels présents n'avait reçu d'instructions particulières, et aucun n'était en mesure de pouvoir apporter les informations demandées par la délégation. D'autre part, personne n'était en mesure de pouvoir ouvrir le bureau du Directeur de Province, ce bureau étant fermé à clé. Enfin, la délégation n'a pas pu savoir où se trouvent les clés du bureau du Directeur Provincial... Le chef de l'équipe a regretté l'absence actuelle de responsable au sein de cette DPEF, laissant supposer un problème organisationnel au sein de cette administration.

Difficultés

Problème de réception au niveau des administrations provinciales (DPEF, tribunaux...) décentralisées de **l'information qui leur a été transmise par leur Ministère de tutelle et relative à la venue d'une délégation pour « auditer » leurs stocks d'ivoire.**

Au niveau des DPEF, les interlocuteurs étaient au courant de la mission de la délégation, mais ont souligné ne pas avoir reçu de courrier ou d'instructions de la part de leur hiérarchie, les informant officiellement de la venue d'une délégation. Ce fut aussi le cas pour les procureurs ou présidents de tribunaux rencontrés au cours de cette mission. Une copie de la lettre de mission signée par le Ministère de tutelle a donc été systématiquement remise auprès de tous interlocuteurs rencontrés. Ceci-étant, la réalisation de l'audit a suscité des interrogations de la part des magistrats dans les provinces du Nord notamment. Les magistrats rencontrés ont souligné qu'ils ne comprenaient pas pourquoi le MINEF procédait à l'inventaire des saisies placées sous leurs responsabilités. N'ayant pas encore reçu des instructions y relatives, certains d'entre eux se sont rapprochés de leur hiérarchie pour connaître la conduite à tenir et ainsi être en mesure de donner une suite favorable à l'inventaire des stocks d'ivoire.

Absence de suivi et/ou de connaissance de l'historique des activités au sein des administrations décentralisées

Dans de nombreux cas, les personnes rencontrées étaient en poste depuis seulement quelques mois. Ces dernières soulignaient de fait qu'il leur était difficile de répondre aux questions posées car elles n'avaient pas connaissance des renseignements relatifs au travail de leurs prédécesseurs.

4. Observations diverses

- **Différences observées**

Stock de Libreville dans la zone « SFAC »

Le stock d'ivoire recensé dans la zone « SFAC » à Libreville le 1^{er} avril 2012 s'élève à un total de 944 spécimens d'ivoire brut, représentant une masse totale de 3448 kg. D'autre part, un total de 391 kg d'ivoire travaillé a été recensé. D'après le procès-verbal de passation de service du 21 juillet 2011, le stock était composé de 3152,918 kg d'ivoire brut, et de 442,2 kg d'ivoire travaillé. De juillet 2011 à avril 2012, cela représente une différence de + **295,08 kg d'ivoire brut** et de – **51,20 kg d'ivoire travaillé**.

Tribunal de Lambaréné

L'équipe 2 a recensé **5 pointes d'ivoire** au tribunal du Moyen-Ogooué à Lambaréné (cf. tableau 10). Ceci-étant, il convient de souligner que le registre du parquet mentionne, à la date du 30 avril 2009, la saisie de **5 pointes d'ivoire** et d'**une défense**. Le Greffier n'a pas pu expliquer où se trouvait la défense manquante, soulignant qu'il n'était pas là à ce moment là. D'autre part, le registre de condamnation précise qu'il s'agit d'un flagrant délit, pour commercialisation d'espèce protégée, déclaré coupable et condamné à 6 mois de prison, dont 20 jours fermes et 2 millions de FCFA d'amende, et à la confiscation de **11 défenses**. Le Greffier a mentionné qu'il s'agissait ici d'une erreur de frappe. Enfin, et interrogé par l'équipe 2 sur cette question, le responsable de la Direction Générale des Recherches – Section des recherches du Moyen Ogooué a rappelé qu'il avait connaissance d'un cas de saisie d'ivoire en 2009 sur un trafiquant pris en flagrant délit de vente d'ivoire à un bijoutier, indiquant clairement que **2 défenses** avaient été saisies.

Tribunal de Makokou

L'audit du stock d'ivoire du tribunal de Makokou n'a pas pu être réalisé au cours de cette mission. Ceci-étant, les services décentralisés de l'ANPN ont déchargé entre 2010 et 2011, 53 pointes d'ivoire (324,2 kg) et 16 armes au tribunal de Makokou. Le rapport d'audit réalisé par l'ANPN en juillet 2011 (Eyi Mezui, 2011) souligne que 36 pointes d'ivoire (pour 237,7 kg) y ont été recensées, faisant ainsi ressortir ainsi **l'absence de 17 pointes**.

ANPN

Quatre séries d'ivoire ont été relevées, à savoir GAB IV 110616 xxx, GAB IV 110627 xxx, GAB IV 110629 xxx et GAB IV 110630 xxx. Au cours de ce travail de marquage, deux ivoires (7 kg et 7,5 kg) portaient le code GABIVMK110616001 à la brigade de faune de Minkébé à Makokou. Le rapport de l'ANPN de juin 2011 (Eyi Mezui, 2011) mentionne l'existence d'une seule pointe de 7,5 kg pour ce code.

Tableau 22 : Résultats d'audits pour quelques ivoires (≥ 1kg) saisis par l'équipe du Parc National de Minkébé Est.

Audit - juin 2011 (Eyi Mezui, 2011)			Audit - mars 2012 (ce rapport)	
Code	Nombre de pointes	Masse (kg)	Nombre de pointes	Masse (kg)
GABIVMK110616001	1	7,5	2	14,5
GABIVMK110616002	2	18,5	2	18,5
GABIVMK110616003	2	26	2	26
GABIVMK110616004	1	2	1	2
Total	6	54	7	61

Aucun ivoire portant les codes GABIVIV110621xxx et GABIVMW1106XXxxx n'ont été recensés durant ce travail. En effet, ce même rapport de l'ANPN mentionne l'existence de 32 pointes d'ivoire portant les codes GABIVIV110621xxx (ivoires saisis par l'équipe du parc national d'Ivindo) et 8 pointes d'ivoire portant le code GABIVMW1106XXxxx (ivoires saisis par l'équipe du parc national de Mwagna). Ce même rapport précise que ces 32 pointes d'Ivindo et 4 pointes de Mwagna ont été stockées au tribunal de Makokou en juin 2011. On pouvait donc s'attendre à recenser 4 pointes d'ivoire portant le code GABIVMW1106XXxxx, à moins que ces dernières aient été aussi envoyées au tribunal de Makokou depuis juillet 2011.

- **Inquiétudes par rapport à l'audit / l'incinération des ivoires [et des armes]**

Le délégué provincial des eaux et forêts de Mouila mentionne qu'il y a eu récemment une manifestation locale à Mandji car les personnes savent que le Ministère de l'Intérieur vient collecter les armes. Le Procureur de Mouila mentionne qu'il est pour la destruction des armes, mais pas pour celle des ivoires, estimant que l'ivoire est une richesse (et que le produit de la vente pourrait apporter des recettes à l'Etat). Le Procureur Adjoint du tribunal de Tchibanga souligne que « les saisies d'armes et d'ivoire sont un lourd fardeau pour les magistrats : s'il n'y a pas de vente aux enchères, qu'au moins on les détruit ». Pour sa part, la Procureure de la République du tribunal de Libreville a souligné que l'ivoire constitue une richesse pour le pays et qu'elle a été quelque peu surprise par l'initiative de détruire cet ivoire. Toutefois, elle s'est dite tout-à-fait prête à suivre les ordres de sa hiérarchie et s'est montrée collaborative.

- **Stocks d'armes**

Différentes informations sur les stocks d'armes ont pu être collectées en marge de cette mission. Les principales informations collectées sont présentées en annexe 6.

- **Conflits hommes-éléphants**

Le gouverneur de Mouila souligne qu'il serait important/opportun d'associer les braconniers dans le cadre d'une solution préventive, rappelant « le problème des éléphants qui détruisent les plantations, et le problème de l'accompagnement, au-delà du répressif ». Le Procureur Adjoint du tribunal de Tchibanga mentionne l'existence, par le passé, d'un conflit entre 2 personnes (une de l'armée et une de la police), l'une d'entre elles rappelant que « Moi, je protège des Hommes, pas des Animaux ». Selon les DPEF des provinces du Nord du Gabon, les déprédations des cultures par les animaux sont de plus en plus récurrentes, occasionnant un déficit alimentaire dans le milieu rural.

- **Activités intenses de braconnage**

Le Directeur Provincial des Eaux et Forêts de Tchibanga souligne l'existence d'activités intenses de braconnage. Une semaine avant le passage de l'équipe 2, des tirs ont été essuyés par une brigade de lutte anti-braconnage. Les complices de l'auteur des coups de feu ont été interceptés, mais pas le principal intéressé. Le Directeur Provincial souligne qu'il y a beaucoup d'infractions de braconnage sur la faune, et moins sur la forêt (exploitation). Il mentionne aussi qu'une ancienne personnalité de Tchibanga est impliquée dans le braconnage et que les « plus grands bandits » viennent de Tchibanga, et qu'il existe un réel risque à vouloir transporter de l'ivoire et des armes. Il mentionne que le trafic d'ivoire part de Gamba jusqu'à Tchibanga. De son côté, le Procureur Adjoint du tribunal de Tchibanga mentionne que suite à l'abattage récent d'un éléphant, il a eu la confirmation que la viande était en train d'être écoulée à Tchibanga au moment de la visite de la délégation. Juste avant la visite de la délégation au siège du Parc national de Moukalaba Doudou (PNMD) à Tchibanga, la brigade du parc a fait l'objet de coups de feu de la part des braconniers qui ont pris la fuite.

Selon l'ancien Procureur de la République de Makokou (actuellement Procureur Adjoint au tribunal de Tchibanga), le commerce illégal prospère dans la région d'Ivindo. Il souligne que dans le « Haut-

Ivindo », la brigade et le tribunal ont été détrossés de leurs armes et de leurs ivoires. Il souligne que dans l'Ogooué-Ivindo, le commerce est entretenu par des responsables avec la complicité des grands commerçants (qui peuvent avoir des amis asiatiques travaillant dans le secteur de l'exploitation du bois).

Il mentionne aussi la diversification des méthodes de dissimulation de l'ivoire après l'interdiction de la circulation des grumiers la nuit. Les ivoires sont ainsi cachés dans les moteurs de véhicules, dans des semi-remorques de bois sciés, des camions citernes... Le commerce illégal serait entretenu par les responsables provinciaux, dans toutes les administrations, y compris la justice. Toujours selon la même source, derrière la façade des magasins détenus par des personnes Ouest Africaines, se cache le commerce illégal de l'ivoire : « *Il y a beaucoup de complicité et des trous partout* ».



Il souligne aussi que même aux niveau des parcs nationaux, « *ceux censés protéger les espèces faisaient du trafic* » (le Procureur a précisé à l'équipe 2 qu'il avait signalé cela à Mme Obiang de l'ANPN). Toujours selon ce même procureur, il serait nécessaire de faire des enquêtes de moralité avant le recrutement de personnel dans ce type d'administration [dans les parcs nationaux], citant un exemple pour appuyer ses propos.

Véhicule de la brigade du PNMD avec quelques impacts, notamment au centre de la vitre avant du véhicule. 29 mars 2012
© Stéphane Ringuet / TRAFFIC

- **Difficulté de sensibiliser les acteurs de terrain**

Selon le Procureur Adjoint du tribunal de Tchibanga, en matière de sensibilisation, l'élite est consciente, mais le « petit peuple » subit... Si le gouverneur donne l'ordre de chasser à quelqu'un, comment ce dernier peut s'interdire de chasser pour lui-même. Le problème de l'exemplarité semble se poser. Toujours selon le même procureur, il est nécessaire d'initier une dynamique « inter-acteurs » (ANPN, ONG, DPEF, Justice...). De son côté, le préfet de Tchibanga mentionne « qu'il y a la loi, et l'esprit de la loi », et le problème de la gestion des ressources naturelles sur le terrain. Le Procureur du tribunal de Mouila souligne la difficulté d'harmoniser les exigences dictées par les Conventions internationales signées par le pays, et le respect des textes et des procédures nationales existantes dans le pays.

- **Fonctionnement au niveau des Directions Provinciales des Eaux et Forêts**

Procédures administratives : selon les Directeurs Provinciaux des Eaux et Forêts des provinces du Nord, il existe des lacunes sur les procédures administratives accusées par les responsables des Services Départementaux des Eaux et Forêts²³.

Difficultés matérielles : suite à un accident de 13 personnes dans un des deux véhicules de la DPEF à Mouila, il ne reste plus aujourd'hui qu'un seul véhicule (roulant à 50 km/h) pour couvrir toute la province de Ngounié²⁴ (6 départements).

²³ Les directeurs provinciaux ont ici fait référence à i) un problème interne de fonctionnement du MINEF en matière de formation et de sensibilisation des nouveaux et jeunes fonctionnaires en vue de renforcer leurs compétences et d'adapter leur profil aux questions de gestion administrative et ii) à la demande de désignation des Chefs de Service Faune dans les DPEF dans le cadre du processus de décentralisation engagé au niveau du MINEF.

²⁴ La province de Ngounié couvre une superficie de 37750 km²

« **Turnover** » du personnel: comme souligné ci-dessus, certains personnels étaient en poste que depuis quelques mois, ne permettant pas facilement, en l'absence de registres sur les ivoires, d'obtenir des informations précises et rapides relatives à des actions/faits antérieurs à leur affectation. D'autre part, et à titre d'information, il convient de souligner qu'au niveau du cantonnement de Ndende, le chef de cantonnement (Mr. M.A Doukaga Moussavou) qui assure la direction par intérim depuis le 10 février 2011, souligne que le chef de cantonnement est actuellement en stage à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts, que son remplaçant (lui aussi par intérim) n'est pas là, et que c'est lui-même qui maintenant assure l'intérim depuis 2 ans.

CONCLUSION

La qualité des résultats ici présentés permet de souligner le bon déroulement des missions de terrain qui, sous l'impulsion du Ministère des Eaux et Forêts et du WWF, s'est inscrit dans le cadre d'un processus participatif et transparent associant l'ANPN, de nombreux acteurs de différentes administrations et autres organisations non gouvernementales indépendantes.

D'une façon plus générale, tous les services déconcentrés des administrations rencontrées ont bien accueilli la démarche entreprise par les autorités gabonaises à travers cette mission. Les ivoires d'éléphants saisis issus des missions de la lutte contre le braconnage, et détenus par l'administration des Eaux et Forêts, l'ANPN, les forces de l'ordre et les tribunaux ont pu être répertoriés et marqués dans les 22 zones de stockages visitées.

Les objectifs de la mission ont donc été en grande partie atteints, et ceci malgré quelques problèmes et difficultés rencontrées, au premier titre desquels l'absence de collaboration du tribunal de Makokou et son obstruction au bon déroulement de la mission. L'excès de zèle constaté par l'équipe 1 a eu pour conséquence le non inventaire des saisies de cette juridiction, les ivoires n'ayant donc pas pu être marqués et enregistrés.

Ainsi, cette mission a permis d'évaluer le stock global d'ivoire dans ces zones de stockage à 4825 kg, comprenant 4438 kg d'ivoire brut correspondant à 1293 spécimens d'ivoire brut (principalement des défenses), et 391 kg d'ivoire travaillé correspondant à environ 17700 spécimens (bracelets, colliers, statues...). Si on estime que ces 391 kg d'ivoire travaillé équivalent à environ 508 kg d'ivoire brut²⁵, on peut estimer le stock total recensé au cours de ce travail à 4946 kg équivalents ivoire brut. La masse moyenne des défenses en ivoire brut recensées au cours de ce travail étant égale à 3,4 kg (n=1278), on peut supposer que les ivoires recensés au cours de cette mission appartiennent à environ **774 éléphants**²⁶. Ces chiffres ne tiennent pas compte notamment des stocks d'ivoire qui n'ont pas pu être audités au cours de ce travail, à savoir les stocks d'ivoire du tribunal de Makokou, du tribunal et de la cours d'appel de Libreville, de l'ANPN à Libreville et de la province de l'Ogooué-maritime (Port Gentil, Gamba, Iguela...)²⁷. En effet, si on considère seulement i) les 108 kg d'ivoire travaillé saisis en novembre dernier par le MINEF, avec le concours du projet AALF, et détenu par le tribunal de Libreville (Conservation Justice, in litt. à S. Ringuet, juin 2012), soit l'équivalent d'environ 140 kg d'ivoire brut, et ii) les 36 pointes d'ivoire saisies par l'ANPN et stockées au tribunal de Makokou (Eyi Mezui, 2011), cela porte à un total estimé et provisoire d'**environ 846 éléphants**²⁸ dont sont issus les ivoires stockés au Gabon. Ce

²⁵ La masse de l'ivoire travaillé a été augmentée de 30% pour estimer la masse correspondante en ivoire brut pour tenir compte des rebus et autres « déchets » au cours du processus de fabrication (cf. Milliken *et al.*, 2002).

²⁶ En supposant que chaque éléphant porte 1,88 défenses (cf. Parker et Martin, 1982)

²⁷ Dans la province de l'Ogooué maritime, les ivoires sont stockés en différents lieux : aucun ivoire n'est gardé à Port Gentil, siège de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts. L'ANPN n'a pas de représentation à ce niveau. S'agissant de Gamba et d'Iguela, et [à défaut] d'un transfert sur Libreville et [d'un] stockage [de ces ivoires] au MINEF, ces stocks seront audités sur place par une équipe (E. Ngavoussa, in litt. à S. Ringuet, juin 2012). Il convient enfin de noter qu'il y a deux pointes à Gamba dans le Parc National Moukalaba Doudou : il s'agirait d'une ancienne paire, certainement issue d'un animal mort naturellement (R. Beville, comm. pers., mars 2012)

²⁸ Ce chiffre équivaut à 55,5% de la population d'éléphants (donnée déterminée) du Gabon, population estimée par Blanc *et al.* (2007) à 1523 éléphants.

chiffre correspond à une valeur minimum, et il devra être ajusté après la réalisation des audits des derniers stocks d'ivoire.

Les ivoires, pour lesquels l'information a été connue et disponible au cours de la mission, proviennent principalement de saisies, la principale cause de mortalité identifiée étant le braconnage. D'après les analyses des dates associées aux saisies, il semble que différents cas de saisies d'ivoire n'aient pas encore été rapportés à ETIS. Si ces données illustrent l'engagement des autorités gabonaises dans la lutte anti-braconnage, se traduisant par de nombreuses saisies d'ivoire en particulier, elles illustrent aussi la persistance et l'intensité des activités de braconnage sur les populations d'éléphants au Gabon, notamment au cours de ces dernières années.

Cette mission a aussi permis de développer une base de données relative à tous les ivoires recensés au cours de cette étude, et sur la base des seules informations existantes et disponibles au cours de la mission.

D'autre part, quelques informations relatives à la gestion actuelle des stocks d'ivoire ont pu être collectées. L'analyse des résultats de la base de données développée par TRAFFIC dans le cadre de ce travail souligne qu'environ 62 % des ivoires bruts ($\geq 1\text{kg}$) recensés présentent un marquage avec un code du type « Numéro sériel / ISD » ou « GAB IV aa/mm/jj numéro sériel ». D'autre part, au moins une information (date, lieu, nom...) était inscrite sur plus de 83% des ivoires bruts ($\geq 1\text{kg}$) recensés.

De plus, dans la plupart des cas rencontrés, il n'existe pas de bases de données ou de registres spécifiques pour les saisies d'ivoire. Au niveau du stockage des ivoires, il ressort clairement un problème de sécurisation des saisies et/ou des scellés dans les services décentralisés, ainsi qu'à Libreville (zone « SFAC »), les zones de stockages étant en général exiguës et peu sécurisées, notamment au niveau des tribunaux et des directions provinciales des eaux et forêts.

L'absence d'inventaires disponibles des stocks existants d'ivoire n'a pas permis de faire un « audit » proprement parlé, dans le sens tel que défini en introduction de ce rapport. Ceci-étant, la comparaison de documentations existantes, disponibles (au cours de la mission) et relatives à l'inventaire de certains stocks avec les résultats de ce travail a permis de faire certaines observations, et souligner certaines différences, la plus notable étant une diminution du stock d'ivoire travaillé (- 51 kg) à la zone « SFAC » par rapport à juillet 2011.

Les informations collectées sur les armes, en marge de la mission, ont permis de recenser un total de 617 armes, dont 4 armes de guerre, ce chiffre n'incluant pas le nombre d'armes stockées à Libreville (zone « SFAC ») estimé à 132, et au tribunal de Makokou, estimé à au moins 16, au tribunal d'Oyem et de Lambaréné. Ces chiffres restent donc à confirmer.

Enfin, il convient de souligner la richesse des informations partagées par la plupart des personnes rencontrées, qui rappelle l'importance actuelle, au Gabon, du braconnage des éléphants et du trafic d'ivoire, des conflits hommes-éléphants, des difficultés de sensibiliser les acteurs de terrain, des capacités matérielles limitées, des problèmes de gouvernance, etc. Même si ce n'était pas l'objectif recherché, cette mission a aussi permis de souligner certaines questions relatives à l'interprétation des procédures relatives au commerce et à la possession d'ivoire et d'armes, ainsi que certains problèmes pouvant être posés au niveau de leurs applications et/ou de leur portée (constatations des infractions ; saisies et poursuites judiciaires²⁹ ; sanctions).

Les problèmes de gouvernance et du commerce de l'ivoire méritent une plus grande attention car ils sont les causes premières de la dynamique du commerce illicite (cf. Milliken *et al.*, 2007) avec des implications à tous les niveaux du commerce, selon qu'il y a saisie ou pas ; que ces saisies sont signalées ou pas ; que les systèmes de gestion de stock de l'ivoire sont développés et mis en route ou pas ; que la

²⁹ Peu de procédures judiciaires ont été initiées par le MINEF contre des trafiquants d'ivoire, même si ce nombre est en croissance grâce notamment au projet AALF (L. Mathot, comm. pers., juin 2012).

législation est amendée ou renforcée ou pas ; et que des enquêtes sont ouvertes à l'encontre des braconniers et des trafiquants ou pas, et qu'ils sont poursuivis en justice ou pas.

RECOMMANDATIONS

Finalisation du travail d'inventaire des stocks d'ivoires et du marquage des ivoires

- Le Ministère de la Justice devrait faire une injonction et délivrer une autorisation à la DGFAP du MINEF pour pouvoir procéder à l'audit du stock d'ivoire [et d'armes] du tribunal de Makokou et de la cours d'appel de Libreville. Un courrier officiel a été envoyé par le MINEF au Madame la Ministre de la Justice pour obtenir son appui dans cette démarche (E. Ngavoussa, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012). Une fois l'autorisation accordée par le Ministère de la Justice, la DGFAP devrait rapidement envoyer au tribunal de Makokou et de la cours d'appel de Libreville, une équipe composée de représentants de la DGFAP, de l'ANPN, du WWF et de Conservation Justice, afin de réaliser l'audit des stocks d'ivoire.
- A défaut de pouvoir rapatrier sur Libreville les stocks d'ivoire présents dans la province de l'Ogooué-maritime et de les stocker au MINEF, la DGFAP devrait rapidement envoyer dans les différentes zones de stockage d'ivoire de la province de l'Ogooué-maritime (notamment à Iguela et Gamba) une équipe composée de représentants de la DGFAP, de l'ANPN, du WWF et de Conservation Justice, afin de réaliser l'audit des stocks d'ivoire
- La Procureure de la République du tribunal de Libreville devrait dès que possible proposer un second rendez-vous à la DGFAP pour permettre à l'équipe d'audit, composée de représentants de la DGFAP, de l'ANPN, du WWF et de Conservation Justice, d'examiner les cantines d'ivoire travaillé détenues à ce tribunal. La DGFAP devrait régulièrement relancer la Procureure de la République pour obtenir de sa part un rendez-vous pour terminer cet audit³⁰.
- La DGFAP devrait vérifier l'existence ou pas de stocks d'ivoire des bureaux à Libreville de la Direction Générale des Contre-Ingérence et de la Sécurité Militaire (Bureau B2, renseignement militaire) et de la gendarmerie de Tchibanga qui n'ont pas été visités dans le cadre de cette mission.
- La DGFAP devrait envoyer à TRAFFIC l'ensemble des fiches dûment remplies et signées une fois que les derniers stocks d'ivoire auront été audités (cf. ci-dessus).
- La DGFAP devrait envoyer à TRAFFIC l'ensemble des fiches dûment remplies et signées correspondant i) à l'audit du stock d'ivoire [et d'armes] réalisé au siège de l'ANPN à Libreville le 26 mai dernier, et ii) aux ivoires envoyés par la DPEF de Lambaréné et reçues au MINEF à Libreville en avril 2012.
- TRAFFIC devrait actualiser et finaliser le présent rapport sur la base des dernières informations transmises par la ou les équipes d'audit et issues des résultats d'audits des derniers stocks d'ivoire à visiter.

Collecte et incinération des stocks d'ivoire

- Dans le cadre d'une opération de collecte des ivoires [et des armes] se faisant par voie terrestre en vue de stockage à Libreville, il serait souhaitable d'emprunter le trajet suivant: Libreville-Koulamoutou-Franceville-Makokou-Oyem-Libreville. Dans le cas d'une opération par voie aérienne, la Lopé pourrait transférer ses saisies à Koulamoutou. Dans tous les cas, les autorités gabonaises, à travers les Ministères concernés (Défense, Eaux et Forêts...), doivent garantir la présence des forces de sécurité

³⁰ La DGFAP attend que la Procureure de la République se libère des charges actuelles de sessions criminelles (E. Ngavoussa, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012)

armées pour permettre le bon déroulement de la collecte et du transport des ivoires et des armes à Libreville. D'autre part, les ministères concernés (MINEF, MJ...) et l'ANPN devraient prendre toutes les dispositions pour s'assurer que les personnes devant être impliquées au niveau local aient l'information dans un délai qui leur permette de prendre toutes les dispositions nécessaires. Enfin, des représentants d'ONGs devraient être associés à ce travail de collecte des ivoires afin d'apporter des garanties supplémentaires de transparence dans ce processus.

- Le MINEF devrait renforcer la sécurisation à court terme des stocks d'ivoire [et d'armes]. L'annonce programmée de l'incinération de l'ivoire et des armes risquent d'accroître significativement les risques de vols au niveau des zones de stockages pas/peu sécurisées et connue de l'extérieur. C'est notamment le cas de la zone « SFAC » à Libreville qui abrite une grande partie des stocks d'ivoire [et d'armes] recensés. Des moyens de surveillance et de contrôle de ces zones semblent plus que pertinentes.

Gestion des stocks d'ivoire

- Le MINEF devrait mettre en place un système de gestion national robuste et transparent des stocks d'ivoire et d'armes pour réduire les risques de perte, de contrebande vers les marchés illégaux. La base de données développée par TRAFFIC dans le cadre de ce travail peut contribuer aux réflexions relatives au développement d'une base de données d'enregistrement des stocks d'ivoire qui pourrait être un outil de stockage, de rangement, d'analyse et de gestion des spécimens d'ivoires en particulier. Cependant, le développement de ce système demande la participation en amont de toutes les expertises des différents départements ministériels (Eaux et Forêts, Intérieur, Justice, Finances, Défense...), de l'ANPN et des organisations non gouvernementales (WWF, Conservation Justice, WCS, TRAFFIC...) qui traitent des questions relatives aux saisies d'ivoire et d'armes. Dans ce contexte, les questions de protocole de collecte, de système d'enregistrement (codification standardisée et applicable par tous, fiches de collecte, base de données..) et de sauvegarde des données, de gestion des stocks (rangement, exploitation, sécurisation, contrôle...) devront être clairement posées et trouver une solution satisfaisante. En ce qui concerne la question du stockage des ivoires [et des armes], l'aménagement dans chaque province d'une salle de saisies sécurisée et « ordonnée » doit être prévu. D'autre part, une des pistes de réflexions pourrait porter sur la centralisation de toutes les saisies d'armes et d'ivoire réalisée dans le pays au niveau de Libreville par exemple, dans un espace (salle, conteneur...) spécialement dédié aux seules saisies d'ivoire et d'armes, espace ordonné, très sécurisé et « neutre » pouvant faire l'objet d'audits réguliers réalisés de façon transparente. En ce qui concerne les saisies d'armes et d'ivoire ne faisant pas l'objet de procédures judiciaires, celles-ci pourraient être ainsi rapatriées dans cette zone de stockage chaque année, selon une procédure préalablement établie.
- La DGFAP devrait demander à l'ensemble des organisations amenées à saisir et détenir de l'ivoire, de marquer les ivoires suivant la codification proposée au cours de cet audit, et d'enregistrer les informations pertinentes (poids, code, etc.) sur les fiches utilisées au cours de ce travail ou des fiches équivalentes. D'autre part, la DGFAP devrait s'assurer que ses services, au niveau provincial, soient équipés en matériel de mesures et de pesées des ivoires pour leur permettre de procéder à un marquage unique des spécimens d'ivoire saisis. Ceci devrait être fait à court terme dans l'attente de la mise en place d'un système de gestion national robuste et transparent des stocks d'ivoire et d'armes.

Programme de recherche scientifique et de suivi

- La DGFAP devrait autoriser le prélèvement d'échantillons d'ivoire pour la recherche scientifique en fournissant notamment des échantillons utiles pour l'identification de l'ADN et autres techniques scientifiques légistes. Une telle démarche permettrait de soutenir le plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant qui recommande à tous les Etats des aires de répartition des éléphants de coopérer avec les projets de recherche pertinents étudiant l'identification de l'ivoire (Anon., 2007). Ce travail a déjà été entrepris par l'ANPN sur certains de ses stocks d'ivoire. Il

conviendrait cependant d'élargir ses prélèvements à d'autres lots d'ivoires, au moment où ceux-ci devraient être rassemblés, et avant qu'ils ne soient détruits.

- La DGFAP, en tant qu'autorité de gestion de la CITES, devrait continuer à renforcer la contribution du Gabon au programme ETIS de suivi du commerce illégal de l'ivoire et autres produits d'éléphants. Une très grande majorité de l'ivoire des stocks gouvernementaux provient de saisies. Il serait important que ces cas de saisies, s'ils sont suffisamment documentés, soient envoyés au Secrétariat de la CITES et/ou TRAFFIC afin qu'ils soient pris en compte et intégrés dans la base de données ETIS, permettant ainsi d'apprécier l'effort d'application de la loi réalisé par le Gabon, notamment dans les années récentes. Il convient de se réjouir de la mobilisation des autorités gabonaises au cours de ces derniers mois pour l'envoi de nouveaux formulaires ETIS. Ceci-étant, le présent inventaire a pu souligner l'existence d'au moins 19 cas de saisies d'ivoire n'ayant à priori pas été rapportés à ETIS à ce jour. Une recherche plus détaillée des cas de saisies au Gabon, au cours de certaines années avant 2007 en particulier, permettrait d'enrichir sensiblement la base de données ETIS.

Enfin, d'autres recommandations, dépassant le cadre précis de ce travail, peuvent être formulées comme suit :

- La DGFAP devrait, avec les équipes d'audit, faire un inventaire précis des stocks d'armes à l'occasion de la finalisation des inventaires et du marquage de l'ivoire prévues dans différentes administrations (cf. ci-dessus). D'autre part, la DGFAP devrait réaliser l'inventaire des stocks d'armes de la zone « SFAC » à Libreville avec le concours d'une équipe dont la composition sera similaire à celle des équipes ci-dessous énoncées.
- Pour les provinces faisant l'objet de déprédations des cultures par les animaux, le MINEF devrait programmer une mission pour tester, avec le concours des partenaires (WWF et WCS), les méthodes de répulsion des animaux pour réduire les dégâts. Cette mission permettrait aussi d'actualiser la stratégie du MINEF sur les conflits homme-faune.
- Le MINEF devrait organiser des sessions de formation en procédures administratives des responsables locaux de la Fonction Publique pour pallier aux lacunes sur les procédures administratives accusées par les responsables des Services Départementaux des Eaux et Forêts. Cela peut être notamment réalisé en s'appuyant sur le projet AALF qui a déjà initié ce type d'activités.
- Mettre en place un « mécanisme » de collaboration entre le MINEF et le Ministère de la Justice sur les questions relatives au devenir des saisies et à l'utilisation de la procédure transactionnelle utilisée par les agents du MINEF.



Photos numérotées de gauche à droite, de haut en bas : 1) une salle de stockage d'ivoire avant marquage; 2) Sortie et rangement des ivoires afin de préparer l'opération de marquage, 3) quelques sacs contenant de l'ivoire travaillé, 4) pesée d'un sac contenant de l'ivoire travaillé, 5) marquage des ivoires par un agent du Ministère des Eaux et Forêts et 6) rangement des ivoires marqués dans la salle de stockage. Photo 2 © Bas Huijbregts/ WWF; Photos 1,3,4,5,6 © Stéphane Ringuet / TRAFFIC

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Anon. (2007). *Action plan for the control of trade in elephant ivory*. <http://www.cites.org/eng/dec/valid14/annex2.shtml>
- Anon. (2009). *Saisie de 200 kg d'ivoire au nord-est du Gabon. Publié le 9 novembre 2009*. http://french.news.cn/afrique/2009-11/09/c_1383040.htm.
- Anon. (2010a). *Plan d'action pour l'Eléphant d'Afrique*. Document soumis par les Etats de l'aire de répartition de l'Eléphant d'Afrique à la 15^{ème} session de la Conférence des Parties de la CITES. Doc. CoP15 Inf. 68. (mars 2010).
- Anon. (2010b). *Réflexion autour du Lancement d'une Initiative Sous-Régionale pour le Renforcement de l'Application de la Loi en matière de Contrôle du Commerce des Espèces de Faune et Flore Sauvages Menacées en Afrique centrale*. Compte rendu de réunion réalisé par TRAFFIC/WWF, mars 2010, Doha, Qatar.
- Anon. (2010c). *Communiqué final de la VIème session ordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC*, 11 novembre 2010, Kinshasa.
- Anon. (2010d). *Trafic d'ivoire: 15 personnes arrêtées, 105 d'ivoire saisis au Gabon dont des Sénégalais*. Publié le 27 novembre 2010. http://www.leral.net/Trafic-d-ivoire-15-personnes-arretees-105-kg-d-ivoire-saisis-au-Gabon-dont-des-Senegalais_a12376.html.
- Anon. (2010 e). *Rapport d'activités 2007-2009*. Agence Nationale des Parcs Nationaux. Libreville, juin 2010. <http://www.parcsgabon.org/l-anpn/l-agence/rapports-d-activites>.
- Anon. (2011a). *Status of elephant populations, levels of illegal killing and the trade in ivory*. Document [SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1) Annex 1] prepared by the CITES Secretariat to the 61th session of the Standing Committee, Geneva (Switzerland), 15 – 19 August, 2011.
- Anon. (2011b). *Atelier régional pour la finalisation et la validation du plan d'action de la COMIFAC pour l'application des législations sur le commerce de la faune sauvage en Afrique centrale*. Douala, 10-11 novembre 2011. Rapport final de la COMIFAC, 20 pages.
- Anon. (2012c). *Plan d'Action Sous-Régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le Renforcement de l'Application des Législations Nationales sur la Faune Sauvage (PAPECALF), 2012-2017*. Série Politique. Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), 22 pages.
- Anon. (2012d). *Réunion préparatoire des experts. N'Djamena, 04-05 juin 2012 – Rapport général*. Session extraordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC.
- Anon. (2012 e). *Communiqué final de la session extraordinaire du conseil des ministres de la COMIFAC*. Fait à N'djamena, 06 juin 2012.
- Anon. (2012f). *Communiqué final du GTBAC 14*, 31 mai 2012.
- Anon. (2012g). *Estimation du budget pour la mise en œuvre du Plan d'Action sous régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune Sauvage 2012-2017*. Rapport du RAPAC / Programme ECOFAC V, mars 2012, 37 pages.
- Anon. (2012 h). *Grandes conclusions de la 10^{ème} réunion des partenaires du Partenariat des Forêts du Bassin du Congo*. 1 et 2 mars 2012, Douala. <http://www.cbfp.org/actualites/items/RDP-2012-F.html>.

Anon. (2012i). *Déclaration de « l'atelier sous-régional sur le trafic d'espèces de faune sauvage et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux »*. Libreville, 5 avril 2012.

Anon. (2012j). *Déclaration des Ministres en charge de la faune et des aires protégées sur le renforcement de la lutte contre le braconnage transfrontalier entre le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad. Fait à N'Djamena*. N'Djamena, le 6 juin 2012.

Anon. (2012k). *Feuille de route pour la mise en œuvre de la déclaration des ministres sur le renforcement de la lutte contre le braconnage transfrontalier dans la zone des frontières Cameroun-RCA-Tchad*. Concertation ministérielle tripartite Cameroun-République Centrafricaine- Tchad sur le renforcement de la lutte anti-braconnage N'Djamena 04 au 05 juin 2012.

Anon. (2012l). «*Thoughts on How to Conduct the Ivory Stock Audit : the case of Gabon* ». Document de TRAFFIC remis au WWF et au Ministère des Eaux et Forêts. Mars 2012. 10 pages.

Anon. (2012m). *Eléments d'informations complémentaires relatifs à l'inventaire et l'audit des stocks d'ivoire au Gabon*. Document de TRAFFIC remis aux équipes de terrain. Mars 2012. 7 pages.

Anon. (2012n). *Population du Gabon. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)*. http://faostat3.fao.org/home/index.html#SEARCH_DATA. 15 juin.

Blake, S., Deem, S.L., Strindberg, S., Maisels, F.G., Momont, L. and others. (2008). 'Roadless wilderness area determines forest elephant movements in the Congo Basin.' *Plos One* in 10e edition vol. 3, pp. <http://www.plosone.org/article/info:doi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0003546>. Last accessed 13e October, 2010.

Blanc J.J., Barnes R.F.W., Craig C.G., Dublin H.T., Thouless C.R., Douglas-Hamilton I and Hart J.A. (2007). African Elephant Status Report 2007. An update from the African Elephant Database. *Occasional Paper of the IUCN Species Survival Commission* No. 33. IUCN. Gland, Switzerland.

Burn, R.W., Underwood, F.M. and J.J., Blanc. (2010). *Trends and Factors Associated with the Illegal Killing of Elephants*. Document submitted to the MIKE Central Coordination Unit of the Secretariat. CITES CoP15 Inf. 41.

Eyi Mezui, F. (2011). *Rapport de mission sur la collecte des données relatives aux ivoires et armes saisies dans les parcs nationaux de Minkébé, Ivindo et Mwagna*. Rapport de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux. 18 pages.

Fay, M., N'gakoutou, E.B., Taloua, N., Poilecot, P. and Ndonga, A. (2006). *Dénombrement aérien Total des Grands Mammifères et de l'Autruche du Parc National de Zakouma, Tchad*. Unpublished report. République du Tchad Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Secrétariat Général, Direction de la Conservation de la Faune et des Aires Protégées. Projet Conservation et Utilisation Rationnelle Des Ecosystèmes Soudano-Sahéliens (CURESS).

Hart, J.A. (2009). 'Resource wars and conflict ivory: An update on current status of selected elephant populations in DR Congo and factors affecting them'. Paper presented at the Seventh Meeting of the IUCN/SSC African Elephant Specialist Group, 23-27 November 2009, Nairobi, Kenya.

Maisels, F., Motsaba, P. and Ab'a, R. (2010). 'Great ape human impact monitoring in the Ivindo Landscape, Gabon'. Gabon: Wildlife Conservation Society, Gabon Program.

Milliken, T. Burn, R.W., and Sangalakula, L. (2002). *An Analysis of the Spatial Aspects of the Elephant Product Seizure Data in ETIS; a report to the 12th meeting of the Conference of the Parties*. CoP12 Doc. 34.1, Annex 2. CITES Secretariat, Geneva, Switzerland.

Milliken, T., Burn, R.W. and Sangalakula, L. (2007). *A report on the status of the Elephant Trade Information System ETIS to the 14th meeting of the Conference of the Parties*. CoP14 Doc. 53.2 CITES Secretariat, Geneva, Switzerland.

Milliken, T., Burn, R.W. and Sangalakula, L. (2009). *A report on the status of the Elephant Trade Information System ETIS to the 15th meeting of the Conference of the Parties*. CoP15 Doc. 44.1 CITES Secretariat, Geneva, Switzerland.

Parker, I.S.C. and Martin., E.B. (1982). How many elephants are killed for the ivory trade? *Oryx* 16: 235-239.

Potgieter, D., Taloua, N., Djimet, B., Fay, M and Holm, L. (2009). *Dry Season Aerial Total Count, Zakouma National Park, Chad, 4-8 March 2009*. Unpublished report. Wildlife Conservation Society, European Union - Projet CURESS II, and République du Tchad Ministère de l'Environnement et de l'Eau.

Potgieter, D., N'gakotou, EB, Djimet, B. and Lamoureux, S. (2010). *Dry Season Aerial Total Count, Zakouma National Park, Chad, 11-15 March 2010*. Unpublished report. Wildlife Conservation Society.

Potgieter, D., Dogringar, S., Djimet, B., and Lamoureux, S. (2011). '*Dry Season Aerial Total Count, Zakouma National Park, Chad 2-6 April 2011*'. New York City, USA: Wildlife Conservation Society.

Stiles, D., 2011. *Elephant Meat Trade in Central Africa: Summary report*. Gland, Switzerland: IUCN. 103pp.

Stokes EJ, Strindberg S, Bakabana PC, Elkan PW, Iyenguet FC, et al. (2010) 'Monitoring Great Ape and Elephant Abundance at Large Spatial Scales: Measuring Effectiveness of a Conservation Landscape'. *PLoS One* 5(4): e10294. doi:10.1371/journal.pone.0010294.

Annexe 1

Liste des personnes rencontrées

Province	Administration	Fonction
Estuaire (G1)	Tribunal de Libreville	Procureur de la République
	Douanes - Service de Surveillance	Directeur Générale des Douanes
	Ministère des Eaux et Forêts	Directeur de la Faune et des Aires Protégées - Responsable CITES
	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Directeur Exécutif Adjoint de l'ANPN
	Ministère des Eaux et Forêts	Directeur Général Adjoint de la Faune et des Aires Protégées
Haut-Ogooué (G2)	Préfecture de Franceville	Gouverneur
	Ministère Eaux et Forêts	Directeur Provincial des Eaux et Forêts
	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Conservateur ANPN du PN Plateaux Batékés
	Cour d'Appel de Franceville	Vice-président de la Cour d'Appel
	Tribunal de Franceville	Procureur Général
	Tribunal de Franceville	Président du Tribunal
	Tribunal de Franceville	Procureur de la République
	Tribunal de Franceville	Greffier en Chef de la Cour d'Appel
Moyen Ogooué (G3)	Préfecture	Secrétaire Général de Province du Moyen Ogooué
	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Agent de la Direction Provinciale des Eaux et Forêt
	Tribunal de Lambarene	Président du Tribunal
	Tribunal de Lambarene	Greffier en Chef
	Gendarmerie de Lambarene	Chef de la Gendarmerie du Centre
	Section de Recherches de la Gendarmerie	Adjudant Chef – Major, Responsable de la Section de recherche
Ngounie (G4)	Préfecture	Gouverneur de Province Ngounie.
	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Directeur Provincial de la Ngounie
	Cantonnement de Ndende	Chef de cantonnement
	Tribunal de Mouila	Procureur du Tribunal
Nyanga (G5)	Préfecture	Préfet de la Province de Nyganga.
	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Directeur Provincial des Eaux et Forêts
	Parc National de Moukalaba Doudou	Conservateur du Parc National
	Tribunal de Tchibanga	Greffier en Chef
Ogooué-Ivindo (G6)	Préfecture de Makokou	Préfet
	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Directeur Provincial des Eaux et Forêts
	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Chef de Brigade de Faune de Minkébé-Est
	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Conservateur ANPN du PN Ivindo
	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Conservateur Adjoint ANPN du PN Minkébé
	Tribunal de Makokou	Président du Tribunal
	Tribunal de Makokou	Vice-président du Tribunal
	Tribunal de Makokou	Procureur de la République.
WWF	Responsable WWF à Makokou	
Ogooué Lolo (G7)	Préfecture de Koulamoutou	Gouverneur
	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Directeur Provincial des Eaux et Forêts
	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Chargé du Personnel
	Tribunal de Koulamoutou	Président du Tribunal
	Tribunal de Koulamoutou	Procureur de la République
Woleu-Ntem (G9)	Tribunal de Koulamoutou	Greffier en Chef du Tribunal
	Préfecture d'Oyem	Secrétaire Général du Gouvernorat du Woleu-Ntem
	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Directeur Provincial des Eaux et Forêts
	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Chef de Brigade de Faune de Minkébé-Ouest
	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Conservateur Adjoint ANPN du PN Minkébé
	Tribunal d'Oyem	Président du Tribunal d'Oyem
	Tribunal d'Oyem	Procureur de la République
Tribunal d'Oyem	Greffier en Chef	

Annexe 2

Lettre du Ministère des Eaux et Forêts adressée au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de l'Immigration et de la Décentralisation.

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

CABINET DU MINISTRE

B.P. 199
TEL. 76 13 81/FAX : 77 37 44



Libreville, le 20 MAR. 2012

N° 039 /MEF/CAB/CFAPQE

Le Ministre

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
publique, de l'Immigration et de la Décentralisation**
Libreville (Gabon).

Objet : Implication du Ministère de l'Intérieur aux actions prévues dans le cadre de l'atelier sous-régional sur la lutte contre le braconnage. 03 au 05 avril 2012.

Monsieur le Ministre et Cher Collègue,

Le Ministère des Eaux et Forêts, en collaboration avec l'Ambassade des Etats-Unis au Gabon, organise du **03 au 05 avril 2012** à Libreville, un atelier sous-régional sur le trafic d'espèces de faune sauvage et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux.

Placé sous le Très Haut patronage du **Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA**, cet atelier constituera un cadre d'échanges et de concertation entre les différentes parties prenantes de la sous-région d'Afrique Centrale et les experts internationaux en la matière.

Lors de cet important événement, il est prévu la destruction publique, par le **Chef de l'Etat**, des saisies réalisées par les autorités gabonaises dans le cadre des opérations de lutte contre le braconnage.

Pour ce faire, il est nécessaire de collecter les stocks d'armes et d'ivoire localisés au sein des différentes entités administratives (directions provinciales des Eaux et Forêts, Tribunaux, Postes de gendarmerie, etc...). Ainsi, au regard des missions du département ministériel dont vous avez la charge, je viens par la présente solliciter votre implication effective, notamment celle de vos agents déconcentrés, pour leur appui à la réussite de cette opération.

Sachant compter sur votre collaboration habituelle, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre et Cher Collègue**, l'assurance de ma haute considération./-

Gabriel TCHANGO

Annexe 3

Fiche n°1

FEUILLE 1/ : Inventaire / Audit - Stock d'ivoire

LIEU	
Province	
Ville	
Place [endroit où l'ivoire est stocké]	

DATE	
Jour / Mois / Année	

DUREE	
Heure de début	
Heure de fin	

EQUIPE [Personnes présentes]			
NOM	PRENOM	ORGANISATION	TITRE / FONCTION

REMARQUES - COMMENTAIRES

SIGNATURES

Annexe 4

Chronogramme des visites et entretiens réalisés par les équipes 1 et 2 du 26 mars au 6 avril 2012

Date	Equipe 1	Equipe 2
Lundi 26 mars	Réunions préparatoires au MINEF	
Mardi 27 mars	Départ pour Oyem	Départ pour Lambaréné
Mercredi 28 mars	Oyem - Woleu-Ntem (Tribunal, DPEF, ANPN)	Lambaréné (DPEF, Tribunal; Brigade Centre de la Gendarmerie; b- Direction Générale des Recherches – Section des recherches du Moyen-Ogooué; Secrétariat Général de Province)
Jeudi 29 mars	Makokou - Ogooué-Ivindo (DPEF)	Mouila - Ngounié (DPEF; Tribunal; gouverneur)
		Tchibanga - Nyanga (DFEP; PNMD)
Vendredi 30 mars	Makokou - Ogooué-Ivindo (ANPN; Brigade Minkébé)	Tchibanga - Nyanga (Tribunal; Préfecture)
		Ndende & Mouila - Ngounié (CEF; DPEF)
Samedi 31 mars		Retour sur Libreville
Dimanche 1er avril	Franceville - Haut-Ogooué (DPEF)	Libreville - Estuaire (SFAC)
Lundi 2 avril	Franceville - Haut-Ogooué (ANPN, Tribunal)	Sauvegarde données / Copies des fiches
Mardi 3 avril	Koulamoutou - Ogooué-Lolo (DPEF, Tribunal)	Atelier sous-régional
Mercredi 4 avril	Lopé - Ogooué-Ivindo (Direction du PN)	Atelier sous-régional
Jeudi 5 avril		Atelier sous-régional; Libreville - Estuaire (SFAC & réunion avec le procureur de la République du Tribunal de Libreville)
Vendredi 6 avril		-

Annexe 5

Nombre (N) et masse en kilogrammes (M) des spécimens d'ivoire brut (défenses et morceaux ≥ 1 kg) ayant une information marquée ou non, et informations collectées (lieu, date, masse, longueur, nom, origine, cause de mortalités, numéros) sur les ivoires déjà marqués.

Provinces	Estuaire (G1)		Haut-Ogooué (G2)				Moyen-Ogooué (G3)		Ngounie (G4)		Nyganga (G5)				TOTAL	
	MINEF "SFAC"		DPEF		Tribunal		Tribunal		DPEF		DPEF		PNMD			
	N	M	N	M	N	M	N	M	N	M	N	M	N	M	N	M
Absence de marquage	24	84,9	1	3	7	24,5	3	3,2	13	87,4	12	32,5	0	0	60	235,5
Marquage	750	3274,9	0	0	0	0,0	0	0,0	8	12,9	22	69,5	6	29,3	786	3386,6
Lieu	139	452,0	0	0	0	0,0	-	-	4	4,6	13	45,9	2	13,6	158	516,1
Date	188	714,7	0	0	0	0,0	-	-	4	8,3	12	31,5	0	0	204	754,5
Masse	421	1713,2	-	-	-	-	-	-	0	0	10	38,1	5	22,5	436	1976,3
Longueur	39	138,7	-	-	-	-	-	-	2	6,2	16	47,9	0	0	57	192,8
Nom																
* Nom d'une personne	12	38,9	-	-	-	-	-	-	2	2,1	6	13,8	1	1,9	21	56,7
* Nom d'un organisme	59	312,9	-	-	-	-	-	-	4	4,6	5	24,2	2	13,6	70	353,3
Origine																
* Saisie	21	91,4	-	-	-	-	-	-	2	2,1	6	11,2	0	0	29	104,7
* Confiscation/Restitution	2	2,0	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0,0	0	0	2	2
* Trouvé sur le terrain	7	14,7	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0,0	0	0	7	14,7
Cause de mortalité																
* Battue administrative	11	47,4	-	-	-	-	-	-	0	0	1	2,5	0	0	12	49,9
* Mort naturelle	2	4,4	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0,0	0	0	2	4,4
* Braconnage	1	1,0	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0,0	0	0	1	1
* Légitime défense	0	0,0	-	-	-	-	-	-	0	0	2	7,7	0	0	2	7,7
Numérotation standardisée	623	2834	-	-	-	-	-	-	2	6,2	7	18,2	0	0	632	2858,4

Provinces	Ogooué-Ivindo (G6)						Ogooué-Lolo (G7)		Woleu-Ntem (G9)						TOTAL			
	DPEF		ANPN		BF Minkébé		Direction PN		DPEF		DPEF		ANPN		Tribunal			
	N	M	N	M	N	M	N	M	N	M	N	M	N	M	N	M	N	M
Absence de marquage	22	74,99	18	44,4	0	0	15	79,7	24	95,1	26	81,3	6	30,3	1	1,5	112	407,29
Marquage	0	0	0	0,0	7	61,0	0	0	0	0,0	3	4,2	3	5,6	68	197,5	81	268,3
Lieu	0	0	0	0,0	6	48,0	0	0	0	0,0	3	4,2	3	5,6	68	197,5	80	255,3
Date	0	0	0	0,0	7	61,0	0	0	0	0,0	3	4,2	2	4,5	68	197,5	80	267,2
Masse	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Longueur	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Nom																		
* Nom d'une personne	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0
* Nom d'un organisme	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Origine																		
* Saisie	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0
* Confiscation/Restitution	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0
* Trouvé sur le terrain	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Cause de mortalité																		
* Battue administrative	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0
* Mort naturelle	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0
* Braconnage	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0
* Légitime défense	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Numérotation standardisée	-	-	-	-	7	61	-	-	-	-	3	4,2	2	4,5	67	189	79	258,7

Annexe 6

Contrôle du Commerce et de la Possession d'ivoire et autres parties et produits d'éléphants

L'éléphant au Gabon est en annexe I de la CITES. Par conséquent, les exportations, importations et réexportations d'ivoire (à des fins commerciales) sont INTERDITES. L'article 2 du *Décret 0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 réglementant le classement et les latitudes d'abattage des espèces animales* fait figurer l'éléphant dans la liste des **espèces intégralement protégées**. L'article 3 de ce même décret prévoit que **la chasse, la capture, la détention, la commercialisation et le transport des espèces intégralement protégées sont interdits**, sauf dérogation accordée par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts au titulaire d'un permis scientifique de chasse ou de capture. Le *Décret 0163/PR/MEF du 19 janvier 2011* fixe les conditions de détentions, de transport (Chapitre I) et de commercialisation (Chapitre II) des espèces animales sauvages, des trophées et produits de la chasse. Seuls quelques articles sont rappelés ici.

Détention et transport : l'article 3 du *Décret 0163/PR/MEF* prévoit que **la détention et le transport des espèces animales vivantes, de leurs dépouilles et des trophées issus des espèces intégralement protégées sont interdits**. L'article 9 de ce même décret prévoit que **tout détenteur de produits de chasse, notamment les pointes d'ivoire et les animaux vivants ou morts, est tenu de se faire enregistrer** auprès des services compétents des Eaux et Forêts et de s'acquitter des droits fixés par voie réglementaire.

Commercialisation : l'article 10 prévoit que l'organe de gestion et l'autorité scientifique sont des autorités administratives nationales prévues par la CITES. L'article 11 précise que l'organe de gestion est chargé de la délivrance des permis et certificats requis pour effectuer les transactions de commerce international des produits de la chasse, et que l'autorité scientifique est chargée de donner des avis sur toute question relative à la survie des spécimens dans la nature. L'article 15 prévoit qu'**aucune dérogation n'est applicable aux spécimens morts, aux parties et produits des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes 1** (espèces intégralement protégées) **et 2** (espèces partiellement protégées) ayant fait l'objet de transactions régulières d'introduction sur le territoire national, d'exportation et de réexportation. Cette disposition s'applique aux effets personnels ou à usage domestique provenant des spécimens et produits visés ci-dessus.

Constations et Répression : le *Décret 0162/PR/MEF du 19 janvier 2011* détermine les modalités de constations et de répression de certaines infractions en matière d'eaux et forêts. L'article 3 prévoit que les infractions en matière des Eaux et Forêts sont constatées sur procès-verbal ou dans le carnet de déclaration [...].

Procédures particulières de recouvrement (Chapitre V) : l'article 13 précise que l'agent des Eaux et Forêts assermenté peut seul, dans le cadre de la répression des infractions en matière de forêt, eaux et faune, soit user de la procédure de transaction, soit saisir le Procureur de la République aux fins de poursuites. L'article 16 prévoit ce qui doit être mentionné dans l'acte de transaction. L'article 17 prévoit que l'administration des Eaux et Forêts perd le droit de poursuite contre l'auteur de l'infraction en cas d'aboutissement de la transaction.

Sanctions : l'article 275 du Code forestier prévoit notamment que les auteurs de chasse ou capture des espèces intégralement protégées, ainsi que leur commercialisation et celle de leurs produits, sont punis d'un **emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 100 000 à 10 000 000 de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement**.

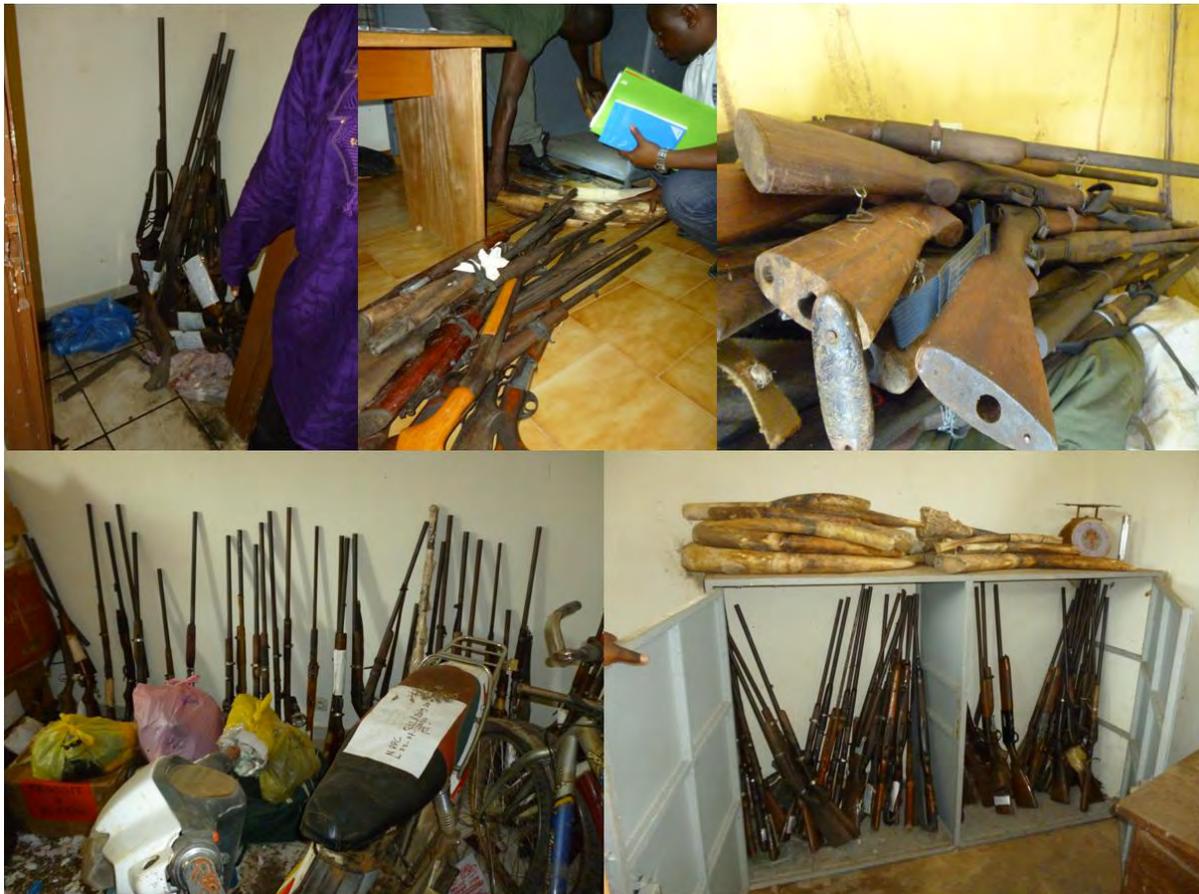
Annexe 7

Les stocks d'armes

En marge de la mission d'inventaire des stocks d'ivoire et du marquage des ivoires, les équipes 1 et 2 ont collecté des informations relatives aux stocks d'armes. Les principaux résultats sont présentés ici.

Inventaire des armes

De manière globale, un inventaire des armes n'a pas été rendu possible dans les tribunaux, les greffiers en chef expliquant qu'ils devaient d'abord procéder à la classification de ces pièces à conviction selon les types de dossiers. Toutefois, les armes du tribunal de Koulamoutou et de la cour d'Appel de Franceville ont pu être enregistrées. D'autre part, les armes du tribunal de Mouila et de Tchibanga ont pu être observées dans la zone de stockage des scellés. Au niveau des DPEF, une liste des saisies a le plus souvent été remise aux délégations. En ce qui concerne les DPEF de Mouila et de Tchibanga, des listes des armes saisies depuis au moins 6 mois ont été remises au représentant du MINEF de la délégation. En ce qui concerne la DPEF du Moyen-Ogooué (Lambaréné), les armes avaient déjà été envoyées au MINEF à Libreville avec un procès-verbal d'envoi. D'autre part, la délégation n'a pas eu le temps de recenser au cours de cette mission les armes présentes dans la zone de stockage à Libreville « SFAC ».



Exemples de dépôts d'armes visités au cours de la mission en mars/avril. 2012 © Stéphane Ringuet / TRAFFIC

Annexe 7 (suite)

Nombre d'armes recensées par lieu de stockage.

Provinces	Lieux de stockage	Nombre d'armes	Remarques
Estuaire (G1)	MINEF (SFAC)		- Non recensé - Le procès-verbal de passation de service mentionne la présence de 132 armes le 21 juillet 2011
	Tribunal		- Non recensé
	Cours d'Appel		- Non recensé
	ANPN		- Non recensé
	Sous total		0
Haut-Ogooué (G2)	DPEF	41	Liste des armes remise à l'équipe 1
	Tribunal	19	
	ANPN	0	
	Sous total	60	
Moyen-Ogooué (G3)	DPEF	nr	Armes et liste des armes envoyées au MINEF avant le passage de l'équipe 2
	Tribunal		- Non recensé
	Sous total	0	
Ngounie (G4)	DPEF	nr	Liste des armes remise au représentant du MINEF de l'équipe 2
	Sous total	0	
Nyganga (G5)	DPEF	52	Liste des armes remise au représentant du MINEF de l'équipe 2
	PNMD	19	Fiche d'inventaire non demandée
	Tribunal	39	
	Sous total	110	
Ogooué-Ivindo (G6)	DPEF	112	Liste des armes remise à l'équipe 1
	ANPN	40	
	BF Minkebe	0	
	Direction PN (Lopé)	13	
	Tribunal		- Non recensé - Entre 2010 et 2011, les services décentralisés de l'ANPN ont déchargé 16 armes au tribunal de Makokou
	Sous total	165	
Ogooué-Lolo (G7)	DPEF	79	Liste des armes remise à l'équipe 1
	Tribunal	58	
	Sous total	137	
Woleu-Ntem (G9)	DPEF	128	Liste des armes remise à l'équipe 1
	ANPN	17	
	Tribunal		- Non recensé
	Sous total	145	
	Total	617	

nr : non renseigné³¹

Le nombre total d'armes recensés dans le cadre de cette mission en avril s'élève à 617 (tableau 21). Ce chiffre ne tient pas compte du nombre d'armes détenues à la zone « SFAC » (MINEF), qui s'élevait à 132 en juillet 2011 d'après le procès-verbal de passation. De la même manière, il convient de rajouter 16 armes déchargées par les services décentralisés de l'ANPN au tribunal de Makokou entre 2010 et 2011 (E. Ntsame Alloghe, *in litt.* à S. Ringuet, avril 2012). Ainsi, le nombre total d'armes s'élèverait à 765. Enfin, il conviendrait de prendre en compte notamment les armes pouvant être détenues au tribunal de Franceville, de Lambaréné, mais aussi au tribunal et la cours d'appel de Libreville, au siège de l'ANPN à Libreville, ou encore dans différentes zones de stockage de la province de l'Ogooué-maritime (Iguela, Port Gentil, Gamba...). Il convient de souligner que quatre armes de guerre ont été inventoriées au cours de cette mission, à savoir : un Famas et un « inconnu » au tribunal de Koulamoutou (Ogooué-Lolo), un Kalachnikov et un M16 à la cours d'appel de Franceville (Haut-Ogooué). Les informations plus détaillées relatives au stock d'armes (types d'armes, calibres...) ne sont pas présentées ici, les listes des armes

³¹ Information non transmise par le MINEF à TRAFFIC au moment de la rédaction de ce rapport

Annexe 7 (suite)

remises aux responsables des délégations n'ayant pas été transmises à TRAFFIC au moment de la rédaction du présent rapport.

Remarques relatives à la destruction des armes

L'article 277 du Code forestier stipule que les armes saisies et non récupérées dans un délai de 6 mois sont détruites en présence d'un représentant de la juridiction compétente. Si le contrevenant ne suit pas la procédure afin de récupérer ses biens dans un délai de 6 mois, ce bien ne sera pas rétrocédé et sera la propriété de l'autorité compétente.

Extrait du Communiqué du MINEF

Le Ministère des Eaux et Forêts à l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des populations Gabonaises des démarches entreprises par ses services, en application des dispositions des articles 277 et 278 de la *loi 16/01 portant code forestier en République Gabonaise en matière de gestion de saisie d'armes de chasse et de gibiers*. S'agissant des armes saisies, celles en stock dans les différents services centraux et déconcentrés ayant largement dépassé les délais réglementaires, seront **détruites publiquement en présence d'huissier de justice**. Par conséquent, conformément à l'article 277 sus évoqué, cette procédure sera appliquée désormais pour toute arme saisie par ses services et non récupérée au terme d'un délai réglementaire de 6 mois.



En ce qui concerne les saisies de gibiers, conformément à l'article 278 qui recommande le dépôt dans des établissements à caractère public et à l'absence d'une structure d'analyse de la qualité ainsi que par souci de la sécurité sanitaire des populations gabonaises, lesdites saisies seront détruites systématiquement. Des poursuites judiciaires seront engagées à l'encontre des contrevenants.

Ci-contre : Communiqué [non daté] du Ministère des Forêts affiché sur le bâtiment de la Direction Provinciale des Eaux & Forêts (Province de la Nyanga) à Tchibanga. 30 mars 2012 © Stéphane Ringuet / TRAFFIC

D'autre part, l'article 57 de la *loi des parcs nationaux* prévoit la destruction ou la vente aux enchères des armes saisies, selon les dispositions en vigueur.

Annexe 8

Fiches remplies et signées au cours de la mission d'audit : document livré à part.

TRAFFIC, le réseau de surveillance continue du commerce de la faune et de la flore sauvages a pour mission de faire en sorte que le commerce des plantes et des animaux sauvages ne soit pas une menace pour la conservation de la nature. TRAFFIC est un programme conjoint du WWF et de l'IUCN.

Pour davantage d'informations, contactez:

Le Directeur Exécutif
TRAFFIC International
219a Huntingdon Road
Cambridge CB3 0DL,
Telephone: (44) 1223 277427
Fax: (44) (0) 1223 277237
Email: traffic@traffic.org

Le Directeur
TRAFFIC Afrique Centrale
c/o IUCN, Bureau Régional Afrique Centrale
BP 5506
Yaoundé
Cameroun
Téléphone: (237) 2206 7409
Fax: (237) 2221 64 97
Email: tcaf@traffic.org

Site internet: www.traffic.org

